



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°BFC-2017-123

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2017

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-08-002 - 2017-1145 VFin (4 pages)	Page 8
BFC-2017-12-04-005 - ARRETE 2017 226 portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL AMBULANCES RENARD" à Joigny (2 pages)	Page 13
BFC-2017-11-29-004 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1238 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) (4 pages)	Page 16
BFC-2017-12-08-001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1245 fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale des Hospices civils de Beaune (Côte d'Or) (2 pages)	Page 21
BFC-2017-12-07-002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1307 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70) (4 pages)	Page 24
BFC-2017-11-30-011 - arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-210 arrêtant le contrat type régional de transition pour les médecins (COTRAM) dans les zones sous-dotées (6 pages)	Page 29
BFC-2017-11-30-008 - arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-218 arrêtant le contrat type régional d'aide à l'installation des médecins (CAIM) dans les zones sous-dotées (6 pages)	Page 36
BFC-2017-11-30-009 - arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-219 arrêtant le contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-denses (6 pages)	Page 43
BFC-2017-11-30-010 - arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-221 arrêtant le contrat type régional de solidarité territoriale médecin (CSTM) en faveur des médecins s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous-dotées (5 pages)	Page 50
BFC-2017-11-30-007 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-217 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique (76 pages)	Page 56
BFC-2017-12-07-001 - DA17-082 Arrêté modifiant arrêté fusion EHPAD Sennecey et Saint-Ambreuil (3 pages)	Page 133
BFC-2017-11-15-004 - Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/212/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-6929 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC (3 pages)	Page 137
BFC-2017-12-06-001 - Décision n° DOS/ASPU/232/2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis boulevard du pré Plantin à NEVERS (58 000) (2 pages)	Page 141

BFC-2017-12-04-004 - Décision n° DOS/ASPU/234/2017 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes sis 8 rue du Panorama à Lormes (58140) (2 pages)	Page 144
BFC-2017-12-07-007 - Décision n° DOS/ASPU/236/2017 délivrant la licence n° 71#000459 à l'officine de pharmacie minière de Montceau les Mines (71300) dont le transfert a été autorisé par arrêté ministériel du 24 novembre 2017 du 18 rue Lamartine vers un local situé au 6 rue François Mitterrand, au sein de la commune de Montceau-les-Mines (71300) (2 pages)	Page 147
BFC-2017-12-08-003 - Décision n° DOS/ASPU/239/2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme (S.A.) « VitalAire » pour son site de rattachement sis rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121) (2 pages)	Page 150
DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-12-07-006 - AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE POUR LE MANDAT 2017-2021 (1 page)	Page 153
Direction départementale des territoires de l'Yonne	
BFC-2017-08-10-017 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-FOUQUEREAU Céline (2 pages)	Page 155
BFC-2017-08-21-058 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-GAEC BREUILLE ELEVAGE CAPRIN (4 pages)	Page 158
BFC-2017-08-08-022 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-GAUFFILIER Nicolas (4 pages)	Page 163
BFC-2017-08-10-016 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-RETIF Adrien (4 pages)	Page 168
BFC-2017-08-22-003 - Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation tacite-SCEA DES HOUCHES (2 pages)	Page 173
Direction départementale des territoires de la Nièvre	
BFC-2017-12-11-003 - Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des structures- Récépissés de dossiers - novembre 2017 (2 pages)	Page 176
BFC-2017-12-04-007 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter -GAEC CHAMPS COLAS (1 page)	Page 179
BFC-2017-12-04-006 - Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter PERRIN (1 page)	Page 181
Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire	
BFC-2017-10-16-022 - Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC LITAUDON à Beaubery (2 pages)	Page 183
BFC-2017-11-23-003 - Arrêté modificatif portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à M. Jean-Luc MOLLON à Lucenay l'Eveque (2 pages)	Page 186

BFC-2017-10-16-021 - Arrêté modificatif portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DUFOUR ELODIE PAUL à Suin (2 pages)	Page 189
BFC-2017-05-31-017 - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. BILLOUX Christian, EARL BILLOUX à Perrecy-lès-Forges (1 page)	Page 192
BFC-2017-05-23-016 - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. CORNIAUX Jordan à Couches (1 page)	Page 194
BFC-2017-05-24-030 - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. DE LA CHAPELLE Just à Savigny-sur-Grosne (1 page)	Page 196
BFC-2017-05-31-018 - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. DELORME Germain à Saint-Bonnet-de-Joux (1 page)	Page 198
BFC-2017-05-24-031 - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. GRONFIER Matthieu à Grury (1 page)	Page 200
BFC-2017-06-01-021 - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. LAMBERT Sylvain à Sommant (1 page)	Page 202
BFC-2017-05-23-018 - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs DE BONTIN Guy et Hervé, GAEC DE BONTIN à Autun (1 page)	Page 204
BFC-2017-05-24-032 - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs FLETY, GAEC FLETY à Monthelon (1 page)	Page 206
BFC-2017-05-23-017 - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs LATRASSE Stéphane, Christophe et Fabien, GAEC DES QUATRE COMMUNES à Uxeau (1 page)	Page 208
BFC-2017-05-22-129 - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs MARINGUE Jean-Luc et Guillaume, GAEC DE CHASSAIGNE à Palinges (1 page)	Page 210
BFC-2017-10-02-019 - Arrêté modificatif portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU BAS DE RANCY à Rancy (2 pages)	Page 212
BFC-2017-10-23-088 - Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL D'USSEAU à Lucenay-l'Eveque (2 pages)	Page 215
BFC-2017-05-12-075 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. BAJARD Louis, EARL LOUIS BAJARD à Palinges (1 page)	Page 218
BFC-2017-05-03-008 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. BONNOT Victor à Lalheue (1 page)	Page 220
BFC-2017-05-04-016 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. BRIET Olivier à Maltat (1 page)	Page 222
BFC-2017-05-03-009 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. CURTIL Florian,EARL FERME DE LA GOUTTEUSE à Saint-Boil (1 page)	Page 224
BFC-2017-05-16-010 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. CZEREWKO Serge à Saint-Symphorien-de-Marmagne (1 page)	Page 226

BFC-2017-05-15-012 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme BOTTI Gilles et Françoise, EARL BOTTI BALLIGAND à Chevagny-lès-Chevrières (1 page)	Page 228
BFC-2017-05-11-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme DEMEULE Laurent et Fabienne, GAEC DEMEULE ET FILS à Rigny-sur-Arroux (1 page)	Page 230
BFC-2017-05-16-008 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme GAUTHIER Christophe et Magali, GAEC DES MENETREUX à Charbonnat (1 page)	Page 232
BFC-2017-05-04-019 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme PONNELLE Thomas et Mathilde, SCEA ELEVAGE CLOS DU LOUP à Saint-Martin-en-Bresse (1 page)	Page 234
BFC-2017-05-05-020 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. GRANGER Baptiste à Messey-sur-Grosne (1 page)	Page 236
BFC-2017-05-16-009 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. LACROZE Didier, EARL DE COMMAND à Saint-Marcelin-de-Cray (1 page)	Page 238
BFC-2017-05-05-021 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. LAMOTHE Simon à Saint-Christophe-en-Brionnais (1 page)	Page 240
BFC-2017-05-22-128 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. MAGNIEN Frédéric à Sainte-Radegonde (1 page)	Page 242
BFC-2017-05-22-127 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. MAGNIEN Jean-Pierre à Sainte-Radegonde (1 page)	Page 244
BFC-2017-05-23-015 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. PHILIPPON Sébastien, EARL PHILIPPON SEBASTIEN à Bresse-sur-Grosne (1 page)	Page 246
BFC-2017-06-01-020 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. ROSSIGNOL Sylvain à Sommant (1 page)	Page 248
BFC-2017-05-03-010 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. TALMARD Gérald, EARL TALMARD GERALD à Uchizy (1 page)	Page 250
BFC-2017-05-04-017 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. VERCHERE Thierry à Saint-Edmond (1 page)	Page 252
BFC-2017-05-04-018 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. VERCHERE Thierry à Saint-Edmond (1 page)	Page 254
BFC-2017-05-15-013 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Madame BLANCHARD Brigitte à Marigny (1 page)	Page 256

BFC-2017-05-19-016 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Madame LACOUR Mallory à Saint-Gervais-sur-Couches (1 page)	Page 258
BFC-2017-05-11-014 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs FAVIER Batiste et Sébastien, EARL LES BONSHOMMES à Solutré-Pouilly (1 page)	Page 260
BFC-2017-05-23-014 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs MONCHANIN Jean-Marc, Jean-Christophe et Nicolas, GAEC DU CHAMP FLEURI à Saint-Uruge (1 page)	Page 262
BFC-2017-05-05-019 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs PINGEOT Michel et Benoît et Madame PINGEOT Marie-Noëlle, GAEC PINGEOT à Saint-Martin-du-Tartre (1 page)	Page 264
BFC-2017-05-15-011 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme BERGER Françoise, EARL BRIONNAIS ELEVAGE à Sarry (1 page)	Page 266
BFC-2017-06-01-018 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Mme PARDON Colette et Messieurs PARDON Sébastien et Pierre, GAEC PARDON à Tramaye (1 page)	Page 268
BFC-2017-06-01-019 - Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur et Madame LACOMBRE Gilles et Sophie, GAEC LACOMBRE à UXEAU (1 page)	Page 270
BFC-2017-11-10-005 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL Vincent DAUX à Rully (1 page)	Page 272
BFC-2017-11-10-007 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de la SCEV Gilles NOBLET à Fuissé (1 page)	Page 274
BFC-2017-11-10-012 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. BIDOLET Cyrille à Changy (1 page)	Page 276
BFC-2017-11-10-008 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. LACOUR Baptiste à Saint-Firmin (1 page)	Page 278
BFC-2017-11-10-015 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. LYONNAIS Christophe, GAEC la FERME du CHATEAU à Champagnat (1 page)	Page 280
BFC-2017-11-10-010 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MALTAVERNE Ludovic à Sainte-Radegonde (1 page)	Page 282
BFC-2017-11-10-009 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MANIGAND Kévin à Prissé (1 page)	Page 284
BFC-2017-11-10-014 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. MISERERE Thomas à Lessard-le-National (1 page)	Page 286

BFC-2017-11-10-011 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. PACAUD Antonin à Artaix (1 page)	Page 288
BFC-2017-11-10-006 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de M. William DESLOIRE à Couches (1 page)	Page 290
BFC-2017-11-10-013 - Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter de Mme PAIRE Justine à Azé (1 page)	Page 292
DRAAF Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-12-07-003 - Arrêté relatif à la labellisation des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) dans les départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté. (4 pages)	Page 294
BFC-2017-12-07-004 - Arrêté relatif à la labellisation des Points Accueil Installation (PAI) dans les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté. (4 pages)	Page 299
BFC-2017-12-07-005 - Décision du DRAAF relatif à l'habilitation des organismes chargés de la mise en œuvre du stage collectif 21 heures réalisé par les candidats à l'installation en agriculture dans les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté. (4 pages)	Page 304
Groupement de Coopération sanitaire du Grand Est	
BFC-2017-12-12-001 - Décision N° 1 portant délégation de signature donnée à M. Alban Dupoux, Ingénieur Recherche, par M Bernard Dupont, Administrateur du GCS Grand est, .pour les actes de gestion courante et strictement limitée au fonctionnement du GIRCI Est. (1 page)	Page 309
Préfecture de la Nièvre	
BFC-2017-12-11-001 - LEVANT L'INTERDICTION DE CONSOMMATION DES POISSONS ISSUS DU LAC DE PANNECIERE (1 page)	Page 311
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté	
BFC-2017-12-11-002 - Arrêté N° 17-562 BAG organisant la suppléance de Madame la Préfète pour la journée du samedi 30 décembre 2017 (1 page)	Page 313

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-08-002

2017-1145 VFin

2017.1145 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1145
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSB/DT58/OS/2015-0052 du 12 octobre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy (Nièvre) ;

Vu le courrier de la communauté de communes du Haut Nivernais Val d'Yonne en date du 21 septembre 2017 ;

Vu le courrier de la direction du centre hospitalier de Clamecy en date du 13 octobre 2017 ;

Vu la délibération n°5 de l'assemblée plénière du conseil départemental de la Nièvre en date du 06 novembre 2017 relative à la désignation des représentants du conseil départemental pour siéger dans les organismes et les commissions administratives ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy– 14 route de Beaugy - 58500 Clamecy (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Janny SIMEON en remplacement de Monsieur Serge FRESNEAU
- Docteur Dominique LENOIR en remplacement du Docteur Latamène KADI
- Monsieur Philippe NOLOT reconduit dans ses fonctions au conseil départemental de la Nièvre

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Clamecy devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Clamecy :
 - Madame Claudine BOISORIEUX (maire)
- de la communauté de communes Haut Nivernais Val d'Yonne :
 - Monsieur Janny SIMEON (président)
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Philippe NOLOT (conseiller départemental)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotехniques :
 - poste à pourvoir
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Docteur Dominique LENOIR
- désigné par l'organisation syndicale :
 - Madame Nathalie HELENE

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Guy WENDEHENNE
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - Monsieur Alain GUERAUT, membre de l'association Nièvre Alzheimer
 - Madame Danièle CARRET, membre de l'UDAF de la Nièvre

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Clamecy
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- la directrice de la caisse d'assurance maladie ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le représentant des familles de personnes accueillies en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 12 octobre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Clamecy sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **- 8 DEC. 2017**

**P/Le directeur général,
La responsable de l'unité transversale**



Aline GUIBELIN

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-04-005

ARRETE 2017 226 portant modification de l'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres "SARL
AMBULANCES RENARD" à Joigny

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/2017-226
portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires
terrestres «SARL AMBULANCES RENARD» à Joigny

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,

Vu le décret du 8 décembre 2016 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche-Comté – M. PRIBILE Pierre,

Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,

Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,

Vu l'arrêté du 10 février 2009 modifié fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles affectés aux transports sanitaires terrestres,

Vu l'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2013/0045 du 28 octobre 2013 portant agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres «AMBULANCES RENARD» 14 Quai de l'Hôpital à Joigny, sous le numéro 89-13-118,

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu le courrier de Monsieur Romain RENARD en date du 7 septembre 2017 relatif au transfert des locaux de son entreprise de transports sanitaires, au 51 bis, avenue Charles de Gaulle à Joigny,

Vu le bail commercial en date du 10 janvier 2017 des locaux situés 51 bis, avenue Charles de Gaulle à Joigny,

Vu l'extrait d'immatriculation secondaire au registre du commerce et des sociétés mis à jour le 10 août 2017

Vu l'attestation sur l'honneur de conformité des installations matérielles en date du 17 octobre 2017,

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° ARSB/DT89/OS/2013/0045 du 28 octobre 2013 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « **SARL AMBULANCES RENARD** » dont le siège social est situé **22 bis route de Paris – 89200 Avallon** est agréée à compter du **1^{er} juillet 2017**, sous le numéro **89-13-118**, pour son implantation sise : **51 bis avenue Charles de Gaulle – 89300 Joigny**.

Le gérant est : **Monsieur Romain RENARD**

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires «**SARL AMBULANCES RENARD**» devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

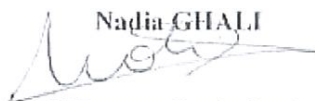
Article 5 : Le gérant dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Romain RENARD et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Yonne.

Fait à Dijon, le 4 décembre 2017

**Pour le directeur général,
La cheffe par intérim du Département
Accès Aux Soins Primaires et Urgents,**

Naïdia GHALI



ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-29-004

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1238 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
centre hospitalier de Decize (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1238
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Decize (Nièvre)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° ARSB/DT58/OS/2015-0054 du 4 septembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-0178 du 24 février 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) ;

Vu l'arrêté n° ARSBFC/DOS/PSH/2017-249 du 16 mars 2017 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize (Nièvre) ;

Vu la délibération n°2017/11/001 du conseil municipal de la commune de Decize du 15 novembre 2017, désignant Madame GUYOT Justine en tant que maire ;

Vu l'arrêté n°2017/395 de la commune de Decize ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize – 74 Route de Moulins – 58302 Decize (Nièvre), établissement public de ressort communal :

- Monsieur Alain LASSUS, en qualité de représentant de la commune siège

Article 2 :

En conséquence la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Decize devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

- de la commune de Decize :
 - Monsieur Alain LASSUS, (représentant de la commune siège)
- de la communauté de communes du Sud-Nivernais :
 - Monsieur LE BRAS Jean-Noël
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Madame FOREST Nathalie, (conseillère départementale)

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médicotechniques :
 - Madame Caroline BOUCHET-CARTERET,
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur TOUSSAINT Jean-Luc
- désignée par l'organisation syndicale :
 - Madame MENAND Monique

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur ROUSSEAU André
- désignées par la Préfète de la Nièvre :
 - Madame SOURD Gisèle, membre de l'association UDAF
 - Madame GOLOB Mauricette, membre de l'association Générations mouvement

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Decize
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- la directrice de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre ou son représentant
- Le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 4 septembre 2015, date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Decize sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dijon, le 29 novembre 2017

**P/Le directeur général,
La responsable de l'unité transversale**

Aline GUIBELIN

A handwritten signature in dark ink, consisting of several overlapping, fluid strokes that form a stylized, somewhat abstract shape.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-08-001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1245 fixant la
composition nominative de la commission de l'activité
libérale des Hospices civils de Beaune (Côte d'Or)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1245
fixant la composition nominative de la commission de l'activité libérale
des Hospices civils de Beaune (Côte d'Or)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6154-5 à L6154-7, R.6154-11 à R.6154-14 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le courrier du 3 octobre 2017 du Président du conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or ;

Vu le courrier du 16 octobre 2017 du directeur des Hospices Civils de Beaune ;

ARRÊTE

Article 1 :

La commission de l'activité libérale des Hospices civils de Beaune, avenue Guigone de Salins à BEAUNE (21200), établissement public de santé de ressort intercommunal, est composée des membres ci-après :

1° Représentant désigné par le conseil départemental de l'ordre des médecins de Côte d'Or :

- M. le Dr Thierry PERRET

2° Représentants désignés par le conseil de surveillance :

- M. Philippe BALLOT
- M. Alain CARTRON

3° Représentant de l'établissement public de santé :

- le directeur des Hospices civils de Beaune ou son représentant

4° Représentant de la caisse primaire d'assurance maladie de Côte d'Or :

- La directrice ou son représentant

5° Praticiens exerçant une activité libérale, désignés par la commission médicale d'établissement :

- M. le Dr Patrick FAVOULET
- M. le Dr Eric VANNEUVILLE

6° Praticien statutaire à temps plein, n'exerçant pas d'activité libérale, désigné par la commission médicale d'établissement :

- M. le Dr Alain KALIS

7° Représentant des usagers du système de santé:

- M. Claude LAINE (AFD 21)

Article 2 :

Le mandat des membres de la commission de l'activité libérale est fixé à trois ans à compter de la date du présent arrêté. Les membres qui perdent la qualité au titre de laquelle ils ont été appelés à siéger sont remplacés dans les mêmes conditions de désignation pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 4 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur des Hospices civils de Beaune sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 8- DEC. 2017

**P/Le directeur général,
La responsable de l'unité transversale du
département performance des soins hospitaliers**

Aline GUIBELIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-07-002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1307 modifiant la
composition nominative du conseil de surveillance du
Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2017-1307
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône (70)**

Le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4, R. 6143-12 et R. 6143-13 ;

Vu le décret du 8 décembre 2016 du ministère des affaires sociales et de la santé portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté n° 2015-199 du 30 juin 2015 modifié, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier intercommunal de Haute-Saône ;

Vu l'arrêté n° 2015-443 du 23 décembre 2015 portant fusion par absorption de la maison d'accueil et de santé pour personnes âgées (MASPA 70) et de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) Griboulard de Villesexel, par le Centre Hospitalier Intercommunal de la Haute-Saône (CHI 70) ;

Vu les arrêtés ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-109 du 14 mars 2016 et n° 2016-919 du 3 octobre 2016 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance ;

Vu le courrier du 30 novembre 2017 du directeur du Groupe Hospitalier de la Haute Saône transmettant la délibération n° 2017-054 du 15 mars 2017 de la communauté de commune du Pays de Luxeuil et la délibération n° 147-2017 du 29 septembre 2017 du conseil municipal de la commune de Luxeuil-les-Bains ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Sont nommés aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône, 2 rue Heymès - 70014 Vesoul cedex (Haute-Saône), établissement public de santé de ressort intercommunal :

- M. Frédéric BURGHARD, en qualité de représentant de la commune de Luxeuil-les-Bains
- M. Michel RAISON, en qualité de représentant de la communauté de communes du Pays de Luxeuil

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales

- des communes :
 - M. Alain CHRETIEN, maire de Vesoul
 - M. Frédéric BURGHARD, maire de Luxeuil-les-Bains
- des communautés de communes :
 - Mme Marie-Dominique AUBRY, représentante de la communauté de communes de l'agglomération de Vesoul
 - M. Michel RAISON, représentant de la communauté de communes du Pays de Luxeuil
- du conseil départemental de Haute-Saône :
 - Mme Isabelle ARNOULD

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-technique :
 - Mme Sandrine CAUSERET

- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Mme le Dr Corinne LOUIS-MARTINET
 - Mme le Dr Yannick SELLES
- désignés par les organisations syndicales :
 - M. Eric GERARD
 - M. Damien LOMBARD

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté :
 - M. Alain JOYANDET
 - M. le Dr Bernard DUPONT
- désignées par le Préfet de Haute-Saône :
 - Mme le Dr Claude OFFROY
 - Mme le Dr Jacqueline MARSIGNY (Ligue contre le cancer), représentante des usagers
 - M. Dominique CUSEY (ARUCAH), représentant des usagers

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de Haute-Saône ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles

Article 3 :

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans à compter du 30 juin 2015 date de l'arrêté fixant la composition nominative de cette instance.

Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes (article R.6143-12 du code de la santé publique).

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement.

Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R. 6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Article 6 :

Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du Groupe Hospitalier de la Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le 7 - DEC. 2017

**P/Le directeur général,
La responsable de l'unité transversale du
département performance des soins hospitaliers**

Aline GUIBELIN



ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-30-011

arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-210 arrêtant le contrat
type régional de transition pour les médecins (COTRAM)
dans les zones sous-dotées

ARRETE
N°ARSBFC/DOS/ASPU/17-210
Arrêtant le contrat type régional de transition pour les médecins
(COTRAM) dans les zones sous-dotées

**Le directeur de l'agence régionale de santé de l'ARS Bourgogne Franche
Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale des médecins libéraux et de l'assurance maladie, signée le 25 août 2016 ;

Vu la décision n°2016-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision n° 2016-002 du directeur général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté portant composition de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne Franche Comté, à compter du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017, portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional de transition pour les médecins (COTRAM) dans les zones sous-dotées, doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat vise à soutenir les médecins installés au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un médecin nouvellement installé dans leur cabinet ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : à compter de cette date les médecins éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2017

Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

Annexe 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL DE TRANSITION POUR LES MEDECINS (COTRAM) DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment ses article L 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L 162-5 et L 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté N°ARSBFC/DOS/ASPU/16-210 du 30 novembre 2017 relatif à l'adoption du contrat type régional de transition pour les médecins (COTRAM) en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins prise sur la base du contrat type national prévu à l'article 4 et à l'axe 3 de la convention médicale approuvée par arrêté du 20 octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-217 du 30 novembre 2017 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Bourgogne-Franche-Comté

Adresse : Immeuble le Diapason - 2 Place des Savoirs - CS 73535 - 21 035 DIJON

Représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom

Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat de transition pour les médecins (COTRAM) pour soutenir les médecins installés au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

Article 1 Champ du contrat de transition

Article 1.1 Objet du contrat de transition

Ce contrat vise à soutenir les médecins installés au sein des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins et définies par l'agence régionale de santé, préparant leur cessation d'exercice et prêts à accompagner pendant cette période de fin d'activité un médecin nouvellement installé dans leur cabinet.

L'objet est de valoriser les médecins qui s'engagent à accompagner leurs confrères nouvellement installés au sein de leur cabinet, lesquels seront amenés à prendre leur succession à moyen terme.

Cet accompagnement se traduit notamment par un soutien dans l'organisation et la gestion du cabinet médical, la connaissance de l'organisation des soins sur le territoire, et l'appui à la prise en charge des patients en fonction des besoins du médecin.

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat de transition

Le présent contrat est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- installés dans une des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins
- exerçant une activité libérale conventionnée,
- âgés de 60 ans et plus,
- accueillant au sein de leur cabinet (en tant qu'associé, collaborateur libéral...) un médecin qui s'installe dans la zone précitée (ou un médecin nouvellement installé dans la zone depuis moins de un an) âgé de moins de 50 ans et exerçant en exercice libéral conventionné

Un médecin ne peut signer simultanément deux contrats avec deux ARS ou avec deux caisses différentes.

Un médecin ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat d'aide à l'installation médecin (CAIM) défini à l'article 4 de la convention médicale ou un contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) défini à l'article 6 de la convention médicale.

Un médecin adhérent à l'option démographie telle que définie dans la convention médicale issue de l'arrêté du 22 septembre 2011 et reprise à l'annexe 7 de la convention médicale signée le 25 août 2016 peut signer le présent contrat lorsque son adhésion à l'option démographie est arrivée à échéance.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat de transition

Article 2.1 Engagement du médecin

Le médecin s'engage à accompagner son confrère nouvel installé dans son cabinet pendant une durée de trois ans dans toutes les démarches liées à l'installation en exercice libéral, à la gestion du cabinet et à la prise en charge des patients en fonction des besoins de ce dernier.

Le médecin s'engage à informer la caisse d'assurance maladie et l'agence régionale de santé en cas de cessation de son activité et/ou en cas de départ du cabinet de son confrère nouvel installé.

Article 2.2 Engagements de l'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé

En contrepartie des engagements définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au médecin une aide à l'activité correspondant à 10 % des honoraires tirés de son activité conventionnée clinique et technique (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires), dans la limite d'un plafond de 20 000 euros par an.

Pour les médecins exerçant en secteur à honoraires différents, l'aide à l'activité est proratisée sur la base du taux d'activité réalisée à tarifs opposables par le médecin.

Le montant dû au médecin est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion du médecin au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le courant du second trimestre de l'année civile suivant l'année de référence.

Article 3 Durée du contrat de transition

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature.

Le contrat peut faire l'objet d'un renouvellement pour une durée maximale de trois ans en cas de prolongation de l'activité du médecin adhérent au-delà de la durée du contrat initial dans la limite de la date de cessation d'activité du médecin bénéficiaire.

Article 4 Résiliation du contrat de transition

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la Caisse d'Assurance Maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'Assurance Maladie et de l'Agence Régionale de Santé

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou n'effectuant plus l'accompagnement dans les conditions définies à l'article 2.1), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique

entraînant la sortie du lieu d'exercice du médecin adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin
Nom Prénom

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
Nom Prénom

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-30-008

arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-218 arrêtant le contrat
type régional d'aide à l'installation des médecins (CAIM)
dans les zones sous-dotées

ARRETE
N°ARSBFC/DOS/ASPU/17-218
Arrêtant le contrat type régional d'aide à l'installation des
médecins (CAIM) dans les zones sous-dotées

**Le directeur de l'agence régionale de santé de l'ARS Bourgogne Franche
Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale des médecins libéraux et de l'assurance maladie, signée le 25 août 2016 ;

Vu la décision n°2016-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017, portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional d'aide à l'installation des médecins (CAIM) dans les zones sous-dotées doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de favoriser l'installation des médecins dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du médecin dans les zones précitées

pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral (locaux, équipements, charges diverses, etc.) ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

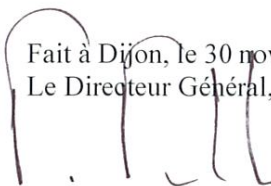
Article 2 : à compter de cette date les médecins éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2017
Le Directeur Général,



Pierre PRIBILE

Annexe 1 : CONTRAT TYPE REGIONAL D'AIDE A L'INSTALLATION DES MEDECINS (CAIM) DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-218 du 30 novembre 2017 relatif à l'adoption du contrat type régional en faveur de l'aide à l'installation des médecins (CAIM) en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins prise sur la base du contrat type national prévu à l'article 4 et à l'axe 3 de la convention médicale approuvée par arrêté du 20 octobre 2016 ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-217 du 30 novembre 2017 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique

Il est conclu entre, d'une part la caisse primaire d'assurance maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

l'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Bourgogne-Franche-Comté

Adresse : Immeuble le Diapason - 2 Place des Savoirs - CS 73535 - 21 035 DIJON

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom

Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat d'aide à l'installation des médecins (CAIM) dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins.

Article 1 Champ du contrat d'installation

Article 1.1 Objet du contrat d'installation

Ce contrat vise à favoriser l'installation et le maintien des médecins dans les zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique définies par l'agence régionale de santé et caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins par la mise en place d'une aide forfaitaire versée au moment de l'installation du médecin dans les zones précitées pour l'accompagner dans cette période de fort investissement généré par le début d'activité en exercice libéral (locaux, équipements, charges diverses, etc.).

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat d'installation

Le présent contrat est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- qui s'installent en exercice libéral dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définie par l'agence régionale de santé,
- exerçant une activité libérale conventionnée dans le secteur à honoraires opposables ou dans le secteur à honoraires différents et ayant adhéré aux dispositifs de pratique tarifaire maîtrisée tels que définis aux articles 40 et suivants de la convention,
- exerçant au sein d'un groupe formé entre médecins ou d'un groupe pluriprofessionnel, quelle que soit sa forme juridique,
- ou appartenant à une communauté territoriale professionnelle de santé telle que définie à l'article L.1434-12 du code de la santé publique,
- ou appartenant à une équipe de soins primaires définie à l'article L. 1411-11-1 du code de santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'agence régionale de santé,
- s'engageant à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins,
- s'engageant à proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins deux jours et demi par semaine au titre de l'activité libérale dans la zone.

Le médecin ne peut bénéficier qu'une seule fois du contrat d'aide à l'installation médecin.

Le médecin ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat de transition (COTRAM) défini à l'article 5 de la convention médicale ou un contrat de stabilisation et de coordination (COSCOM) défini à l'article 6 de la convention médicale.

Modulation par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté

Les médecins, ayant un projet d'installation dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, peuvent rencontrer des difficultés pour débiter leur activité libérale au sein d'un groupe ou pour intégrer un projet de santé dans le cadre d'une communauté professionnelle territoriale de santé ou d'une équipe de soins primaires.

Dans ce cadre, le contrat peut être proposé aux médecins s'installant dans les zones précitées ne remplissant pas, au moment de l'installation, les conditions d'éligibilité au contrat.

Les médecins concernés s'engagent à remplir les conditions d'éligibilité, à savoir

- exercice en groupe,
- ou appartenance à une communauté professionnelle territoriale de santé définie à l'article L. L.1434-12 du code de la santé publique,

- ou appartenance à une équipe de soins primaires définie à l'article L. 1411-11-1 du code de santé publique.

dans un délai de deux ans suivant la signature du contrat.

Cette dérogation bénéficie au maximum à 20 % des installations éligibles dans la région au sens du présent article.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat d'installation

Article 2.1 Engagements du médecin

Le médecin s'engage :

- à exercer en libéral son activité au sein d'un groupe, d'une communauté professionnelle territoriale de santé, d'une équipe de soins, au sein de la zone définie à l'article 1 du contrat pendant une durée de cinq années consécutives à compter de la date d'adhésion au contrat,
- à proposer aux patients du territoire une offre de soins d'au moins deux jours et demi par semaine au titre de son activité libérale dans la zone,
- à participer au dispositif de permanence des soins ambulatoire, tel qu'il est organisé sur le territoire, sauf dérogation accordée par le Conseil de l'Ordre des médecins.

Engagement optionnel

Le médecin s'engage à réaliser une partie de son activité libérale au sein des hôpitaux de proximité définis à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique dans les conditions prévues à l'article L.6146-2 du code de la santé publique.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie des engagements du médecin définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au médecin une aide à l'installation d'un montant de 50 000 euros pour une activité de quatre jours par semaine. Pour le médecin exerçant entre deux jours et demi et quatre jours par semaine à titre libéral dans la zone, le montant est proratisé sur la base de 100% pour quatre jours par semaine (31 250 euros pour deux jours et demi, 37 500 euros pour trois jours et 43 750 pour trois jours et demi par semaine).

Cette aide est versée en deux fois :

- 50% versé à la signature du contrat,
- le solde de 50% versé à la date du premier anniversaire du contrat.

Si le médecin s'est engagé à réaliser une partie de son activité libérale au sein d'un hôpital de proximité défini à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique, l'assurance maladie s'engage à verser une majoration d'un montant de 2 500 euros de ce forfait.

La somme correspondant à cette majoration est versée sur transmission par le médecin de la copie du contrat d'activité libérale dans un hôpital de proximité dans les conditions suivantes :

- 1 250 euros versés à la signature du contrat,
- 1 250 euros versés à la date du premier anniversaire du contrat.

Article 3 Durée du contrat d'installation

Le présent contrat est conclu pour une durée de cinq ans à compter de sa signature, sans possibilité de renouvellement.

Article 4 Résiliation du contrat d'installation

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation et de la majoration pour l'activité au sein des hôpitaux de proximité, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation demandée par le médecin.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (départ de la zone ou médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, l'assurance maladie procède à la récupération des sommes indûment versées au titre de l'aide à l'installation et de la majoration pour l'activité au sein des hôpitaux de proximité, le cas échéant, au prorata de la durée restant à courir dans le contrat au moment de la résiliation notifiée par la caisse.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du médecin adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin
Nom Prénom

La Caisse Primaire d'Assurance Maladie
Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
Nom Prénom

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-30-009

arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-219 arrêtant le contrat
type régional de stabilisation et de coordination médecin
(COSCOM) pour les médecins installés dans les zones
sous-denses

ARRETE
N°ARSBFC/DOS/ASPU/17-219
Arrêtant le contrat type régional de stabilisation et de
coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés
dans les zones sous-dotées

**Le directeur de l'agence régionale de santé de l'ARS Bourgogne Franche
Comté**

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale des médecins libéraux et de l'assurance maladie, signée le 25 août 2016 ;

Vu la décision n°2016-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017, portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones sous-dotées doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat a pour objet de valoriser la pratique des médecins exerçant dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE


Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : à compter de cette date les médecins éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2017
Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ANNEXE 1 - CONTRAT TYPE REGIONAL DE STABILISATION ET DE COORDINATION MEDECIN (COSCOM) POUR LES MEDECINS INSTALLEES DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins généralistes et spécialistes libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé N°ARSBFC/DOS/ASPU/17-219 du 30 novembre 2017 relatif à l'adoption du contrat type régional de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés d'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 6 et à l'Annexe 5 de la convention médicale ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-217 du 30 novembre 2017 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Bourgogne-Franche-Comté

Adresse : Immeuble le Diapason – 2 Place des Savoirs – CS 73 535 - 21 035 DIJON

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom

Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle :

un contrat de stabilisation et de coordination médecin (COSCOM) pour les médecins installés en zone sous-dotée.

Article 1 Champ du contrat de stabilisation et de coordination

Article 1.1 Objet du contrat

L'objet du contrat est de valoriser la pratique des médecins exerçant dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L.

1434-4 du code de la santé publique, qui s'inscrivent dans une démarche de prise en charge coordonnée des patients sur un territoire, soit par un exercice regroupé, soit en appartenant à une communauté professionnelle territoriale de santé ou à une équipe de soins primaires telles que définies aux articles L. 1434-12 et L.1411-11-1 du code de santé publique.

Le contrat vise également à valoriser :

- la réalisation d'une partie de l'activité libérale au sein des hôpitaux de proximité définis à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique dans les conditions prévues à l'article L. 6146-2 du code précité,
- l'activité de formation au sein des cabinets libéraux situés dans les zones précitées par l'accueil d'étudiants en médecine dans le cadre de la réalisation d'un stage ambulatoire afin de favoriser de futures installations en exercice libéral dans ces zones.

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat de stabilisation et de coordination

Le contrat de stabilisation et de coordination est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- médecins installés dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou des difficultés d'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique définies par l'agence régionale de santé.
- médecins exerçant une activité libérale conventionnée,
- médecins :
 - o exerçant au sein d'un groupe formé entre médecins ou d'un groupe pluri-professionnel, quelle que soit sa forme juridique,
 - o ou appartenant à une communauté territoriale professionnelle de santé telle que définie à l'article L.1434-12 du code de la santé publique,
 - o ou appartenant à une équipe de soins primaires définie à l'article L. 1411-11-1 du code de santé publique avec formalisation d'un projet de santé commun déposé à l'agence régionale de santé.

Un médecin ne peut signer simultanément le présent contrat et un contrat d'aide à l'installation (CAIM) défini à l'article 4 de la convention médicale ou un contrat de transition (COTRAM) défini à l'article 5 de la convention médicale.

Un médecin adhérent à l'option démographie telle que définie dans la convention médicale issue de l'arrêté du 22 septembre 2011 et reprise à l'annexe 7 de la convention médicale signée le 25 août 2016 peut signer le présent contrat uniquement lorsque son adhésion à l'option démographie est arrivée à échéance.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat de stabilisation et de coordination

Article 2.1 Engagements du médecin

Le médecin s'engage à exercer en libéral son activité en groupe ou à appartenir à une communauté professionnelle territoriale de santé telle que définie à l'article L. 1434-12 du code de la santé publique ou à une équipe de soins primaires telle que définie à l'article L. 1411-11-1 du code de santé publique, au sein de la zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique, pendant une durée de trois années consécutives à compter de la date d'adhésion.

Engagements optionnels :

Le médecin s'engage, à titre optionnel, à réaliser une partie de son activité libérale au sein d'un hôpital de proximité tel que défini à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique dans les conditions prévues à l'article L. 6146-2 du code de la santé publique.

Dans ce cas, il s'engage à transmettre à sa caisse d'assurance maladie la copie du contrat d'activité libérale dans un hôpital de proximité.

Le médecin s'engage, à titre optionnel, à exercer les fonctions de maître de stage universitaire prévues au troisième alinéa de l'article R. 6153-47 du code de la santé publique et à accueillir en stage des internes en médecine réalisant un stage ambulatoire de niveau 1 ou des étudiants en médecine réalisant un stage d'externat en médecine générale.

Dans ce cas, il s'engage à transmettre à sa caisse d'assurance maladie la copie des notifications de rémunérations perçues au titre de l'accueil de stagiaires et versées par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche afin de permettre à celle-ci d'apprécier l'atteinte de l'engagement souscrit.

Modulation par l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté dans le contrat type régional

Le contrat type régional est ouvert aux médecins qui accueillent en stage des internes réalisant un stage ambulatoire en soins primaires en autonomie supervisée (SASPAS), après appréciation des éventuelles aides financières existantes sur le territoire visant à favoriser cette activité de maître de stage.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1. du présent contrat, le médecin adhérant au présent contrat bénéficie d'une rémunération forfaitaire de 5 000 euros par an.

Si le médecin s'est engagé à réaliser une partie de son activité libérale au sein d'un hôpital de proximité défini à l'article L. 6111-3-1 du code de la santé publique, l'assurance maladie s'engage à verser une majoration d'un montant de 1 250 euros par an de la rémunération forfaitaire précitée. La somme correspondant à cette majoration est versée, sur transmission par le médecin de la copie du contrat d'activité libérale dans un hôpital de proximité.

Le médecin adhérant au contrat bénéficie également d'une rémunération complémentaire de 300 euros par mois pour l'accueil d'un stagiaire à temps plein (correspondant à 50 % de la rémunération attribuée par le Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche pour l'exercice des fonctions de maître de stage universitaire) s'il a accueilli des étudiants en médecine réalisant un stage ambulatoire dans les conditions définies à l'article 2.1 du présent contrat. Cette rémunération complémentaire est proratisée en cas d'accueil d'un stagiaire à temps partiel.

Pour les médecins exerçant en secteur à honoraires différents, les rémunérations versées sont proratisées sur la base du taux d'activité réalisée à tarifs opposables par le médecin.

Le montant dû au médecin est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata de la date d'adhésion du médecin au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le second trimestre de l'année civile suivante.

Article 3 Durée du contrat de stabilisation et de coordination

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat de stabilisation et de coordination

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du médecin adhérent de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin
Nom Prénom

La caisse Primaire d'assurance maladie
Nom Prénom

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté
Nom Prénom

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-30-010

arrêté n° ARSBFC/DOS/ASPU/17-221 arrêtant le contrat type régional de solidarité territoriale médecin (CSTM) en faveur des médecins s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous-dotées

ARRETE
N°ARSBFC/DOS/ASPU/17-221
Arrêtant le contrat type régional de solidarité territoriale médecin
(CSTM) en faveur des médecins s'engageant à réaliser une partie
de leur activité dans les zones sous-dotées

Le directeur de l'agence régionale de santé de l'ARS Bourgogne
Franche Comté

Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4 ;

Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu le décret n° 2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale des médecins libéraux et de l'assurance maladie, signée le 25 août 2016 ;

Vu la décision n°2016-001 portant organisation de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté en date du 1^{er} janvier 2016 ;

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017, portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Considérant que la convention nationale organisant les rapports entre les médecins libéraux et l'assurance maladie prévoit qu'un contrat type régional de solidarité territoriale médecin (CSTM) en faveur des médecins s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones sous-dotées doit être arrêté par les directeurs généraux des ARS ;

Considérant que ce contrat vise à inciter les médecins n'exerçant pas dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins, à consacrer une partie de leur activité médicale pour apporter leur aide à leurs confrères exerçant dans les zones précitées.

Considérant que ce contrat tripartite sera signé entre le médecin, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et l'ARS Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRETE

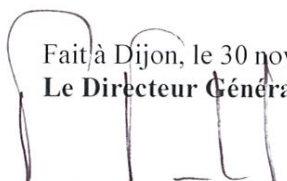
Article 1 : le présent contrat mis en annexe est arrêté à compter de la date de publication de cet arrêté.

Article 2 : à compter de cette date les médecins éligibles peuvent adhérer au présent contrat.

Article 3 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée sous pli recommandé avec accusé de réception et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2017
Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ANNEXE 1 - CONTRAT TYPE REGIONAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE MEDECIN (CSTM) EN FAVEUR DES MEDECINS S'ENGAGEANT A REALISER UNE PARTIE DE LEUR ACTIVITE DANS LES ZONES SOUS DOTEES

- Vu le code de la santé publique, notamment son article L. 1434-4;
- Vu le code de la sécurité sociale, notamment ses articles L. 162-5 et L. 162-14-4 ;
- Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale organisant les rapports entre les médecins généralistes et spécialistes libéraux et l'assurance maladie signée le 25 août 2016 ;
- Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence régionale de santé N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-221 du 30 novembre 2017 relatif à l'adoption du contrat type régional solidarité territoriale médecin (CSTM) en faveur des médecins s'engageant à réaliser une partie de leur activité dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins ou par des difficultés dans l'accès aux soins pris sur la base du contrat type national prévu à l'article 7 et à l'Annexe 6 de la convention médicale ;
- Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-217 du 30 novembre 2017 relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins prévues au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique ;

Il est conclu entre, d'une part, la caisse primaire d'assurance maladie (dénommée ci-après CPAM) de :

Département :

Adresse :

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

L'Agence Régionale de Santé (dénommée ci-après l'ARS) de :

Région : Bourgogne-Franche-Comté

Adresse : Immeuble le Diapason – 2 Place des Savoirs – CS 73 535 - 21 035 DIJON

représentée par : (nom, prénom/fonction/coordonnées)

Et, d'autre part, le médecin :

Nom, Prénom

Spécialité :

Inscrit au tableau de l'ordre du conseil départemental de :

Numéro RPPS :

Numéro AM :

Adresse professionnelle ;,

un contrat de solidarité territoriale médecin (CSTM) relatif à l'engagement de réaliser une partie de l'activité au sein de zones sous-dotées.

Article 1 Champ du contrat de solidarité territoriale

Article 1.1 Objet du contrat de solidarité territoriale

Ce contrat vise à inciter les médecins n'exerçant pas dans une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique à consacrer une partie de leur activité médicale pour apporter leur aide à leurs confrères exerçant dans les zones précitées.

Article 1.2 Bénéficiaires du contrat de solidarité territoriale

Le présent contrat est réservé aux médecins remplissant les conditions cumulatives suivantes :

- médecins libéraux n'exerçant pas dans une des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique , définies par l'agence régionale de santé,
- médecins exerçant une activité libérale conventionnée
- médecins s'engageant à exercer au minimum 10 jours par an dans les zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique de santé définies par l'agence régionale de santé,

Un médecin ne peut signer simultanément deux contrats avec deux ARS ou avec deux caisses différentes.

Article 2 Engagements des parties dans le contrat de solidarité territoriale

Article 2.1 Engagements du médecin

Le médecin s'engage à exercer en libéral au minimum 10 jours par an son activité au sein d'une zone caractérisée par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique.

Le médecin s'engage à facturer l'activité qu'il réalise au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins dans le cadre du présent contrat sous le numéro de facturant (numéro AM) qui lui a été attribué spécifiquement pour cette activité.

Article 2.2 Engagements de l'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

En contrepartie du respect des engagements définis à l'article 2.1, l'assurance maladie s'engage à verser au médecin une aide à l'activité correspondant à 10% des honoraires tirés de l'activité conventionnée clinique et technique (hors dépassements d'honoraires et rémunérations forfaitaires) réalisés dans le cadre du présent contrat (et donc facturée sous le numéro AM spécifique réservé à cette activité) au sein des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et des difficultés d'accès aux soins prévue au 1° de l'article L. 1434-4 du code de santé publique dans la limite d'un plafond de 20 000 euros par an.

Pour les médecins exerçant en secteur à honoraires différents, l'aide à l'activité est proratisée sur la base du taux d'activité réalisée à tarifs opposables par le médecin dans la zone.

Cette aide à l'activité est calculée au regard des honoraires facturés par le médecin sous le ou les numéros de facturant qui lui a (ont) été attribué(s) spécifiquement pour cette activité au sein des zones précitées dans le cadre du présent contrat.

Le médecin adhérent bénéficie également d'une prise en charge des frais de déplacement engagés pour se rendre dans les zones précitées dans le cadre du présent contrat. Cette prise en charge est réalisée selon les modalités prévues pour les conseillers des caisses d'assurance maladie dans le cadre des instances paritaires conventionnelles.

Le montant dû au médecin est calculé au terme de chaque année civile, le cas échéant au prorata temporis de la date d'adhésion du médecin au contrat. Le versement des sommes dues est effectué dans le second trimestre de l'année civile suivant celle de référence.

Article 3 Durée du contrat de solidarité territoriale

Le présent contrat est conclu pour une durée de trois ans à compter de sa signature, renouvelable par tacite reconduction.

Article 4 Résiliation du contrat de solidarité territoriale

Article 4.1 Rupture d'adhésion à l'initiative du médecin

Le médecin peut décider de résilier son adhésion au contrat avant le terme de celui-ci. Cette résiliation prend effet à la date de réception par la caisse d'assurance maladie de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception l'informant de cette résiliation.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 4.2 Rupture d'adhésion à l'initiative de la caisse d'assurance maladie et de l'agence régionale de santé

Dans le cas où le médecin ne respecte pas ses engagements contractuels (médecin ne répondant plus aux critères d'éligibilité au contrat définis à l'article 1.2 du contrat ou ne respectant plus ses engagements définis à l'article 2.1), la caisse l'en informe par lettre recommandée avec accusé de réception lui détaillant les éléments constatés et le détail des étapes de la procédure définie ci-après.

Le médecin dispose d'un délai d'un mois à compter de la réception du courrier pour faire connaître ses observations écrites à la caisse.

A l'issue de ce délai, la caisse peut notifier au médecin la fin de son adhésion au contrat par lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans ce cas, le calcul des sommes dues au titre de l'année au cours de laquelle intervient cette résiliation est effectuée au prorata temporis de la durée effective du contrat au cours de ladite année.

Article 5 Conséquence d'une modification des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins

En cas de modification par l'ARS des zones caractérisées par une insuffisance de l'offre de soins et par des difficultés d'accès aux soins prévus au 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique entraînant la sortie du lieu d'exercice du médecin de la liste des zones précitées, le contrat se poursuit jusqu'à son terme sauf demande de résiliation par le médecin.

Le médecin
Nom Prénom

La caisse Primaire d'assurance maladie
Nom Prénom

L'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté
Nom Prénom

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-30-007

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/17-217

relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique

ARRETE
N°ARSBFC/DOS/ASPU/17-217
relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre insuffisante ou
par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de
médecin, conformément à l'article L1434-4 du code de la santé publique

Le directeur de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté

Vu le code de la santé publique et notamment son article L1434-4 ;

Vu le code la sécurité sociale, notamment son article L162-14-1 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 (C) ;

Vu le décret n°2017-632 du 25 avril 2017 relatif aux conditions de détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins ou dans lesquelles le niveau de l'offre est particulièrement élevé ;

Vu le décret en date du 8 décembre 2016, portant nomination de Monsieur Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté ;

Vu l'arrêté du 13 novembre 2017 relatif à la méthodologie applicable à la profession de médecin pour la détermination des zones prévues au 1° de l'article L.1434-4 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 20 octobre 2016 portant approbation de la convention nationale des médecins libéraux et de l'assurance maladie, signée le 25 août 2016 ;

Vu la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017, portant délégation de signature du directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu les avis, pris conformément aux dispositions de l'article R1434-42 du code de la santé publique :

- de la Conférence Régionale de Santé et de l'Autonomie (CRSA) du 5 juillet 2017 et du 29 novembre 2017
- de l'Union Régionale des Professionnels de Santé – Médecins Libéraux (URPS-ML) en date du 14 mars 2017 et le courrier du président de l'URPS MLBFC daté du 23 mai 2017

ARRETE

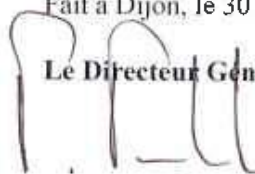
Article 1 : les zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins concernant la profession de médecin arrêtées en région Bourgogne-Franche-Comté sont précisées en annexe 1 (zone d'intervention prioritaire) et en annexe 2 (zone d'action complémentaire) du présent arrêté.

Article 2 : le présent arrêté peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs :

- soit d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté,
- soit d'un recours contentieux formé par toute personne ayant intérêt à agir devant le Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 3 : le directeur de l'organisation des soins de l'Agence Régionale de Santé de la région Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 30 novembre 2017


Le Directeur Général,

Pierre PRIBILE

ANNEXE 1

Liste des communes par territoires de vie-santé
classées en zone d'intervention prioritaire

Département de Côte d'Or (21)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
21004	Aignay-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine
21006	Aisey-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine
21008	Alise-Sainte-Reine	21663	Venarey-les-Laumes
21011	Ampilly-les-Bordes	21663	Venarey-les-Laumes
21012	Ampilly-le-Sec	21154	Châtillon-sur-Seine
21024	Arnay-sous-Vitteaux	21663	Venarey-les-Laumes
21025	Arrans	21425	Montbard
21026	Asnières-en-Montagne	21425	Montbard
21029	Athie (21)	21425	Montbard
21034	Autricourt	21154	Châtillon-sur-Seine
21043	Baigneux-les-Juifs	21663	Venarey-les-Laumes
21044	Balot	21154	Châtillon-sur-Seine
21052	Beaulieu (21)	21154	Châtillon-sur-Seine
21055	Beaunotte	21154	Châtillon-sur-Seine
21058	Belan-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine
21061	Bellenod-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine
21064	Benoisey	21663	Venarey-les-Laumes
21075	Billy-lès-Chanceaux	21663	Venarey-les-Laumes
21077	Bissey-la-Côte	21154	Châtillon-sur-Seine
21078	Bissey-la-Pierre	21154	Châtillon-sur-Seine
21090	Boudreville	21154	Châtillon-sur-Seine
21093	Bouix	21154	Châtillon-sur-Seine
21098	Boux-sous-Salmaise	21663	Venarey-les-Laumes
21100	Brain	21663	Venarey-les-Laumes
21104	Brémur-et-Vaurois	21154	Châtillon-sur-Seine
21109	Brion-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine
21114	Buffon	21425	Montbard
21115	Buncey	21154	Châtillon-sur-Seine
21116	Bure-les-Templiers	21154	Châtillon-sur-Seine
21117	Busseaut	21154	Châtillon-sur-Seine
21122	Bussy-le-Grand	21663	Venarey-les-Laumes
21123	Buxerolles	21154	Châtillon-sur-Seine
21125	Cérilly (21)	21154	Châtillon-sur-Seine
21129	Chambain	21154	Châtillon-sur-Seine
21134	Chamesson	21154	Châtillon-sur-Seine
21137	Champ-d'Oiseau	21663	Venarey-les-Laumes
21143	Channay	21154	Châtillon-sur-Seine
21149	Charrey-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

21151	Chassey	21663	Venarey-les-Laumes
21154	Châtillon-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine
21157	Chaugey	21154	Châtillon-sur-Seine
21159	La Chaume	21154	Châtillon-sur-Seine
21160	Chaume-lès-Baigneux	21663	Venarey-les-Laumes
21161	Chaumont-le-Bois	21154	Châtillon-sur-Seine
21165	Chemin-d'Aisey	21154	Châtillon-sur-Seine
21197	Corpoyer-la-Chapelle	21663	Venarey-les-Laumes
21201	Coulmier-le-Sec	21154	Châtillon-sur-Seine
21202	Courban	21154	Châtillon-sur-Seine
21204	Courcelles-lès-Montbard	21425	Montbard
21212	Crépand	21425	Montbard
21224	Dampierre-en-Montagne	21663	Venarey-les-Laumes
21226	Darcey	21663	Venarey-les-Laumes
21235	Duesme	21663	Venarey-les-Laumes
21248	Éringes	21663	Venarey-les-Laumes
21250	Essarois	21154	Châtillon-sur-Seine
21252	Étais	21425	Montbard
21253	Étalante	21663	Venarey-les-Laumes
21257	Étormay	21663	Venarey-les-Laumes
21258	Étrochey	21154	Châtillon-sur-Seine
21259	Fain-lès-Montbard	21425	Montbard
21260	Fain-lès-Moutiers	21425	Montbard
21262	Faverolles-lès-Lucey	21154	Châtillon-sur-Seine
21271	Flavigny-sur-Ozerain	21663	Venarey-les-Laumes
21276	Fontaines-en-Duesmois	21663	Venarey-les-Laumes
21279	Fontaines-les-Sèches	21425	Montbard
21287	Fresnes (21)	21425	Montbard
21288	Frôlois	21663	Venarey-les-Laumes
21296	Gevrolles	21154	Châtillon-sur-Seine
21299	Gissey-sous-Flavigny	21663	Venarey-les-Laumes
21302	Gomméville	21154	Châtillon-sur-Seine
21303	Les Goullès	21154	Châtillon-sur-Seine
21305	Grancey-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine
21307	Grésigny-Sainte-Reine	21663	Venarey-les-Laumes
21308	Grignon	21663	Venarey-les-Laumes
21309	Griselles	21154	Châtillon-sur-Seine
21312	Gurgy-la-Ville	21154	Châtillon-sur-Seine
21313	Gurgy-le-Château	21154	Châtillon-sur-Seine
21314	Hauteroche (21)	21663	Venarey-les-Laumes
21321	Jailly-les-Moulins	21663	Venarey-les-Laumes
21326	Jours-lès-Baigneux	21663	Venarey-les-Laumes
21336	Laignes	21154	Châtillon-sur-Seine
21341	Lantilly	21663	Venarey-les-Laumes
21343	Larrey	21154	Châtillon-sur-Seine
21346	Leuglay	21154	Châtillon-sur-Seine
21350	Lignerolles	21154	Châtillon-sur-Seine
21357	Louesme	21154	Châtillon-sur-Seine
21358	Lucenay-le-Duc	21663	Venarey-les-Laumes
21359	Lucey	21154	Châtillon-sur-Seine

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

21364	Magny-Lambert	21425	Montbard
21372	Maisey-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine
21378	Marcenay	21154	Châtillon-sur-Seine
21381	Marcilly-et-Dracy	21663	Venarey-les-Laumes
21389	Marmagne (21)	21425	Montbard
21393	Massingy	21154	Châtillon-sur-Seine
21396	Mauvilly	21154	Châtillon-sur-Seine
21402	Menesble	21154	Châtillon-sur-Seine
21404	Ménétreux-le-Pitois	21663	Venarey-les-Laumes
21410	Meulson	21154	Châtillon-sur-Seine
21418	Moitron	21154	Châtillon-sur-Seine
21425	Montbard	21425	Montbard
21429	Montigny-Montfort	21425	Montbard
21432	Montigny-sur-Aube	21154	Châtillon-sur-Seine
21435	Montliot-et-Courcelles	21154	Châtillon-sur-Seine
21438	Montmoyen	21154	Châtillon-sur-Seine
21444	Mosson	21154	Châtillon-sur-Seine
21446	Moutiers-Saint-Jean	21425	Montbard
21448	Mussy-la-Fosse	21663	Venarey-les-Laumes
21451	Nesle-et-Massoult	21154	Châtillon-sur-Seine
21454	Nicey	21154	Châtillon-sur-Seine
21455	Nod-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine
21456	Nogent-lès-Montbard	21425	Montbard
21460	Noiron-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine
21465	Obtrée	21154	Châtillon-sur-Seine
21466	Oigny	21663	Venarey-les-Laumes
21470	Origny	21154	Châtillon-sur-Seine
21471	Orret	21663	Venarey-les-Laumes
21484	Planay	21425	Montbard
21488	Poinçon-lès-Larrey	21154	Châtillon-sur-Seine
21490	Poiseul-la-Ville-et-Laperrière	21663	Venarey-les-Laumes
21498	Posanges	21663	Venarey-les-Laumes
21499	Pothières	21154	Châtillon-sur-Seine
21500	Pouillenay	21663	Venarey-les-Laumes
21510	Prusly-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine
21511	Puits	21154	Châtillon-sur-Seine
21514	Quemigny-sur-Seine	21663	Venarey-les-Laumes
21516	Quincerot (21)	21425	Montbard
21518	Quincy-le-Vicomte	21425	Montbard
21519	Recey-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine
21524	Riel-les-Eaux	21154	Châtillon-sur-Seine
21526	Rochefort-sur-Brévon	21154	Châtillon-sur-Seine
21528	La Roche-Vanneau	21663	Venarey-les-Laumes
21530	Rougemont (21)	21425	Montbard
21531	Rouvray (21)	89025	Avallon
21543	Saint-Broing-les-Moines	21154	Châtillon-sur-Seine
21545	Sainte-Colombe-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine
21549	Saint-Germain-le-Rocheux	21154	Châtillon-sur-Seine
21550	Saint-Germain-lès-Senailly	21425	Montbard
21557	Saint-Marc-sur-Seine	21154	Châtillon-sur-Seine

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

21568	Saint-Rémy (21)	21425	Montbard
21594	Savoisy	21425	Montbard
21598	Seigny	21663	Venarey-les-Laumes
21602	Semond	21154	Châtillon-sur-Seine
21604	Senailly	21425	Montbard
21608	Sincey-lès-Rouvray	89025	Avallon
21626	Terrefondrée	21154	Châtillon-sur-Seine
21627	Thenissey	21663	Venarey-les-Laumes
21628	Thoires	21154	Châtillon-sur-Seine
21641	Touillon	21425	Montbard
21653	Vannaire	21154	Châtillon-sur-Seine
21655	Vanvey	21154	Châtillon-sur-Seine
21663	Venarey-les-Laumes	21663	Venarey-les-Laumes
21664	Verdonnet	21425	Montbard
21671	Vertault	21154	Châtillon-sur-Seine
21674	Veuxhaullès-sur-Aube	21154	Châtillon-sur-Seine
21685	Villaines-en-Duesmois	21425	Montbard
21693	Villedieu	21154	Châtillon-sur-Seine
21694	Villeferry	21663	Venarey-les-Laumes
21695	La Villeneuve-les-Convers	21663	Venarey-les-Laumes
21700	Villers-Patras	21154	Châtillon-sur-Seine
21704	Villiers-le-Duc	21154	Châtillon-sur-Seine
21706	Villotte-sur-Ource	21154	Châtillon-sur-Seine
21711	Vix	21154	Châtillon-sur-Seine
21717	Voulaïnes-les-Templiers	21154	Châtillon-sur-Seine

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

Département du Doubs (25)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
25005	Accolans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25018	Anteuil	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25019	Appenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25033	Autechaux-Roide	25463	Pont-de-Roide
25040	Badevel	90009	Beaucourt
25046	Battenans-Varin	25356	Maîche
25049	Belfays	25356	Maîche
25051	Belleherbe	25356	Maîche
25053	Belvoir	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25059	Beutal	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25061	Bief	25463	Pont-de-Roide
25063	Blamont	25463	Pont-de-Roide
25066	Blussangeaux	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25067	Blussans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25074	Bonnétage	25356	Maîche
25082	Bourguignon	25463	Pont-de-Roide
25091	Les Bréseux	25356	Maîche
25093	Bretigney	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25095	Bretonvillers	25356	Maîche
25102	Burnevillers	25356	Maîche
25108	Cernay-l'Église	25356	Maîche
25113	Chamesey	25356	Maîche
25114	Chamesol	25463	Pont-de-Roide
25124	Charmauvillers	25356	Maîche
25125	Charmoille (25)	25356	Maîche
25127	Charquemont	25356	Maîche
25138	Les Terres-de-Chaux	25463	Pont-de-Roide
25140	Chaux-lès-Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25145	Chazot	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25156	Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25173	Cour-Saint-Maurice	25356	Maîche
25174	Courfontaine (25)	25356	Maîche
25177	Crosey-le-Grand	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25187	Dambelin	25463	Pont-de-Roide
25190	Dampierre-les-Bois	90009	Beaucourt
25192	Dampjoux	25463	Pont-de-Roide
25193	Damprichard	25356	Maîche
25196	Dasle	90009	Beaucourt
25213	Les Écorces	25356	Maîche
25214	Écot	25463	Pont-de-Roide
25216	Écurcey	25463	Pont-de-Roide
25226	Étrappe	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25232	Faimbe	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25234	Ferrières-le-Lac	25356	Maîche
25238	Fessevillers	25356	Maîche
25239	Feule	25463	Pont-de-Roide

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

25244	Fleurey	25463	Pont-de-Roide
25246	Fontaine-lès-Clerval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25248	Les Fontenelles	25356	Maîche
25255	Fournet-Blancheroche	25356	Maîche
25256	Frambouhans	25356	Maîche
25261	Froidevaux	25463	Pont-de-Roide
25264	Gémonval	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25266	Geney	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25275	Glère	25356	Maîche
25280	Goumois	25356	Maîche
25281	Goux-lès-Dambelin	25463	Pont-de-Roide
25286	Grand'Combe-des-Bois	25356	Maîche
25290	La Grange	25356	Maîche
25311	Hyémondans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25314	Indevillers	25356	Maîche
25315	L'Isle-sur-le-Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25327	Lanthenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25329	Laval-le-Prieuré	25356	Maîche
25335	Liebvillers	25463	Pont-de-Roide
25344	Longeville-lès-Russey	25356	Maîche
25345	Longeville-sur-Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25351	Le Luhier	25356	Maîche
25356	Maîche	25356	Maîche
25365	Mancenans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25366	Mancenans-Lizerne	25356	Maîche
25369	Marvelise	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25372	Médière	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25386	Montancy	25356	Maîche
25387	Montandon	25356	Maîche
25389	Montbéliardot	25356	Maîche
25392	Mont-de-Vougney	25356	Maîche
25393	Montécheroux	25463	Pont-de-Roide
25402	Montjoie-le-Château	25356	Maîche
25422	Neuchâtel-Urtière	25463	Pont-de-Roide
25426	Noirefontaine	25463	Pont-de-Roide
25431	Onans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25433	Orgeans-Blanchefontaine	25356	Maîche
25436	Orve	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25449	Péseux	25463	Pont-de-Roide
25452	Pierrefontaine-lès-Blamont	25463	Pont-de-Roide
25456	Plaimbois-du-Miroir	25356	Maîche
25458	Les Plains-et-Grands-Essarts	25356	Maîche
25461	Pompierre-sur-Doubs	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25463	Pont-de-Roide-Vermondans	25463	Pont-de-Roide
25470	La Prétière	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25471	Provenchère (25)	25356	Maîche
25476	Rahon (25)	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25478	Randevillers	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25479	Rang	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25485	Rémondans-Vaivre	25463	Pont-de-Roide

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

25503	Rosières-sur-Barbèche	25463	Pont-de-Roide
25504	Rosureux	25356	Maîche
25512	Le Russey	25356	Maîche
25516	Saint-Georges-Armont	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25519	Saint-Hippolyte	25356	Maîche
25522	Saint-Julien-lès-Russey	25356	Maîche
25524	Saint-Maurice-Colombier	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25529	Sancey	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25531	Santoche	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25548	Solemont	25463	Pont-de-Roide
25551	Soulce-Cernay	25356	Maîche
25552	Sourans	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25553	Soye	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25554	Surmont	25356	Maîche
25559	Thiébouhans	25356	Maîche
25571	Trévillers	25356	Maîche
25573	Urtière	25356	Maîche
25583	Valonne	25463	Pont-de-Roide
25584	Valoreille	25356	Maîche
25588	Vaucluse	25356	Maîche
25589	Vauclusotte	25356	Maîche
25591	Vaufrey	25356	Maîche
25595	Vellerot-lès-Belvoir	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
25607	Vernois-lès-Belvoir	25463	Pont-de-Roide
25615	Villars-lès-Blamont	25463	Pont-de-Roide
25617	Villars-sous-Dampjoux	25463	Pont-de-Roide
25618	Villars-sous-Écot	25463	Pont-de-Roide
25635	Vyt-lès-Belvoir	25315	L'Isle-sur-le-Doubs

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

Département du Jura (39)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
39010	Andelot-Morval	39475	Saint-Amour
39016	Arinthod	01283	Oyonnax
39023	L'Aubépin	39475	Saint-Amour
39032	Avignon-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude
39035	Balanod	39475	Saint-Amour
39036	La Balme-d'Épy	39475	Saint-Amour
39046	Bellecombe	39478	Saint-Claude
39062	La Boissière	39475	Saint-Amour
39068	Les Bouchoux	39478	Saint-Claude
39069	Bourcia	39475	Saint-Amour
39080	Broissia	39475	Saint-Amour
39086	Cernon	01283	Oyonnax
39089	Cézia	01283	Oyonnax
39102	Chancia	01283	Oyonnax
39106	Charchilla	39478	Saint-Claude
39111	Charnod	39475	Saint-Amour
39113	Chassal	39478	Saint-Claude
39123	Chatonnay	39475	Saint-Amour
39135	Chazelles	39475	Saint-Amour
39137	Chemilla	01283	Oyonnax
39142	Chevreaux	39475	Saint-Amour
39148	Chisséria	01283	Oyonnax
39151	Choux	39478	Saint-Claude
39157	Coiserette	39478	Saint-Claude
39158	Coisia	01283	Oyonnax
39163	Condes	01283	Oyonnax
39166	Cornod	01283	Oyonnax
39173	Cousance	39475	Saint-Amour
39174	Coyrière	39478	Saint-Claude
39179	Crenans	39478	Saint-Claude
39184	Les Crozets	39478	Saint-Claude
39185	Cuisia	39475	Saint-Amour
39186	Cuttura	39478	Saint-Claude
39195	Dessia	39475	Saint-Amour
39197	Digna	39475	Saint-Amour
39204	Dramelay	39475	Saint-Amour
39209	Val-d'Épy	39475	Saint-Amour
39247	Genod	01283	Oyonnax
39253	Gigny (39)	39475	Saint-Amour
39255	Gizia	39475	Saint-Amour
39261	Graye-et-Charnay	39475	Saint-Amour
39269	Jeurre	01283	Oyonnax
39273	Lains	39475	Saint-Amour
39274	Lajoux	39478	Saint-Claude
39275	Lamoura	39478	Saint-Claude
39280	Larrivoire	39478	Saint-Claude

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

39283	Lavancia-Epercy	01283	Oyonnax
39286	Lavans-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude
39287	Lavans-sur-Valouse	01283	Oyonnax
39289	Lect	01283	Oyonnax
39293	Leschères	39478	Saint-Claude
39295	Loisia	39475	Saint-Amour
39303	Louvenne	39475	Saint-Amour
39307	Maisod	39478	Saint-Claude
39318	Martigna	01283	Oyonnax
39328	Meussia	39478	Saint-Claude
39333	Moirans-en-Montagne	39478	Saint-Claude
39339	Molinges	39478	Saint-Claude
39341	Les Molunes	39478	Saint-Claude
39343	Monnetay	39475	Saint-Amour
39346	Montagna-le-Reconduit	39475	Saint-Amour
39347	Montagna-le-Templier	39475	Saint-Amour
39351	Montcusel	01283	Oyonnax
39353	Montfleur	39475	Saint-Amour
39363	Montrevel	39475	Saint-Amour
39373	Les Moussières	39478	Saint-Claude
39378	Nanc-lès-Saint-Amour	39475	Saint-Amour
39413	La Pesse	39478	Saint-Claude
39417	Les Piards	39478	Saint-Claude
39420	Pimorin	39475	Saint-Amour
39440	Pratz	39478	Saint-Claude
39453	Ravilloles	39478	Saint-Claude
39460	La Rixouse	39478	Saint-Claude
39463	Rogna	01283	Oyonnax
39466	Rosay	39475	Saint-Amour
39475	Saint-Amour	39475	Saint-Amour
39478	Saint-Claude	39478	Saint-Claude
39483	Saint-Hymetière	01283	Oyonnax
39484	Saint-Jean-d'Étreux	39475	Saint-Amour
39485	Saint-Julien (39)	39475	Saint-Amour
39491	Saint-Lupicin	39478	Saint-Claude
39510	Septmoncel	39478	Saint-Claude
39530	Thoirette	01283	Oyonnax
39532	Thoissia	39475	Saint-Amour
39542	Valfin-sur-Valouse	39475	Saint-Amour
39547	Vaux-lès-Saint-Claude	39478	Saint-Claude
39551	Véria	39475	Saint-Amour
39557	Vescles	01283	Oyonnax
39560	Villard-Saint-Sauveur	39478	Saint-Claude
39561	Villards-d'Héria	39478	Saint-Claude
39562	Villard-sur-Bienne	39478	Saint-Claude
39564	Villechantria	39475	Saint-Amour
39566	Villeneuve-lès-Charnod	39475	Saint-Amour
39579	Viry (39)	01283	Oyonnax
39583	Vosbles	01283	Oyonnax
39585	Vulvoz	39478	Saint-Claude

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

Département de la Nièvre (58)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
58005	Amazy	58079	Clamecy
58006	Anlezy	58095	Decize
58009	Arbourse	58218	Prémery
58010	Arleuf	58062	Château-Chinon (Ville)
58011	Armes	58079	Clamecy
58013	Arthel	58218	Prémery
58014	Arzembouy	58218	Prémery
58016	Asnois	58079	Clamecy
58018	Authiou	58079	Clamecy
58020	Avril-sur-Loire	58095	Decize
58023	Bazoches	89025	Avallon
58025	Béard	58134	Imphy
58027	Beaumont-la-Ferrière	58218	Prémery
58028	Beaumont-Sardolles	58095	Decize
58029	Beuvron	58079	Clamecy
58032	Billy-sur-Oisy	58079	Clamecy
58034	Blismes	58062	Château-Chinon (Ville)
58038	Breugnon	58079	Clamecy
58039	Brèves	58079	Clamecy
58042	Bulcy	58059	La Charité-sur-Loire
58043	Bussy-la-Pesle (58)	58079	Clamecy
58045	La Celle-sur-Nièvre	58218	Prémery
58046	Cercy-la-Tour	58095	Decize
58049	Chaloux	89025	Avallon
58053	Champlemy	58079	Clamecy
58054	Champlin	58218	Prémery
58055	Champvert	58095	Decize
58056	Champvoux	58059	La Charité-sur-Loire
58058	La Chapelle-Saint-André	58079	Clamecy
58059	La Charité-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire
58060	Charrin	58095	Decize
58061	Chasnay	58059	La Charité-sur-Loire
58062	Château-Chinon (Ville)	58062	Château-Chinon (Ville)
58063	Château-Chinon (Campagne)	58062	Château-Chinon (Ville)
58066	Châtin	58062	Château-Chinon (Ville)
58067	Chaulgnes	58059	La Charité-sur-Loire
58068	Chaumard	58062	Château-Chinon (Ville)
58070	Chazeuil (58)	58079	Clamecy
58071	Chevannes-Changy	58079	Clamecy
58072	Chevenon	58134	Imphy
58073	Chevroches	58079	Clamecy
58076	Chouigny	58062	Château-Chinon (Ville)
58078	Cizely	58095	Decize
58079	Clamecy	58079	Clamecy
58082	Corancy	58062	Château-Chinon (Ville)
58084	Corvol-d'Embernard	58079	Clamecy

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

58085	Corvol-l'Orgueilleux	58079	Clamecy
58087	Cossaye	58095	Decize
58090	Courcelles (58)	58079	Clamecy
58093	Cuncy-lès-Varzy	58079	Clamecy
58095	Decize	58095	Decize
58096	Devay	58095	Decize
58097	Diennes-Aubigny	58095	Decize
58099	Dommartin (58)	58062	Château-Chinon (Ville)
58101	Dompierre-sur-Nièvre	58218	Prémery
58103	Dornecy	58079	Clamecy
58104	Dornes	58095	Decize
58105	Druy-Parigny	58095	Decize
58107	Dun-sur-Grandry	58062	Château-Chinon (Ville)
58111	Fâchin	58062	Château-Chinon (Ville)
58113	Fertrève	58095	Decize
58115	Fleury-sur-Loire	58095	Decize
58116	Flez-Cuzy	58079	Clamecy
58117	Fourchambault	58117	Fourchambault
58118	Fours	58095	Decize
58119	Frasnay-Reugny	58095	Decize
58121	Garchizy	58117	Fourchambault
58122	Garchy	58059	La Charité-sur-Loire
58124	Germigny-sur-Loire	58117	Fourchambault
58125	Gien-sur-Cure	58062	Château-Chinon (Ville)
58127	Giry	58218	Prémery
58128	Glux-en-Glenne	58062	Château-Chinon (Ville)
58134	Imphy	58134	Imphy
58135	Isenay	58095	Decize
58137	Lamenay-sur-Loire	58095	Decize
58141	Lavault-de-Frétoy	58062	Château-Chinon (Ville)
58143	Limon	58095	Decize
58146	Lucenay-lès-Aix	58095	Decize
58147	Lurcy-le-Bourg	58218	Prémery
58148	Luthenay-Uxeloup	58134	Imphy
58150	Lys	58079	Clamecy
58151	La Machine	58095	Decize
58154	La Maison-Dieu	58079	Clamecy
58155	La Marche	58059	La Charité-sur-Loire
58156	Marcy	58079	Clamecy
58157	Marigny-l'Église	89025	Avallon
58160	Marzy	58117	Fourchambault
58163	Menou	58079	Clamecy
58164	Mesves-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire
58165	Metz-le-Comte	58079	Clamecy
58172	Montambert	58095	Decize
58173	Montaron	58095	Decize
58174	Montenoison	58218	Prémery
58177	Montigny-en-Morvan	58062	Château-Chinon (Ville)
58178	Montigny-sur-Canne	58095	Decize
58184	Moussy	58218	Prémery

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

58186	Murlin	58059	La Charité-sur-Loire
58188	Nannay	58059	La Charité-sur-Loire
58189	Narcy	58059	La Charité-sur-Loire
58192	Neuville-lès-Decize	58095	Decize
58195	La Nocle-Maulaix	58095	Decize
58196	Nolay (58)	58218	Prémery
58197	Nuars	58079	Clamecy
58198	Oisy	58079	Clamecy
58200	Ouagne	58079	Clamecy
58201	Oudan	58079	Clamecy
58203	Oulon	58218	Prémery
58206	Parigny-la-Rose	58079	Clamecy
58210	Planchez	58062	Château-Chinon (Ville)
58211	Poil	71192	Étang-sur-Aroux
58215	Pouilly-sur-Loire	58059	La Charité-sur-Loire
58217	Pousseaux	58079	Clamecy
58218	Prémery	58218	Prémery
58220	Raveau	58059	La Charité-sur-Loire
58222	Rix (58)	58079	Clamecy
58223	Rouy	58095	Decize
58228	Saint-Andelain	18241	Sancerre
58229	Saint-André-en-Morvan	89025	Avallon
58230	Saint-Aubin-des-Chaumes	89025	Avallon
58233	Saint-Benin-des-Bois	58218	Prémery
58234	Saint-Bonnot	58218	Prémery
58237	Saint-Didier (58)	58079	Clamecy
58240	Saint-Franchy	58218	Prémery
58241	Saint-Germain-Chassenay	58095	Decize
58242	Saint-Germain-des-Bois	58079	Clamecy
58243	Saint-Gratien-Savigny	58095	Decize
58244	Saint-Hilaire-en-Morvan	58062	Château-Chinon (Ville)
58245	Saint-Hilaire-Fontaine	58095	Decize
58249	Saint-Léger-de-Fougeret	58062	Château-Chinon (Ville)
58250	Saint-Léger-des-Vignes	58095	Decize
58253	Sainte-Marie (58)	58218	Prémery
58258	Saint-Ouen-sur-Loire	58134	Imphy
58259	Saint-Parize-en-Viry	58095	Decize
58263	Saint-Pierre-du-Mont	58079	Clamecy
58271	Saizy	58079	Clamecy
58273	Sauvigny-les-Bois	58134	Imphy
58279	Sichamps	58218	Prémery
58280	Sougy-sur-Loire	58095	Decize
58282	Surgy	58079	Clamecy
58286	Tannay	58079	Clamecy
58288	Teigny	58079	Clamecy
58290	Thaix	58095	Decize
58291	Thianges	58095	Decize
58292	Tintury	58095	Decize
58293	Toury-Lurcy	58095	Decize
58295	Tracy-sur-Loire	18241	Sancerre

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

58297	Trois-Vèvres	58095	Decize
58298	Tronsanges	58059	La Charité-sur-Loire
58299	Trucy-l'Orgueilleux	58079	Clamecy
58302	Varennès-lès-Narcy	58059	La Charité-sur-Loire
58304	Varzy	58079	Clamecy
58306	Verneuil	58095	Decize
58307	Vielmanay	58059	La Charité-sur-Loire
58310	Villiers-le-Sec	58079	Clamecy
58311	Ville-Langy	58095	Decize
58312	Villiers-sur-Yonne	58079	Clamecy

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

Département de la Haute-Saône (70)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
70001	Abelcourt	70311	Luxeuil-les-Bains
70004	Adelans-et-le-Val-de-Bithaine	70310	Lure
70007	Ailloncourt	70311	Luxeuil-les-Bains
70011	Amage	70311	Luxeuil-les-Bains
70014	Amblans-et-Velotte	70310	Lure
70021	Andornay	70310	Lure
70046	Les Aynans	70310	Lure
70055	Baudoncourt	70311	Luxeuil-les-Bains
70061	Belfahy	70120	Champagney - Ronchamp
70062	Belmont (70)	70311	Luxeuil-les-Bains
70063	Belonchamp	70310	Lure
70067	Betoncourt-lès-Brotte	70311	Luxeuil-les-Bains
70081	Bouhans-lès-Lure	70310	Lure
70089	Bourguignon-lès-Morey	52197	Fayl-Billot
70093	Breuches	70311	Luxeuil-les-Bains
70094	Breuchotte	70311	Luxeuil-les-Bains
70098	Brotte-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains
70103	La Bruyère	70311	Luxeuil-les-Bains
70120	Champagney	70120	Champagney - Ronchamp
70128	La Chapelle-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains
70135	Charmes-Saint-Valbert	52197	Fayl-Billot
70155	Citers	70311	Luxeuil-les-Bains
70157	Clairegoutte	70120	Champagney - Ronchamp
70172	La Corbière	70311	Luxeuil-les-Bains
70178	La Côte	70310	Lure
70180	Courchaton	25315	L'Isle-sur-le-Doubs
70186	La Creuse	70310	Lure
70195	Dambenoît-lès-Colombe	70310	Lure
70210	Écromagny	70310	Lure
70213	Éhuns	70311	Luxeuil-les-Bains
70216	Esboz-Brest	70311	Luxeuil-les-Bains
70221	Étobon	70120	Champagney - Ronchamp
70227	Faucogney-et-la-Mer	70311	Luxeuil-les-Bains
70229	Faymont	70310	Lure
70233	Les Fessey	70311	Luxeuil-les-Bains
70245	Fougerolles	70311	Luxeuil-les-Bains
70250	Franchevelle	70310	Lure
70254	Frédéric-Fontaine	70120	Champagney - Ronchamp
70256	Fresse	70310	Lure
70258	Froideconche	70311	Luxeuil-les-Bains
70259	Froideterre	70310	Lure
70260	Frotey-lès-Lure	70310	Lure
70262	Genevreville	70310	Lure
70263	Genevrey	70311	Luxeuil-les-Bains
70294	Lantenot	70310	Lure
70295	La Lanterne-et-les-Armons	70311	Luxeuil-les-Bains

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

70304	Linexert	70310	Lure
70306	Lomont	70310	Lure
70310	Lure	70310	Lure
70311	Luxeuil-les-Bains	70311	Luxeuil-les-Bains
70313	Lyoffans	70310	Lure
70314	Magnivray	70311	Luxeuil-les-Bains
70318	Magny-Danigon	70120	Champagney - Ronchamp
70319	Magny-Jobert	70310	Lure
70321	Magny-Vernois	70310	Lure
70322	Mailleroncourt-Charette	70311	Luxeuil-les-Bains
70328	Malbouhans	70310	Lure
70339	Mélisey (70)	70310	Lure
70344	Meurcourt	70311	Luxeuil-les-Bains
70348	Moffans-et-Vacheresse	70310	Lure
70351	Mollans	70310	Lure
70361	Montessaux	70310	Lure
70385	La Nouvelle-lès-Lure	70310	Lure
70398	Ormoiche	70311	Luxeuil-les-Bains
70403	Palante	70310	Lure
70413	Plancher-Bas	70120	Champagney - Ronchamp
70414	Plancher-les-Mines	70120	Champagney - Ronchamp
70416	Pomoy	70310	Lure
70425	La Proiselière-et-Langle	70311	Luxeuil-les-Bains
70430	La Quarte	52197	Fayl-Billot
70432	Quers	70310	Lure
70435	Raddon-et-Chapendu	70311	Luxeuil-les-Bains
70445	Rignovelle	70310	Lure
70450	La Rochelle	52197	Fayl-Billot
70451	Ronchamp	70120	Champagney - Ronchamp
70455	Roye	70310	Lure
70459	Saint-Barthélemy	70310	Lure
70460	Saint-Bresson	70311	Luxeuil-les-Bains
70464	Saint-Germain	70310	Lure
70469	Sainte-Marie-en-Chanois	70311	Luxeuil-les-Bains
70470	Sainte-Marie-en-Chaux	70311	Luxeuil-les-Bains
70473	Saint-Sauveur (70)	70311	Luxeuil-les-Bains
70475	Saint-Valbert	70311	Luxeuil-les-Bains
70490	Servigney	70311	Luxeuil-les-Bains
70498	Ternuay-Melay-et-Saint-Hilaire	70310	Lure
70515	Le Val-de-Gouhenans	70310	Lure
70541	Velorcey	70311	Luxeuil-les-Bains
70564	Villers-lès-Luxeuil	70311	Luxeuil-les-Bains
70571	Visoncourt	70311	Luxeuil-les-Bains
70573	La Voivre	70311	Luxeuil-les-Bains
70577	Vouhenans	70310	Lure
70581	Vy-lès-Lure	70310	Lure

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

Département de Saône et Loire (71)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
71009	Anost	58062	Château-Chinon (Ville)
71017	Ballore	71306	Montceau-les-Mines
71040	Blanzy	71306	Montceau-les-Mines
71046	La Boulaye	71230	Gueugnon
71062	Brion (71)	71192	Étang-sur-Arroux
71063	Broye	71192	Étang-sur-Arroux
71079	Champagnat	39475	Saint-Amour
71088	La Chapelle-au-Mans	71230	Gueugnon
71096	La Chapelle-sous-Uchon	71192	Étang-sur-Arroux
71098	Charbonnat	71230	Gueugnon
71111	Chassy (71)	71230	Gueugnon
71132	Ciry-le-Noble	71306	Montceau-les-Mines
71136	Clessy	71230	Gueugnon
71142	La Comelle	71192	Étang-sur-Arroux
71143	Condal	39475	Saint-Amour
71157	Cuiseaux	39475	Saint-Amour
71161	Curdin	71230	Gueugnon
71172	Dettey	71230	Gueugnon
71176	Digoin	71176	Digoin
71177	Dommartin-lès-Cuiseaux	39475	Saint-Amour
71179	Dompierre-sous-Sanvignes	71306	Montceau-les-Mines
71187	Écuisses	71310	Montchanin
71192	Étang-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux
71212	Génélard	71306	Montceau-les-Mines
71222	Gourdon	71306	Montceau-les-Mines
71229	Les Guerreux	71176	Digoin
71230	Gueugnon	71230	Gueugnon
71231	La Guiche	71306	Montceau-les-Mines
71232	Hautefond	71342	Paray-le-Monial
71233	L'Hôpital-le-Mercier	71342	Paray-le-Monial
71243	Joudes	39475	Saint-Amour
71251	Laizy	71192	Étang-sur-Arroux
71278	Marigny (71)	71306	Montceau-les-Mines
71279	Le Rousset - Marizy	71306	Montceau-les-Mines
71281	Marly-sur-Arroux	71230	Gueugnon
71285	Martigny-le-Comte	71306	Montceau-les-Mines
71286	Mary	71306	Montceau-les-Mines
71297	Mesvres	71192	Étang-sur-Arroux
71306	Montceau-les-Mines	71306	Montceau-les-Mines
71310	Montchanin	71310	Montchanin
71320	Mont-Saint-Vincent	71306	Montceau-les-Mines
71321	Morey	71310	Montchanin
71325	La Motte-Saint-Jean	71176	Digoin
71330	Neuvy-Grandchamp	71230	Gueugnon
71331	Nochize	71342	Paray-le-Monial
71334	Oudry	71230	Gueugnon

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

71340	Palinges	71230	Gueugnon
71342	Paray-le-Monial	71342	Paray-le-Monial
71346	Perrecy-les-Forges	71230	Gueugnon
71354	Poisson	71342	Paray-le-Monial
71356	Pouilloux	71306	Montceau-les-Mines
71370	Rigny-sur-Arroux	71230	Gueugnon
71382	Saint-Agnan (71)	71176	Digoin
71390	Saint-Berain-sous-Sanvignes	71306	Montceau-les-Mines
71407	Saint-Didier-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux
71411	Saint-Eugène	71230	Gueugnon
71412	Saint-Eusèbe	71310	Montchanin
71435	Saint-Julien-sur-Dheune	71310	Montchanin
71436	Saint-Laurent-d'Andenay	71310	Montchanin
71439	Saint-Léger-lès-Paray	71342	Paray-le-Monial
71440	Saint-Léger-sous-Beuvray	71192	Étang-sur-Arroux
71449	Saint-Martin-d'Auxy	71310	Montchanin
71465	Saint-Micaud	71310	Montchanin
71466	Saint-Nizier-sur-Arroux	71192	Étang-sur-Arroux
71472	Saint-Prix	71192	Étang-sur-Arroux
71474	Sainte-Radegonde	71230	Gueugnon
71477	Saint-Romain-sous-Gourdon	71306	Montceau-les-Mines
71478	Saint-Romain-sous-Versigny	71230	Gueugnon
71486	Saint-Vallier	71306	Montceau-les-Mines
71490	Saint-Vincent-Bragny	71342	Paray-le-Monial
71491	Saint-Yan	71342	Paray-le-Monial
71499	Sanvignes-les-Mines	71306	Montceau-les-Mines
71531	La Tagnière	71192	Étang-sur-Arroux
71542	Toulon-sur-Arroux	71230	Gueugnon
71551	Uchon	71192	Étang-sur-Arroux
71552	Uxeau	71230	Gueugnon
71554	Varenne-l'Arconce	71342	Paray-le-Monial
71557	Varenne-Saint-Germain	71176	Digoin
71558	Varenes-Saint-Sauveur	39475	Saint-Amour
71565	Vendennes-sur-Arroux	71230	Gueugnon
71588	Vitry-en-Charollais	71342	Paray-le-Monial
71590	Volessvres	71342	Paray-le-Monial

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

Département de l'Yonne (89)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
89003	Aillant-sur-Tholon	89003	Aillant-sur-Tholon
89004	Aisy-sur-Armançon	21425	Montbard
89007	Andryes	58079	Clamecy
89008	Angely	89025	Avallon
89009	Annay-la-Côte	89025	Avallon
89011	Annéot	89025	Avallon
89012	Annoux	89025	Avallon
89015	Arcy-sur-Cure	89025	Avallon
89018	Armeau	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89020	Asnières-sous-Bois	58079	Clamecy
89021	Asquins	89025	Avallon
89022	Athie (89)	89025	Avallon
89025	Avallon	89025	Avallon
89027	Bagneaux	10003	Aix-en-Othe
89029	Bassou	89257	Migennes
89031	Beaumont	89257	Migennes
89032	Beauvilliers	89025	Avallon
89033	Beauvoir	89003	Aillant-sur-Tholon
89036	La Belliole	89387	Sens
89042	Bierry-les-Belles-Fontaines	21425	Montbard
89043	Blacy	89025	Avallon
89044	Blannay	89025	Avallon
89048	Boeurs-en-Othe	10003	Aix-en-Othe
89049	Bois-d'Arcy	89025	Avallon
89050	Bonnard	89257	Migennes
89051	Les Bordes (89)	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89054	Brannay	89309	Pont-sur-Yonne
89055	Brienon-sur-Armançon	89257	Migennes
89056	Brion (89)	89257	Migennes
89057	Brosses	58079	Clamecy
89058	Bussièrès (89)	89025	Avallon
89059	Bussy-en-Othe	89257	Migennes
89060	Bussy-le-Repos	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89065	Cérilly (89)	10003	Aix-en-Othe
89066	Cerisiers	89387	Sens
89071	Chamoux	58079	Clamecy
89072	Champcevrains	45085	Châtillon-Coligny
89073	Champignelles	89086	Charny
89080	La Chapelle-sur-Oreuse	89309	Pont-sur-Yonne
89085	Charmoy (89)	89257	Migennes
89086	Charny Orée de Puisaye	89086	Charny
89088	Chassy (89)	89003	Aillant-sur-Tholon
89089	Chastellux-sur-Cure	89025	Avallon
89091	Châtel-Censoir	58079	Clamecy
89092	Châtel-Gérard	89025	Avallon
89094	Chaumot (89)	89464	Villeneuve-sur-Yonne

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

89099	Cheny	89257	Migennes
89100	Chéroy	45115	Courtenay
89105	Chichery	89257	Migennes
89109	Cisery	89025	Avallon
89111	Les Clérimois	89387	Sens
89113	Collemiers	89387	Sens
89115	Compigny	77051	Bray-sur-Seine
89116	Cornant	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89119	Coulanges-sur-Yonne	58079	Clamecy
89120	Coulours	10003	Aix-en-Othe
89122	Courgenay	10003	Aix-en-Othe
89124	Courlon-sur-Yonne	89309	Pont-sur-Yonne
89125	Courson-les-Carrières	58079	Clamecy
89126	Courtoin	45115	Courtenay
89127	Courtois-sur-Yonne	89387	Sens
89128	Coutarnoux	89025	Avallon
89129	Crain	58079	Clamecy
89132	Cry	21425	Montbard
89133	Cudot	45115	Courtenay
89134	Cussy-les-Forges	89025	Avallon
89136	Cuy	89309	Pont-sur-Yonne
89139	Diges	89419	Toucy
89141	Dissangis	89025	Avallon
89142	Dixmont	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89143	Dollot	89387	Sens
89144	Domats	45115	Courtenay
89145	Domecy-sur-Cure	89025	Avallon
89146	Domecy-sur-le-Vault	89025	Avallon
89147	Dracy	89419	Toucy
89148	Druyes-les-Belles-Fontaines	58079	Clamecy
89150	Égleny	89003	Aillant-sur-Tholon
89151	Égriselles-le-Bocage	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89152	Épineau-les-Voves	89257	Migennes
89156	Esnon	89257	Migennes
89158	Étais-la-Sauvin	58079	Clamecy
89159	Étaule	89025	Avallon
89160	Étigny	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89161	Étivey	21425	Montbard
89162	Évry	89309	Pont-sur-Yonne
89163	La Ferté-Loupière	89003	Aillant-sur-Tholon
89164	Festigny	58079	Clamecy
89165	Flacy	10003	Aix-en-Othe
89167	Fleury-la-Vallée	89003	Aillant-sur-Tholon
89170	Foissy-lès-Vézelay	89025	Avallon
89171	Foissy-sur-Vanne	89387	Sens
89172	Fontaine-la-Gaillarde	89387	Sens
89173	Fontaines (89)	89419	Toucy
89176	Fontenay-près-Vézelay	89025	Avallon
89180	Fouchères	89387	Sens
89181	Fournaudin	10003	Aix-en-Othe

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

89182	Fouronnes	58079	Clamecy
89187	Gigny (89)	21154	Châtillon-sur-Seine
89188	Girolles	89025	Avallon
89189	Gisy-les-Nobles	89309	Pont-sur-Yonne
89190	Givry (89)	89025	Avallon
89194	Grimault	89025	Avallon
89195	Gron	89387	Sens
89196	Valravillon	89003	Aillant-sur-Tholon
89197	Guillon	89025	Avallon
89200	Hauterive	89257	Migennes
89203	Island	89025	Avallon
89204	L'Isle-sur-Serein	89025	Avallon
89208	Joux-la-Ville	89025	Avallon
89209	Jouy	45115	Courtenay
89210	Jully	21425	Montbard
89214	Lailly	10003	Aix-en-Othe
89217	Lalande	89419	Toucy
89218	Laroche-Saint-Cydroine	89257	Migennes
89221	Leugny	89419	Toucy
89222	Levis	89419	Toucy
89225	Lichères-sur-Yonne	58079	Clamecy
89229	Lixy	89387	Sens
89232	Lucy-le-Bois	89025	Avallon
89234	Lucy-sur-Yonne	58079	Clamecy
89235	Magny	89025	Avallon
89236	Maillot	89387	Sens
89238	Mailly-le-Château	58079	Clamecy
89239	Malay-le-Grand	89387	Sens
89240	Malay-le-Petit	89387	Sens
89244	Marmeaux	89025	Avallon
89245	Marsangy	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89246	Massangis	89025	Avallon
89248	Menades	89025	Avallon
89251	Merry-la-Vallée	89419	Toucy
89253	Merry-sur-Yonne	58079	Clamecy
89254	Mézilles	89419	Toucy
89255	Michery	89309	Pont-sur-Yonne
89257	Migennes	89257	Migennes
89260	Molesmes	58079	Clamecy
89261	Molinons	10003	Aix-en-Othe
89264	Montacher-Villegardin	45115	Courtenay
89266	Montillot	89025	Avallon
89267	Montréal	89025	Avallon
89268	Mont-Saint-Sulpice	89257	Migennes
89272	Moulins-sur-Ouanne	89419	Toucy
89274	Nailly	89387	Sens
89278	Noé	89387	Sens
89280	Nuits	21425	Montbard
89281	Les Ormes	89003	Aillant-sur-Tholon
89282	Ormoy (89)	89257	Migennes

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

89283	Ouagne	89419	Toucy
89285	Pailly	77051	Bray-sur-Seine
89286	Parly	89419	Toucy
89287	Paron	89387	Sens
89291	Passy (89)	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89296	Perrigny-sur-Armançon	21425	Montbard
89297	Pierre-Perthuis	89025	Avallon
89298	Piffonds	45115	Courtenay
89302	Plessis-Saint-Jean	77051	Bray-sur-Seine
89304	Poilly-sur-Tholon	89003	Aillant-sur-Tholon
89306	Pontaubert	89025	Avallon
89308	Pont-sur-Vanne	89387	Sens
89309	Pont-sur-Yonne	89309	Pont-sur-Yonne
89310	La Postolle	89387	Sens
89311	Pourrain	89419	Toucy
89312	Précy-le-Sec	89025	Avallon
89316	Provency	89025	Avallon
89318	Quarré-les-Tombes	89025	Avallon
89321	Ravières	21425	Montbard
89324	Rogny-les-Sept-Écluses	45085	Châtillon-Coligny
89326	Rosoy	89387	Sens
89327	Rousson	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89333	Saint-André-en-Terre-Plaine	89025	Avallon
89334	Le Val d'Ocre	89003	Aillant-sur-Tholon
89336	Saint-Brancher	89025	Avallon
89338	Saint-Clément	89387	Sens
89339	Sainte-Colombe (89)	89025	Avallon
89342	Saint-Denis-lès-Sens	89387	Sens
89347	Saint-Germain-des-Champs	89025	Avallon
89348	Saint-Julien-du-Sault	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89349	Saint-Léger-Vauban	89025	Avallon
89350	Saint-Loup-d'Ordon	45115	Courtenay
89351	Sainte-Magnance	89025	Avallon
89353	Saint-Martin-d'Ordon	45115	Courtenay
89354	Saint-Martin-du-Tertre	89387	Sens
89359	Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes	10003	Aix-en-Othe
89360	Saint-Maurice-le-Vieil	89003	Aillant-sur-Tholon
89361	Saint-Maurice-Thizouaille	89003	Aillant-sur-Tholon
89362	Saint-Moré	89025	Avallon
89364	Saint-Père (89)	89025	Avallon
89369	Saint-Sérotin	89309	Pont-sur-Yonne
89370	Saint-Valérien	89387	Sens
89373	Saligny	89387	Sens
89375	Santigny	89025	Avallon
89376	Sarry (89)	21425	Montbard
89377	Sauvigny-le-Beuréal	89025	Avallon
89378	Sauvigny-le-Bois	89025	Avallon
89379	Savigny-en-Terre-Plaine	89025	Avallon
89380	Savigny-sur-Clairis	45115	Courtenay
89381	Sceaux	89025	Avallon

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

89384	Senan	89003	Aillant-sur-Tholon
89385	Sennevoy-le-Bas	21154	Châtillon-sur-Seine
89386	Sennevoy-le-Haut	21154	Châtillon-sur-Seine
89387	Sens	89387	Sens
89388	Sépeaux - Saint Romain	89086	Charny
89390	Serbonnes	89309	Pont-sur-Yonne
89391	Sergines	89309	Pont-sur-Yonne
89392	Sermizelles	89025	Avallon
89395	Les Sièges	89387	Sens
89397	Sommecaise	89003	Aillant-sur-Tholon
89399	Soucy	89387	Sens
89403	Stigny	21425	Montbard
89404	Subligny	89387	Sens
89405	Taingy	58079	Clamecy
89406	Talcy	89025	Avallon
89408	Tannerre-en-Puisaye	89419	Toucy
89409	Tharoiseau	89025	Avallon
89410	Tharot	89025	Avallon
89411	Les Vallées de la Vanne	89387	Sens
89412	Thizy	89025	Avallon
89414	Thorigny-sur-Oreuse	89387	Sens
89415	Thory	89025	Avallon
89419	Toucy	89419	Toucy
89421	Trévilley	89025	Avallon
89428	Vallery	89387	Sens
89431	Vassy-sous-Pisy	21425	Montbard
89432	Vaudeurs	10003	Aix-en-Othe
89433	Vault-de-Lugny	89025	Avallon
89434	Vaumort	89387	Sens
89440	Verlin	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89442	Vernoy	45115	Courtenay
89443	Véron	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89446	Vézelay	89025	Avallon
89448	Vignes	89025	Avallon
89450	Villebougis	89387	Sens
89451	Villechétive	89257	Migennes
89456	Villemanoche	89309	Pont-sur-Yonne
89458	Villenavotte	89309	Pont-sur-Yonne
89459	Villeneuve-la-Dondagre	89387	Sens
89461	Villeneuve-l'Archevêque	10003	Aix-en-Othe
89462	Villeneuve-les-Genêts	89086	Charny
89464	Villeneuve-sur-Yonne	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89465	Villeperrot	89309	Pont-sur-Yonne
89466	Villeroy	89387	Sens
89468	Villevallier	89464	Villeneuve-sur-Yonne
89469	Perceneige	77051	Bray-sur-Seine
89471	Villiers-Louis	89387	Sens
89472	Villiers-Saint-Benoît	89419	Toucy
89473	Villiers-sur-Tholon	89003	Aillant-sur-Tholon
89483	Voisines	89387	Sens

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

89484	Volgré	89003	Aillant-sur-Tholon
89485	Voutenay-sur-Cure	89025	Avallon

Département du territoire de Belfort (90)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
90005	Auxelles-Bas	90052	Giromagny
90006	Auxelles-Haut	90052	Giromagny
90009	Beaucourt	90009	Beaucourt
90030	Croix	90009	Beaucourt
90045	Fêche-l'Église	90009	Beaucourt
90052	Giromagny	90052	Giromagny
90065	Lepuix	90052	Giromagny
90070	Montbouton	90009	Beaucourt
90085	Riervescemont	90052	Giromagny
90088	Rougegoutte	90052	Giromagny
90090	Saint-Dizier-l'Évêque	90009	Beaucourt
90102	Vescemont	90052	Giromagny
90105	Villars-le-Sec	90009	Beaucourt

Liste des zones d'intervention prioritaire - Bourgogne Franche Comté

Liste des communes par territoire de vie-santé
classées en zone d'action complémentaire

Département de Côte d'Or (21)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
21001	Agencourt	21464	Nuits-Saint-Georges
21002	Agey	21501	Pouilly-en-Auxois
21003	Ahuy	21278	Fontaine-lès-Dijon
21005	Aiserey	21292	Genlis
21007	Aisy-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois
21009	Allerey	21023	Arnay-le-Duc
21013	Ancey	21617	Talant
21015	Antigny-la-Ville	21023	Arnay-le-Duc
21017	Arcenant	21464	Nuits-Saint-Georges
21018	Arcey (21)	21390	Marsannay-la-Côte
21020	Arconcey	21501	Pouilly-en-Auxois
21021	Arc-sur-Tille	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21022	Argilly	21464	Nuits-Saint-Georges
21023	Arnay-le-Duc	21023	Arnay-le-Duc
21027	Asnières-lès-Dijon	21278	Fontaine-lès-Dijon
21028	Athée	21038	Auxonne
21031	Aubigny-en-Plaine	21554	Saint-Jean-de-Losne
21032	Aubigny-la-Ronce	71073	Chagny
21033	Aubigny-lès-Sombernon	21501	Pouilly-en-Auxois
21035	Auvillars-sur-Saône	21607	Seurre
21036	Auxant	21023	Arnay-le-Duc
21038	Auxonne	21038	Auxonne
21039	Avelanges	21317	Is-sur-Tille
21040	Avosnes	21501	Pouilly-en-Auxois
21041	Avot	21317	Is-sur-Tille
21042	Bagnot	21607	Seurre
21045	Barbirey-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois
21046	Bard-le-Régulier	21023	Arnay-le-Duc
21047	Bard-lès-Époisses	21603	Semur-en-Auxois
21049	Barjon	21317	Is-sur-Tille
21051	Baulme-la-Roche	21617	Talant
21057	Beire-le-Fort	21292	Genlis
21059	Bellefond	21278	Fontaine-lès-Dijon
21060	Belleneuve	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21062	Bellenot-sous-Pouilly	21501	Pouilly-en-Auxois
21063	Beneuvre	21317	Is-sur-Tille
21066	Bessey-la-Cour	21023	Arnay-le-Duc
21067	Bessey-lès-Cîteaux	21554	Saint-Jean-de-Losne

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

21068	Beurey-Bauguay	21023	Arnay-le-Duc
21069	Beurizot	21501	Pouilly-en-Auxois
21070	Bévy	21464	Nuits-Saint-Georges
21071	Bèze	21317	Is-sur-Tille
21072	Bézouotte	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21073	Bierre-lès-Semur	21603	Semur-en-Auxois
21074	Billey	21038	Auxonne
21076	Binges	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21080	Blaisy-Bas	21617	Talant
21081	Blaisy-Haut	21617	Talant
21082	Blancey	21501	Pouilly-en-Auxois
21083	Blanot (21)	21584	Saulieu
21084	Source-Seine	21617	Talant
21085	Bligny-le-Sec	21617	Talant
21087	Bligny-sur-Ouche	21023	Arnay-le-Duc
21088	Boncourt-le-Bois	21464	Nuits-Saint-Georges
21089	Bonnencontre	21554	Saint-Jean-de-Losne
21091	Bouhey	21501	Pouilly-en-Auxois
21094	Bourberain	21317	Is-sur-Tille
21095	Bousselage	21607	Seurre
21096	Boussenois	21317	Is-sur-Tille
21097	Boussey	21501	Pouilly-en-Auxois
21101	Braux	21603	Semur-en-Auxois
21102	Brazey-en-Morvan	21584	Saulieu
21103	Brazey-en-Plaine	21554	Saint-Jean-de-Losne
21105	Bressey-sur-Tille	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21108	Brianny	21603	Semur-en-Auxois
21110	Brochon	21390	Marsannay-la-Côte
21112	Broin	21607	Seurre
21118	Busserotte-et-Montenaille	21317	Is-sur-Tille
21119	Bussières (21)	21317	Is-sur-Tille
21120	La Bussière-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois
21121	Bussy-la-Pesle (21)	21617	Talant
21124	Censerey	21584	Saulieu
21126	Cessey-sur-Tille	21292	Genlis
21127	Chaignay	21317	Is-sur-Tille
21128	Chailly-sur-Armançon	21501	Pouilly-en-Auxois
21130	Chambeire	21292	Genlis
21131	Chamblanc	21607	Seurre
21132	Chamboeuf	21390	Marsannay-la-Côte
21133	Chambolle-Musigny	21390	Marsannay-la-Côte
21136	Champagny	21617	Talant
21138	Champdôtre	21038	Auxonne
21139	Champeau-en-Morvan	21584	Saulieu
21140	Champignolles	21023	Arnay-le-Duc
21141	Champrenault	21617	Talant
21142	Chanceaux	21617	Talant
21144	Charencey	21617	Talant
21145	Charigny	21603	Semur-en-Auxois
21146	Charmes	21171	Chevigny-Saint-Sauveur

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

21147	Charny	21501	Pouilly-en-Auxois
21148	Charrey-sur-Saône	21554	Saint-Jean-de-Losne
21150	Chassagne-Montrachet	71073	Chagny
21152	Châteauneuf (21)	21501	Pouilly-en-Auxois
21153	Châtellenot	21501	Pouilly-en-Auxois
21155	Chaudenay-la-Ville	21501	Pouilly-en-Auxois
21156	Chaudenay-le-Château	21501	Pouilly-en-Auxois
21158	Chaume-et-Courchamp	21317	Is-sur-Tille
21162	Chaux (21)	21464	Nuits-Saint-Georges
21163	Chazeuil (21)	21317	Is-sur-Tille
21164	Chazilly	21501	Pouilly-en-Auxois
21167	Cheuge	21038	Auxonne
21168	Chevannay	21617	Talant
21169	Chevannes (21)	21464	Nuits-Saint-Georges
21171	Chevigny-Saint-Sauveur	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21172	Chivres	21607	Seurre
21175	Cirey-lès-Pontailleur	21292	Genlis
21176	Civry-en-Montagne	21501	Pouilly-en-Auxois
21177	Clamerey	21603	Semur-en-Auxois
21178	Clémencey	21390	Marsannay-la-Côte
21180	Cléry	21038	Auxonne
21181	Clomot	21023	Arnay-le-Duc
21182	Collonges-lès-Bévy	21464	Nuits-Saint-Georges
21183	Collonges-lès-Premières	21292	Genlis
21184	Colombier (21)	21501	Pouilly-en-Auxois
21186	Comblanchien	21464	Nuits-Saint-Georges
21187	Commarin	21501	Pouilly-en-Auxois
21190	Corcelles-les-Arts	71073	Chagny
21194	Corgoloin	21464	Nuits-Saint-Georges
21195	Cormot-le-Grand	71073	Chagny
21196	Corpeau	71073	Chagny
21198	Corrombles	21603	Semur-en-Auxois
21199	Corsaint	21603	Semur-en-Auxois
21200	Couchey	21390	Marsannay-la-Côte
21203	Courcelles-Fré moy	21603	Semur-en-Auxois
21205	Courcelles-lès-Semur	21603	Semur-en-Auxois
21207	Courlon	21317	Is-sur-Tille
21208	Courtivron	21317	Is-sur-Tille
21210	Créancey	21501	Pouilly-en-Auxois
21211	Crécey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille
21213	Crimolois	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21214	Crugy	21501	Pouilly-en-Auxois
21215	Cuiserey	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21216	Culètre	21023	Arnay-le-Duc
21217	Curley	21390	Marsannay-la-Côte
21218	Curtil-Saint-Seine	21278	Fontaine-lès-Dijon
21219	Curtil-Vergy	21464	Nuits-Saint-Georges
21220	Cussey-les-Forges	21317	Is-sur-Tille
21221	Cussy-la-Colonne	21023	Arnay-le-Duc
21222	Cussy-le-Châtel	21023	Arnay-le-Duc

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

21223	Daix	21617	Talant
21227	Darois	21617	Talant
21228	Détain-et-Bruant	21464	Nuits-Saint-Georges
21229	Diancey	21023	Arnay-le-Duc
21230	Diény	21317	Is-sur-Tille
21232	Dompierre-en-Morvan	21603	Semur-en-Auxois
21233	Drambon	21038	Auxonne
21234	Drée	21617	Talant
21236	Ébaty	71073	Chagny
21237	Échalot	21317	Is-sur-Tille
21238	Échannay	21501	Pouilly-en-Auxois
21239	Échenon	21554	Saint-Jean-de-Losne
21240	Échevannes (21)	21317	Is-sur-Tille
21242	Échigey	21292	Genlis
21243	Écutigny	21023	Arnay-le-Duc
21244	Éguilly	21501	Pouilly-en-Auxois
21245	Épagny	21317	Is-sur-Tille
21246	Épernay-sous-Gevrey	21464	Nuits-Saint-Georges
21247	Époisses	21603	Semur-en-Auxois
21249	Esbarres	21554	Saint-Jean-de-Losne
21251	Essey	21501	Pouilly-en-Auxois
21254	L'Étang-Vergy	21464	Nuits-Saint-Georges
21255	Étaules	21278	Fontaine-lès-Dijon
21256	Étevaux	21038	Auxonne
21261	Fauverney	21292	Genlis
21264	Le Fête	21023	Arnay-le-Duc
21265	Fixin	21390	Marsannay-la-Côte
21266	Flacey	21317	Is-sur-Tille
21267	Flagey-Echézeaux	21464	Nuits-Saint-Georges
21268	Flagey-lès-Auxonne	21038	Auxonne
21269	Flammerans	21038	Auxonne
21270	Flavignerot	21390	Marsannay-la-Côte
21272	Flée	21603	Semur-en-Auxois
21273	Fleurey-sur-Ouche	21390	Marsannay-la-Côte
21274	Foissy	21023	Arnay-le-Duc
21275	Foncegrive	21317	Is-sur-Tille
21277	Fontaine-Française	21317	Is-sur-Tille
21278	Fontaine-lès-Dijon	21278	Fontaine-lès-Dijon
21280	Fontangy	21584	Saulieu
21281	Fontenelle (21)	21317	Is-sur-Tille
21282	Forléans	21603	Semur-en-Auxois
21283	Fraignot-et-Vesvrotte	21317	Is-sur-Tille
21284	Francheville (21)	21617	Talant
21285	Franxault	21554	Saint-Jean-de-Losne
21286	Frénois	21317	Is-sur-Tille
21289	Fussey	21464	Nuits-Saint-Georges
21290	Gemeaux	21317	Is-sur-Tille
21291	Genay	21603	Semur-en-Auxois
21292	Genlis	21292	Genlis
21293	Gergueil	21390	Marsannay-la-Côte

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

21294	Gerland	21464	Nuits-Saint-Georges
21295	Gevrey-Chambertin	21390	Marsannay-la-Côte
21297	Gilly-lès-Cîteaux	21464	Nuits-Saint-Georges
21298	Gissey-le-Vieil	21501	Pouilly-en-Auxois
21300	Gissey-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois
21301	Glanon	21607	Seurre
21304	Grancey-le-Château-Neuveville	21317	Is-sur-Tille
21306	Grenant-lès-Sombernon	21501	Pouilly-en-Auxois
21310	Grosbois-en-Montagne	21501	Pouilly-en-Auxois
21311	Grosbois-lès-Tichey	21607	Seurre
21315	Hauteville-lès-Dijon	21617	Talant
21316	Heuilley-sur-Saône	21038	Auxonne
21317	Is-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille
21319	Izeure	21292	Genlis
21320	Izier	21292	Genlis
21322	Jallanges	21607	Seurre
21323	Jancigny	21038	Auxonne
21324	Jeux-lès-Bard	21603	Semur-en-Auxois
21325	Jouey	21023	Arnay-le-Duc
21327	Val-Mont	21023	Arnay-le-Duc
21328	Juillenay	21584	Saulieu
21329	Juilly	21603	Semur-en-Auxois
21330	Labergement-Foigny	21292	Genlis
21331	Labergement-lès-Auxonne	21038	Auxonne
21332	Labergement-lès-Seurre	21607	Seurre
21333	Labruyère	21607	Seurre
21334	Lacanche	21023	Arnay-le-Duc
21335	Lacour-d'Arcenay	21584	Saulieu
21337	Lamarche-sur-Saône	21038	Auxonne
21338	Lamargelle	21317	Is-sur-Tille
21339	Lantenay	21617	Talant
21340	Lanthes	21607	Seurre
21342	Laperrière-sur-Saône	21554	Saint-Jean-de-Losne
21344	Lechâtelet	21607	Seurre
21345	Léry	21317	Is-sur-Tille
21349	Liernais	21584	Saulieu
21351	Longchamp	21292	Genlis
21352	Longeault	21292	Genlis
21353	Longecourt-en-Plaine	21292	Genlis
21354	Longecourt-lès-Culètre	21023	Arnay-le-Duc
21356	Losne	21554	Saint-Jean-de-Losne
21361	Lux (21)	21317	Is-sur-Tille
21362	Maconge	21501	Pouilly-en-Auxois
21363	Magnien	21023	Arnay-le-Duc
21365	Magny-la-Ville	21603	Semur-en-Auxois
21366	Magny-lès-Aubigny	21554	Saint-Jean-de-Losne
21367	Magny-Montarlot	21038	Auxonne
21370	Magny-sur-Tille	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21371	Les Maillys	21554	Saint-Jean-de-Losne
21373	Mâlain	21390	Marsannay-la-Côte

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

21374	Maligny (21)	21023	Arnay-le-Duc
21375	Manlay	21023	Arnay-le-Duc
21376	Marandeuil	21038	Auxonne
21377	Marcellois	21501	Pouilly-en-Auxois
21379	Marcheseuil	21023	Arnay-le-Duc
21380	Marcigny-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois
21382	Marcilly-Ogny	21023	Arnay-le-Duc
21383	Marcilly-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille
21384	Marey-lès-Fussey	21464	Nuits-Saint-Georges
21385	Marey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille
21386	Marigny-le-Cahouët	21603	Semur-en-Auxois
21388	Marliens	21292	Genlis
21390	Marsannay-la-Côte	21390	Marsannay-la-Côte
21391	Marsannay-le-Bois	21317	Is-sur-Tille
21392	Martrois	21501	Pouilly-en-Auxois
21394	Massingy-lès-Semur	21603	Semur-en-Auxois
21395	Massingy-lès-Vitteaux	21617	Talant
21398	Maxilly-sur-Saône	21038	Auxonne
21399	Meilly-sur-Rouvres	21501	Pouilly-en-Auxois
21400	Le Meix	21317	Is-sur-Tille
21403	Ménessaire	21584	Saulieu
21406	Mesmont	21390	Marsannay-la-Côte
21407	Messanges	21464	Nuits-Saint-Georges
21408	Messigny-et-Vantoux	21278	Fontaine-lès-Dijon
21409	Meuilley	21464	Nuits-Saint-Georges
21412	Meursault	71073	Chagny
21413	Millery	21603	Semur-en-Auxois
21414	Mimeure	21023	Arnay-le-Duc
21415	Minot	21317	Is-sur-Tille
21417	Missery	21584	Saulieu
21419	Molesme	10034	Bar-sur-Seine
21420	Molinot	71014	Autun
21421	Moloy	21317	Is-sur-Tille
21422	Molphey	21584	Saulieu
21424	Montagny-lès-Seurre	21607	Seurre
21426	Montberthault	21603	Semur-en-Auxois
21427	Montceau-et-Écharnant	21023	Arnay-le-Duc
21430	Montigny-Saint-Barthélemy	21603	Semur-en-Auxois
21431	Montigny-sur-Armançon	21603	Semur-en-Auxois
21434	Montlay-en-Auxois	21584	Saulieu
21436	Montmain	21607	Seurre
21437	Montmançon	21038	Auxonne
21439	Montoillot	21501	Pouilly-en-Auxois
21440	Montot (21)	21554	Saint-Jean-de-Losne
21441	Mont-Saint-Jean	21501	Pouilly-en-Auxois
21442	Morey-Saint-Denis	21390	Marsannay-la-Côte
21445	La Motte-Ternant	21584	Saulieu
21447	Musigny	21023	Arnay-le-Duc
21449	Nan-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois
21452	Neuilly-lès-Dijon	21171	Chevigny-Saint-Sauveur

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

21457	Noidan	21501	Pouilly-en-Auxois
21461	Nolay (21)	71073	Chagny
21462	Norges-la-Ville	21278	Fontaine-lès-Dijon
21463	Normier	21603	Semur-en-Auxois
21464	Nuits-Saint-Georges	21464	Nuits-Saint-Georges
21468	Orain	70198	Dampierre-sur-Salon
21472	Orville	21317	Is-sur-Tille
21474	Pagny-la-Ville	21607	Seurre
21475	Pagny-le-Château	21607	Seurre
21476	Painblanc	21023	Arnay-le-Duc
21477	Panges	21617	Talant
21478	Pasques	21617	Talant
21479	Pellerey	21617	Talant
21481	Perrigny-lès-Dijon	21390	Marsannay-la-Côte
21482	Perrigny-sur-l'Ognon	21038	Auxonne
21483	Pichanges	21317	Is-sur-Tille
21485	Plombières-lès-Dijon	21617	Talant
21486	Pluvault	21292	Genlis
21487	Pluvet	21292	Genlis
21489	Poiseul-la-Grange	21317	Is-sur-Tille
21491	Poiseul-lès-Saulx	21317	Is-sur-Tille
21493	Poncey-lès-Athée	21038	Auxonne
21494	Poncey-sur-l'IGNON	21617	Talant
21495	Pont	21038	Auxonne
21496	Pontailleur-sur-Saône	21038	Auxonne
21497	Pont-et-Massène	21603	Semur-en-Auxois
21501	Pouilly-en-Auxois	21501	Pouilly-en-Auxois
21502	Pouilly-sur-Saône	21607	Seurre
21504	Prâlon	21390	Marsannay-la-Côte
21505	Précy-sous-Thil	21603	Semur-en-Auxois
21506	Premeaux-Prissey	21464	Nuits-Saint-Georges
21507	Premières	21292	Genlis
21508	Prenois	21617	Talant
21512	Puligny-Montrachet	71073	Chagny
21513	Quemigny-Poisot	21390	Marsannay-la-Côte
21517	Quincey (21)	21464	Nuits-Saint-Georges
21520	Remilly-en-Montagne	21501	Pouilly-en-Auxois
21521	Remilly-sur-Tille	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21522	Renève	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21523	Reulle-Vergy	21464	Nuits-Saint-Georges
21525	La Roche-en-Brenil	21584	Saulieu
21527	La Rochepot	71073	Chagny
21529	Roilly	21603	Semur-en-Auxois
21532	Rouvres-en-Plaine	21292	Genlis
21533	Rouvres-sous-Meilly	21501	Pouilly-en-Auxois
21536	Sacquenay	21317	Is-sur-Tille
21537	Saffres	21501	Pouilly-en-Auxois
21538	Saint-Andeux	21584	Saulieu
21539	Saint-Anthot	21501	Pouilly-en-Auxois
21541	Saint-Aubin (21)	71073	Chagny

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

21542	Saint-Bernard	21464	Nuits-Saint-Georges
21544	Sainte-Colombe-en-Auxois	21603	Semur-en-Auxois
21546	Saint-Didier (21)	21584	Saulieu
21547	Saint-Euphrône	21603	Semur-en-Auxois
21548	Saint-Germain-de-Modéon	21584	Saulieu
21552	Saint-Héliér	21617	Talant
21553	Saint-Jean-de-Boeuf	21390	Marsannay-la-Côte
21554	Saint-Jean-de-Losne	21554	Saint-Jean-de-Losne
21556	Saint-Léger-Triey	21038	Auxonne
21559	Sainte-Marie-sur-Ouche	21390	Marsannay-la-Côte
21560	Saint-Martin-de-la-Mer	21584	Saulieu
21561	Saint-Martin-du-Mont (21)	21617	Talant
21563	Saint-Mesmin	21617	Talant
21564	Saint-Nicolas-lès-Cîteaux	21464	Nuits-Saint-Georges
21565	Saint-Philibert	21390	Marsannay-la-Côte
21566	Saint-Pierre-en-Vaux	21023	Arnay-le-Duc
21567	Saint-Prix-lès-Arnay	21023	Arnay-le-Duc
21570	Sainte-Sabine	21501	Pouilly-en-Auxois
21571	Saint-Sauveur (21)	21038	Auxonne
21572	Saint-Seine-en-Bâche	21038	Auxonne
21573	Saint-Seine-l'Abbaye	21617	Talant
21575	Saint-Symphorien-sur-Saône	21554	Saint-Jean-de-Losne
21576	Saint-Thibault	21501	Pouilly-en-Auxois
21577	Saint-Usage	21554	Saint-Jean-de-Losne
21578	Saint-Victor-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois
21579	Salives	21317	Is-sur-Tille
21580	Salmaise	21617	Talant
21582	Santenay	71073	Chagny
21583	Santosse	71073	Chagny
21584	Saulieu	21584	Saulieu
21587	Saulx-le-Duc	21317	Is-sur-Tille
21588	Saussey	21023	Arnay-le-Duc
21589	Saussy	21278	Fontaine-lès-Dijon
21591	Savigny-le-Sec	21278	Fontaine-lès-Dijon
21592	Savigny-sous-Mâlain	21617	Talant
21593	Savilly	21023	Arnay-le-Duc
21596	Savouges	21464	Nuits-Saint-Georges
21597	Segrois	21464	Nuits-Saint-Georges
21599	Selongey	21317	Is-sur-Tille
21600	Semarey	21501	Pouilly-en-Auxois
21601	Semezanges	21390	Marsannay-la-Côte
21603	Semur-en-Auxois	21603	Semur-en-Auxois
21605	Sennecey-lès-Dijon	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21607	Seurre	21607	Seurre
21609	Soirans	21292	Genlis
21610	Soissons-sur-Nacey	21038	Auxonne
21611	Sombernon	21390	Marsannay-la-Côte
21612	Souhey	21603	Semur-en-Auxois
21613	Soussey-sur-Brionne	21501	Pouilly-en-Auxois
21614	Spoy	21317	Is-sur-Tille

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

21615	Sussey	21584	Saulieu
21617	Talant	21617	Talant
21618	Talmay	21038	Auxonne
21620	Tarsul	21317	Is-sur-Tille
21621	Tart-l'Abbaye	21292	Genlis
21622	Tart-le-Bas	21292	Genlis
21623	Tart-le-Haut	21292	Genlis
21624	Tellecey	21292	Genlis
21625	Ternant (21)	21464	Nuits-Saint-Georges
21629	Thoisly-la-Berchère	21584	Saulieu
21630	Thoisly-le-Désert	21501	Pouilly-en-Auxois
21631	Thomirey	21023	Arnay-le-Duc
21632	Thorey-en-Plaine	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21633	Thorey-sous-Charny	21501	Pouilly-en-Auxois
21634	Thorey-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois
21635	Thoste	21603	Semur-en-Auxois
21636	Thury (21)	71014	Autun
21637	Tichey	21607	Seurre
21638	Til-Châtel	21317	Is-sur-Tille
21639	Tillenay	21038	Auxonne
21640	Torcy-et-Pouigny	21603	Semur-en-Auxois
21642	Toutry	21603	Semur-en-Auxois
21643	Tréclun	21292	Genlis
21644	Trochères	21171	Chevigny-Saint-Sauveur
21645	Trouhans	21554	Saint-Jean-de-Losne
21646	Trouhaut	21617	Talant
21647	Trugny	21607	Seurre
21648	Turcey	21617	Talant
21649	Uncey-le-Franc	21501	Pouilly-en-Auxois
21650	Urcy	21390	Marsannay-la-Côte
21651	Val-Suzon	21617	Talant
21652	Vandenesse-en-Auxois	21501	Pouilly-en-Auxois
21656	Varanges	21292	Genlis
21658	Vauchignon	71073	Chagny
21659	Vaux-Saules	21617	Talant
21660	Veilly	21023	Arnay-le-Duc
21662	Velogny	21603	Semur-en-Auxois
21665	Vernois-lès-Vesvres	21317	Is-sur-Tille
21666	Vernot	21317	Is-sur-Tille
21667	Véronnes	21317	Is-sur-Tille
21669	Verrey-sous-Drée	21617	Talant
21670	Verrey-sous-Salmaise	21617	Talant
21672	Vesvres	21501	Pouilly-en-Auxois
21673	Veuvev-sur-Ouche	21501	Pouilly-en-Auxois
21675	Vianges	21023	Arnay-le-Duc
21676	Vic-de-Chassenay	21603	Semur-en-Auxois
21677	Vic-des-Prés	21023	Arnay-le-Duc
21678	Vic-sous-Thil	21584	Saulieu
21679	Vieilmoulin	21501	Pouilly-en-Auxois
21680	Vielverge	21038	Auxonne

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

21681	Vieux-Château	21603	Semur-en-Auxois
21682	Viéville	21317	Is-sur-Tille
21683	Viévy	21023	Arnay-le-Duc
21686	Villaines-les-Prévôtes	21603	Semur-en-Auxois
21687	Villargoix	21584	Saulieu
21688	Villars-Fontaine	21464	Nuits-Saint-Georges
21689	Villars-et-Villenotte	21603	Semur-en-Auxois
21690	Villeberny	21617	Talant
21691	Villebichot	21464	Nuits-Saint-Georges
21692	Villecomte	21317	Is-sur-Tille
21696	Villeneuve-sous-Charigny	21603	Semur-en-Auxois
21698	Villers-la-Faye	21464	Nuits-Saint-Georges
21699	Villers-les-Pots	21038	Auxonne
21701	Villers-Rotin	21038	Auxonne
21702	Villey-sur-Tille	21317	Is-sur-Tille
21703	Villiers-en-Morvan	21584	Saulieu
21705	Villotte-Saint-Seine	21617	Talant
21707	Villy-en-Auxois	21617	Talant
21709	Viserny	21603	Semur-en-Auxois
21710	Vitteaux	21617	Talant
21713	Vonges	21038	Auxonne
21714	Vosne-Romanée	21464	Nuits-Saint-Georges
21715	Voudenay	21023	Arnay-le-Duc
21716	Vougeot	21464	Nuits-Saint-Georges

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

Département du Doubs (25)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
25002	Abbans-Dessus	25527	Saint-Vit
25003	Abbenans	70561	Villersexel
25004	Abbévillers	25580	Valentigney
25007	Adam-lès-Vercel	25578	Valdahon
25008	Aibre	70285	Héricourt
25012	Les Alliés	25462	Pontarlier
25015	Amancey	25434	Ornans
25016	Amathay-Vésigneux	25434	Ornans
25017	Amondans	25434	Ornans
25021	Arc-et-Senans	39500	Salins-les-Bains
25022	Arcey (25)	70285	Héricourt
25024	Arçon	25462	Pontarlier
25025	Arc-sous-Cicon	25578	Valdahon
25029	Aubonne	25578	Valdahon
25039	Avoudrey	25578	Valdahon
25041	Bannans	25462	Pontarlier
25042	Le Barboux	25411	Morteau
25044	Bartherans	39500	Salins-les-Bains
25050	Le Bélieu	25411	Morteau
25052	Belmont (25)	25578	Valdahon
25054	Berche	25580	Valentigney
25055	Berthelange	25527	Saint-Vit
25060	Bians-les-Usiers	25462	Pontarlier
25062	Le Bizot	25411	Morteau
25065	Blarians	70447	Rioz
25070	Bolandoz	25434	Ornans
25071	Bondeval	25580	Valentigney
25072	Bonnal	70561	Villersexel
25075	Bonnevaux	25462	Pontarlier
25077	La Bosse	25411	Morteau
25079	Boujailles	25462	Pontarlier
25083	Bournois	70561	Villersexel
25085	Bouverans	25462	Pontarlier
25089	Bremondans	25578	Valdahon
25090	Brères	39500	Salins-les-Bains
25096	Brey-et-Maison-du-Bois	25462	Pontarlier
25098	Buffard	39500	Salins-les-Bains
25099	Bugny	25462	Pontarlier
25100	Bulle	25462	Pontarlier
25104	By	39500	Salins-les-Bains
25105	Byans-sur-Doubs	25527	Saint-Vit
25106	Cademène	25434	Ornans
25110	Chaffois	25462	Pontarlier
25120	Chantrans	25434	Ornans
25121	Chapelle-des-Bois	39368	Morez
25123	Charbonnières-les-Sapins	25578	Valdahon

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

25129	Chassagne-Saint-Denis	25434	Ornans
25130	Châteauvieux-les-Fossés	25434	Ornans
25131	Châtelblanc	25462	Pontarlier
25134	Châtillon-sur-Lison	25434	Ornans
25139	La Chaux (25)	25411	Morteau
25141	Chaux-lès-Passavant	25578	Valdahon
25142	Chaux-Neuve	25462	Pontarlier
25143	Chay	39500	Salins-les-Bains
25148	La Chenalotte	25411	Morteau
25151	Chevigney-lès-Vercel	25578	Valdahon
25155	Cléron	25434	Ornans
25157	La Cluse-et-Mijoux	25462	Pontarlier
25159	Colombier-Fontaine	25580	Valentigney
25160	Les Combes	25411	Morteau
25161	Consolation-Maisonnettes	25411	Morteau
25162	Corcelles-Ferrières	25527	Saint-Vit
25164	Corcondray	25527	Saint-Vit
25171	Courcelles	25434	Ornans
25175	Courtetaim-et-Salans	25578	Valdahon
25176	Courvières	25462	Pontarlier
25179	Le Crouzet	25462	Pontarlier
25181	Cubrial	70561	Villersexel
25182	Cubry	70561	Villersexel
25184	Cuse-et-Adrisans	70561	Villersexel
25185	Cussey-sur-Lison	39500	Salins-les-Bains
25191	Dampierre-sur-le-Doubs	25580	Valentigney
25194	Dannemarie	25580	Valentigney
25195	Dannemarie-sur-Crète	25527	Saint-Vit
25198	Désandans	70285	Héricourt
25199	Déservillers	25434	Ornans
25201	Dommartin (25)	25462	Pontarlier
25202	Dompierre-les-Tilleuls	25462	Pontarlier
25203	Domprel	25578	Valdahon
25204	Doubs	25462	Pontarlier
25208	Durnes	25434	Ornans
25209	Échay	39500	Salins-les-Bains
25210	Échenans	70285	Héricourt
25211	Échevannes (25)	25434	Ornans
25218	Épenouse	25578	Valdahon
25219	Épenoy	25578	Valdahon
25220	Épeugney	25434	Ornans
25222	Étalans	25578	Valdahon
25223	Éternoz	25434	Ornans
25224	Étouvans	25580	Valentigney
25227	Étray	25578	Valdahon
25231	Eysson	25578	Valdahon
25233	Fallerans	25578	Valdahon
25235	Ferrières-les-Bois	25527	Saint-Vit
25236	Fertans	25434	Ornans
25237	Fesches-le-Châtel	90033	Delle

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

25240	Les Fins	25411	Morteau
25241	Flagey	25434	Ornans
25243	Flangebouche	25578	Valdahon
25250	Foucherans (25)	25434	Ornans
25252	Fourcatier-et-Maison-Neuve	25462	Pontarlier
25253	Fourg	25527	Saint-Vit
25254	Les Fourgs	25462	Pontarlier
25259	Frasne	25462	Pontarlier
25262	Fuans	25411	Morteau
25263	Gellin	25462	Pontarlier
25268	Germéfontaine	25578	Valdahon
25269	Germondans	70447	Rioz
25271	Gilley	25411	Morteau
25274	Glav	25580	Valentigney
25277	Gondenans-les-Moulins	70561	Villersexel
25279	Gouhelans	70561	Villersexel
25282	Goux-les-Usiers	25462	Pontarlier
25285	Grand'Combe-Châteleu	25411	Morteau
25288	Fournets-Luisans	25411	Morteau
25289	Grandfontaine-sur-Creuse	25578	Valdahon
25293	Granges-Narboz	25462	Pontarlier
25295	Les Grangettes	25462	Pontarlier
25296	Les Gras	25411	Morteau
25300	Guyans-Durnes	25578	Valdahon
25301	Guyans-Vennes	25411	Morteau
25303	Hauterive-la-Fresse	25462	Pontarlier
25304	Hérimoncourt	25580	Valentigney
25305	L'Hôpital-du-Grosbois	25578	Valdahon
25307	Les Hôpitaux-Neufs	25462	Pontarlier
25308	Les Hôpitaux-Vieux	25462	Pontarlier
25309	Houtaud	25462	Pontarlier
25318	Jougne	25462	Pontarlier
25320	Labergement-Sainte-Marie	25462	Pontarlier
25321	Villers-le-Lac	25411	Morteau
25322	Laire	70285	Héricourt
25325	Landresse	25578	Valdahon
25326	Lantenne-Vertière	25527	Saint-Vit
25331	Lavans-Vuillafans	25578	Valdahon
25333	Laviron	25578	Valdahon
25336	Liesle	25527	Saint-Vit
25338	Lizine	25434	Ornans
25339	Lods	25434	Ornans
25340	Lombard (25)	25527	Saint-Vit
25342	Longechaux	25578	Valdahon
25343	Longemaison	25578	Valdahon
25346	Longeville	25434	Ornans
25347	La Longeville	25411	Morteau
25348	Longevilles-Mont-d'Or	25462	Pontarlier
25349	Loray	25578	Valdahon
25355	Magny-Châtelard	25578	Valdahon

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

25357	Maisons-du-Bois-Lièremont	25462	Pontarlier
25359	Malans (25)	25434	Ornans
25360	Malbrans	25434	Ornans
25361	Malbuisson	25462	Pontarlier
25362	Malpas	25462	Pontarlier
25367	Mandeure	25580	Valentigney
25370	Mathay	25580	Valentigney
25373	Le Mémont	25411	Morteau
25374	Mercey-le-Grand	25527	Saint-Vit
25378	Meslières	25580	Valentigney
25379	Mesmay	39500	Salins-les-Bains
25380	Métabief	25462	Pontarlier
25382	Moncey	70447	Rioz
25384	Mondon	70561	Villersexel
25385	Montagney-Servigney	70561	Villersexel
25390	Montbenoît	25462	Pontarlier
25391	Mont-de-Laval	25411	Morteau
25398	Montflovin	25462	Pontarlier
25399	Montfort	39500	Salins-les-Bains
25400	Montgesoye	25434	Ornans
25403	Montlebon	25411	Morteau
25405	Montperreux	25462	Pontarlier
25411	Morteau	25411	Morteau
25413	Mouthe	25462	Pontarlier
25415	Mouthier-Haute-Pierre	25434	Ornans
25416	Myon	39500	Salins-les-Bains
25419	Nans	70561	Villersexel
25420	Nans-sous-Sainte-Anne	25434	Ornans
25421	Narbief	25411	Morteau
25424	Les Premiers Sapins	25578	Valdahon
25425	Noël-Cerneux	25411	Morteau
25432	Orchamps-Vennes	25578	Valdahon
25434	Ornans	25434	Ornans
25435	Orsans	25578	Valdahon
25438	Osselle-Routelle	25527	Saint-Vit
25440	Ouhans	25462	Pontarlier
25442	Oye-et-Pallet	25462	Pontarlier
25444	Palise	70447	Rioz
25445	Paroy	39500	Salins-les-Bains
25447	Passonfontaine	25578	Valdahon
25450	Pessans	39500	Salins-les-Bains
25451	Petite-Chaux	25462	Pontarlier
25453	Pierrefontaine-les-Varans	25578	Valdahon
25457	Plaimbois-Vennes	25578	Valdahon
25459	La Planée	25462	Pontarlier
25460	Pointvillers	39500	Salins-les-Bains
25462	Pontarlier	25462	Pontarlier
25464	Les Pontets	25462	Pontarlier
25466	Pouilley-Français	25527	Saint-Vit
25481	Raynans	70285	Héricourt

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

25483	Reculfoz	25462	Pontarlier
25486	Remoray-Boujeons	25462	Pontarlier
25487	Renédale	25462	Pontarlier
25488	Rennes-sur-Loue	39500	Salins-les-Bains
25489	Reugney	25434	Ornans
25490	Rigney	70447	Rioz
25491	Rignosot	70447	Rioz
25493	La Rivière-Drugeon	25462	Pontarlier
25494	Rochejean	25462	Pontarlier
25497	Roches-lès-Blamont	25580	Valentigney
25500	Ronchaux	39500	Salins-les-Bains
25501	Rondefontaine	25462	Pontarlier
25502	Roset-Fluans	25527	Saint-Vit
25505	Rougemont (25)	70561	Villersexel
25507	Rouhe	25434	Ornans
25511	Rurey	25434	Ornans
25514	Saint-Antoine	25462	Pontarlier
25515	Sainte-Colombe (25)	25462	Pontarlier
25517	Saint-Gorgon-Main	25462	Pontarlier
25521	Saint-Julien-lès-Montbéliard	70285	Héricourt
25525	Saint-Point-Lac	25462	Pontarlier
25527	Saint-Vit	25527	Saint-Vit
25528	Samson	39500	Salins-les-Bains
25533	Saraz	25434	Ornans
25534	Sarrageois	25462	Pontarlier
25535	Saules (25)	25434	Ornans
25537	Scey-Maisières	25434	Ornans
25539	Seloncourt	25580	Valentigney
25540	Semondans	70285	Héricourt
25545	Silley-Amancey	25434	Ornans
25549	Sombacour	25462	Pontarlier
25550	La Sommette	25578	Valdahon
25562	Thulay	25580	Valentigney
25563	Thurey-le-Mont	70447	Rioz
25565	Touillon-et-Loutelet	25462	Pontarlier
25566	La Tour-de-Sçay	70447	Rioz
25570	Tressandans	70561	Villersexel
25574	Uzelle	70561	Villersexel
25578	Valdahon	25578	Valdahon
25580	Valentigney	25580	Valentigney
25582	Valleroy	70447	Rioz
25592	Vaux-et-Chantegrue	25462	Pontarlier
25594	Velesmes-Essarts	25527	Saint-Vit
25596	Vellerot-lès-Vercel	25578	Valdahon
25600	Vennes	25578	Valdahon
25601	Vercel-Villedieu-le-Camp	25578	Valdahon
25605	Vernierfontaine	25578	Valdahon
25608	Le Vernoy	70285	Héricourt
25609	Verrières-de-Joux	25462	Pontarlier
25610	Verrières-du-Grosbois	25578	Valdahon

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

25616	Villars-Saint-Georges	25527	Saint-Vit
25619	Les Villedieu	25462	Pontarlier
25620	Ville-du-Pont	25411	Morteau
25622	Villers-Buzon	25527	Saint-Vit
25623	Villers-Chief	25578	Valdahon
25625	Villers-la-Combe	25578	Valdahon
25630	Voires	25578	Valdahon
25632	Voujeaucourt	25580	Valentigney
25633	Vuillafans	25434	Ormans
25634	Vuillecin	25462	Pontarlier

Département du Jura (39)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
39004	Abergement-lès-Thésy	39500	Salins-les-Bains
39006	Aiglepierre	39500	Salins-les-Bains
39009	Andelot-en-Montagne	39500	Salins-les-Bains
39011	Annoire	39128	Chaussin
39015	Ardon	39097	Champagnole
39017	Arlay	39056	Bletterans
39018	Aromas	01451	Viriat
39020	Arsure-Arsurette	39097	Champagnole
39022	Asnans-Beauvoisin	39128	Chaussin
39028	Aumont	39434	Poligny
39034	Balaiseaux	39128	Chaussin
39038	Barésia-sur-l'Ain	39154	Clairvaux-les-Lacs
39039	La Barre (39)	25527	Saint-Vit
39040	Barretaine	39434	Poligny
39047	Bellefontaine	39368	Morez
39049	Bersaillin	39434	Poligny
39050	Besain	39434	Poligny
39052	Bief-des-Maisons	39097	Champagnole
39053	Bief-du-Fourg	39097	Champagnole
39054	Biefmorin	39434	Poligny
39055	Billecul	39097	Champagnole
39056	Bletterans	39056	Bletterans
39057	Blois-sur-Seille	39434	Poligny
39058	Blye	39154	Clairvaux-les-Lacs
39059	Bois-d'Amont	39368	Morez
39060	Bois-de-Gand	39056	Bletterans
39061	Boissia	39154	Clairvaux-les-Lacs
39063	Bonlieu	39154	Clairvaux-les-Lacs
39065	Bonnefontaine	39434	Poligny
39070	Bourg-de-Sirod	39097	Champagnole
39072	Bracon	39500	Salins-les-Bains
39073	Brainans	39434	Poligny
39074	Brans	21038	Auxonne
39076	La Bretenière (39)	25527	Saint-Vit
39077	Bretenières	39128	Chaussin
39081	Buvilly	39434	Poligny
39083	Censeau	39097	Champagnole
39084	Cernans	39500	Salins-les-Bains
39085	Cerniébaud	39097	Champagnole
39090	Chaînée-des-Coupis	39128	Chaussin
39091	Les Chalesmes	39097	Champagnole
39092	Chambéria	39154	Clairvaux-les-Lacs
39094	Chamole	39434	Poligny
39095	Champagne-sur-Loue	39500	Salins-les-Bains
39096	Champagnay (39)	21038	Auxonne
39097	Champagnole	39097	Champagnole

Liste des zones de vigilance - zones d'action complémentaire - Bourgogne-Franche-Comté

39100	Champrougier	39434	Poligny
39103	La Chapelle-sur-Furieuse	39500	Salins-les-Bains
39104	Chapelle-Voland	39056	Bletterans
39105	Chapois	39097	Champagnole
39107	Charcier	39154	Clairvaux-les-Lacs
39108	Charency	39097	Champagnole
39109	Charézier	39154	Clairvaux-les-Lacs
39110	La Charme	39434	Poligny
39112	La Chassagne	39128	Chaussin
39114	Château-Chalon	39434	Poligny
39115	Château-des-Prés	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39118	Châtel-de-Joux	39154	Clairvaux-les-Lacs
39119	Le Chateley	39434	Poligny
39120	Châtelneuf	39097	Champagnole
39122	Châtillon	39154	Clairvaux-les-Lacs
39124	Chaumergy	39056	Bletterans
39126	La Chaumusse	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39127	Chausseuans	39434	Poligny
39128	Chaussin	39128	Chaussin
39129	Chaux-des-Crotenay	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39130	Nanchez	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39131	La Chaux-du-Dombief	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39132	La Chaux-en-Bresse	39056	Bletterans
39133	Chaux-Champagny	39500	Salins-les-Bains
39134	Chavéria	39154	Clairvaux-les-Lacs
39136	Chemenot	39434	Poligny
39138	Chemin	39128	Chaussin
39139	Chêne-Bernard	39128	Chaussin
39140	Chêne-Sec	39056	Bletterans
39141	Chevigny	21038	Auxonne
39143	Chevrotaine	39097	Champagnole
39147	Chilly-sur-Salins	39500	Salins-les-Bains
39153	Cize	39097	Champagnole
39154	Clairvaux-les-Lacs	39154	Clairvaux-les-Lacs
39155	Clucy	39500	Salins-les-Bains
39156	Cogna	39154	Clairvaux-les-Lacs
39159	Colonne	39434	Poligny
39160	Commenailles	39056	Bletterans
39165	Conte	39097	Champagnole
39167	Cosges	39056	Bletterans
39172	Courtefontaine (39)	25527	Saint-Vit
39175	Coyron	39154	Clairvaux-les-Lacs
39176	Cramans	39500	Salins-les-Bains
39178	Crans	39097	Champagnole
39183	Crotenay	39097	Champagnole
39187	Cuvier	39097	Champagnole
39188	Dammartin-Marpain	21038	Auxonne
39190	Dampierre	25527	Saint-Vit
39191	Darboigny	39434	Poligny
39192	Denezières	39154	Clairvaux-les-Lacs

Liste des zones de vigilance - zones d'action complémentaire - Bourgogne-Franche-Comté

39193	Le Deschaux	39128	Chaussin
39194	Desnes	39056	Bletterans
39196	Les Deux-Fays	39128	Chaussin
39200	Dompierre-sur-Mont	39154	Clairvaux-les-Lacs
39201	Doucier	39154	Clairvaux-les-Lacs
39202	Dournon	39500	Salins-les-Bains
39203	Doye	39097	Champagnole
39207	Écrille	39154	Clairvaux-les-Lacs
39208	Entre-deux-Monts	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39210	Équevillon	39097	Champagnole
39211	Les Essards-Taignevaux	39128	Chaussin
39214	Esserval-Tartre	39097	Champagnole
39216	Étival	39154	Clairvaux-les-Lacs
39218	Étrepigny	25527	Saint-Vit
39219	Évans	25527	Saint-Vit
39221	La Favière	39097	Champagnole
39222	Fay-en-Montagne	39434	Poligny
39224	Fétigny	39154	Clairvaux-les-Lacs
39225	Le Fied	39434	Poligny
39227	Foncine-le-Bas	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39228	Foncine-le-Haut	25462	Pontarlier
39229	Fontainebrux	39056	Bletterans
39230	Fontenu	39097	Champagnole
39232	Fort-du-Plasne	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39234	Foulenay	39056	Bletterans
39235	Fraisans	25527	Saint-Vit
39236	Francheville (39)	39056	Bletterans
39237	Fraroz	39097	Champagnole
39238	Frasne-les-Meuilières	21038	Auxonne
39239	La Frasnée	39154	Clairvaux-les-Lacs
39240	Le Frasnois	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39243	Froideville	39056	Bletterans
39244	Frontenay	39434	Poligny
39245	Gatey	39128	Chaussin
39246	Gendrey	25527	Saint-Vit
39248	Geraise	39500	Salins-les-Bains
39254	Gillois	39097	Champagnole
39258	Grande-Rivière	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39259	Grange-de-Vaivre	39500	Salins-les-Bains
39263	Grozon	39434	Poligny
39265	Hautecour	39154	Clairvaux-les-Lacs
39266	Les Hays	39128	Chaussin
39267	Ivory	39500	Salins-les-Bains
39268	Ivrey	39500	Salins-les-Bains
39271	Lac-des-Rouges-Truites	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39272	Ladoye-sur-Seille	39434	Poligny
39277	Le Larderet	39097	Champagnole
39278	Largillay-Marsonnay	39154	Clairvaux-les-Lacs
39279	Larnaud	39056	Bletterans
39281	Le Latet	39097	Champagnole

Liste des zones de vigilance - zones d'action complémentaire - Bourgogne-Franche-Comté

39282	La Latette	39097	Champagnole
39290	Légna	39154	Clairvaux-les-Lacs
39291	Lemuy	39500	Salins-les-Bains
39292	Lent	39097	Champagnole
39296	Lombard (39)	39056	Bletterans
39297	Longchaumois	39368	Morez
39298	Longcochon	39097	Champagnole
39299	Longwy-sur-le-Doubs	39128	Chaussin
39301	Loulle	39097	Champagnole
39302	Louvatange	25527	Saint-Vit
39312	Marigna-sur-Valouse	39154	Clairvaux-les-Lacs
39313	Marigny (39)	39097	Champagnole
39314	Marnézia	39154	Clairvaux-les-Lacs
39315	Marnoz	39500	Salins-les-Bains
39317	La Marre	39434	Poligny
39321	Menétrou-le-Vignoble	39434	Poligny
39322	Menétrux-en-Joux	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39324	Mérona	39154	Clairvaux-les-Lacs
39326	Mesnois	39154	Clairvaux-les-Lacs
39329	Mièges	39097	Champagnole
39330	Miéry	39434	Poligny
39331	Mignovillard	39097	Champagnole
39335	Moissey	21038	Auxonne
39336	Molain	39434	Poligny
39342	Monay	39434	Poligny
39344	Monnet-la-Ville	39097	Champagnole
39352	Monteplain	25527	Saint-Vit
39354	Montholier	39434	Poligny
39356	Montigny-sur-l'Ain	39097	Champagnole
39359	Montmarlon	39500	Salins-les-Bains
39360	Montmirey-la-Ville	21038	Auxonne
39361	Montmirey-le-Château	21038	Auxonne
39364	Montrond	39097	Champagnole
39366	Mont-sur-Monnet	39097	Champagnole
39367	Morbier	39368	Morez
39368	Hauts de Bienne	39368	Morez
39372	Mournans-Charbonny	39097	Champagnole
39376	Moutoux	39097	Champagnole
39377	Mutigney	21038	Auxonne
39379	Nance	39056	Bletterans
39380	Nancuisse	39154	Clairvaux-les-Lacs
39381	Les Nans	39097	Champagnole
39385	Neublans-Abergement	71351	Pierre-de-Bresse
39386	Neuville	39434	Poligny
39389	Ney	39097	Champagnole
39390	Nogna	39154	Clairvaux-les-Lacs
39391	Nozeroy	39097	Champagnole
39392	Offlanges	21038	Auxonne
39393	Onglières	39097	Champagnole
39394	Onoz	39154	Clairvaux-les-Lacs

Liste des zones de vigilance - zones d'action complémentaire - Bourgogne-Franche-Comté

39396	Orchamps	25527	Saint-Vit
39397	Orgelet	39154	Clairvaux-les-Lacs
39398	Ougney	21038	Auxonne
39401	Oussières	39434	Poligny
39403	Pagnoz	39500	Salins-les-Bains
39406	Le Pasquier	39097	Champagnole
39407	Passenans	39434	Poligny
39408	Patornay	39154	Clairvaux-les-Lacs
39409	Peintre	21038	Auxonne
39412	Peseux	39128	Chaussin
39414	Le Petit-Mercey	25527	Saint-Vit
39415	Petit-Noir	39128	Chaussin
39418	Picarreau	39434	Poligny
39419	Pilfemoine	39097	Champagnole
39423	Plaisia	39154	Clairvaux-les-Lacs
39424	Les Planches-en-Montagne	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39426	Plasne	39434	Poligny
39427	Plénise	39097	Champagnole
39428	Plénisette	39097	Champagnole
39429	Pleure	39128	Chaussin
39430	Plumont	25527	Saint-Vit
39431	Poids-de-Fiole	39154	Clairvaux-les-Lacs
39432	Pointre	21038	Auxonne
39434	Poligny	39434	Poligny
39435	Pont-de-Poitte	39154	Clairvaux-les-Lacs
39436	Pont-d'Héry	39500	Salins-les-Bains
39437	Pont-du-Navoy	39097	Champagnole
39439	Port-Lesney	39500	Salins-les-Bains
39444	Pretin	39500	Salins-les-Bains
39447	Quintigny	39056	Bletterans
39448	Rahon (39)	39128	Chaussin
39451	Ranchot	25527	Saint-Vit
39452	Rans	25527	Saint-Vit
39454	Recanoz	39056	Bletterans
39456	Relans	39056	Bletterans
39457	Les Repôts	39056	Bletterans
39461	Rix (39)	39097	Champagnole
39464	Romain (39)	25527	Saint-Vit
39469	Rouffange	25527	Saint-Vit
39471	Ruffey-sur-Seille	39056	Bletterans
39472	Rye	39128	Chaussin
39473	Saffloz	39097	Champagnole
39477	Saint-Baraing	39128	Chaussin
39481	Saint-Germain-en-Montagne	39097	Champagnole
39486	Saint-Lamain	39434	Poligny
39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux
39489	Saint-Lothain	39434	Poligny
39490	Saint-Loup (39)	39128	Chaussin
39493	Saint-Maurice-Crillat	39154	Clairvaux-les-Lacs
39494	Saint-Pierre	39487	Saint-Laurent-en-Grandvaux

Liste des zones de vigilance - zones d'action complémentaire - Bourgogne-Franche-Comté

39495	Saint-Thiébaud	39500	Salins-les-Bains
39497	Saizenay	39500	Salins-les-Bains
39498	Salans	25527	Saint-Vit
39499	Saligney	25527	Saint-Vit
39500	Salins-les-Bains	39500	Salins-les-Bains
39503	Sapois	39097	Champagnole
39504	Sarrogna	39154	Clairvaux-les-Lacs
39505	Saugeot	39154	Clairvaux-les-Lacs
39506	Savigna	39154	Clairvaux-les-Lacs
39507	Séligney	39128	Chaussin
39508	Sellières	39434	Poligny
39511	Sergenaux	39128	Chaussin
39512	Sergenon	39128	Chaussin
39513	Sermange	25527	Saint-Vit
39517	Sirod	39097	Champagnole
39518	Songeson	39154	Clairvaux-les-Lacs
39519	Soucia	39154	Clairvaux-les-Lacs
39522	Supt	39500	Salins-les-Bains
39523	Syam	39097	Champagnole
39525	Tassenières	39128	Chaussin
39527	Taxenne	25527	Saint-Vit
39528	Thervay	21038	Auxonne
39529	Thésy	39500	Salins-les-Bains
39531	Thoiria	39154	Clairvaux-les-Lacs
39533	Toulouse-le-Château	39434	Poligny
39534	La Tour-du-Meix	39154	Clairvaux-les-Lacs
39535	Tourmont	39434	Poligny
39538	Uxelles	39154	Clairvaux-les-Lacs
39540	Valempoulières	39097	Champagnole
39543	Vannoz	39097	Champagnole
39545	Le Vaudioux	39097	Champagnole
39548	Vaux-sur-Poligny	39434	Poligny
39554	Vers-en-Montagne	39097	Champagnole
39555	Vers-sous-Sellières	39056	Bletterans
39556	Vertamboz	39154	Clairvaux-les-Lacs
39568	Villerserine	39434	Poligny
39570	Villers-les-Bois	39434	Poligny
39571	Villers-Robert	39128	Chaussin
39574	Villeveux	39056	Bletterans
39575	Le Villey	39056	Bletterans
39577	Vincent	39056	Bletterans
39586	Aresches	39500	Salins-les-Bains

Liste des zones de vigilance - zones d'action complémentaire - Bourgogne-Franche-Comté

Département de la Nièvre (58)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
58001	Achun	58083	Corbigny
58002	Alligny-Cosne	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58003	Alligny-en-Morvan	21584	Saulieu
58004	Alluy	58182	Moulins-Engilbert
58007	Annay	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58008	Anthien	58083	Corbigny
58012	Arquian	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58015	Asnan	58083	Corbigny
58017	Aunay-en-Bazois	58083	Corbigny
58019	Avrée	58149	Luzy
58021	Azy-le-Vif	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier
58022	Balleray	58303	Varennes-Vauzelles
58024	Bazolles	58083	Corbigny
58026	Beaulieu (58)	58083	Corbigny
58030	Biches	58182	Moulins-Engilbert
58031	Billy-Chevannes	58194	Nevers
58033	Bitry	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58035	Bona	58194	Nevers
58036	Bouhy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58037	Brassy	21584	Saulieu
58040	Brinay	58182	Moulins-Engilbert
58041	Brinon-sur-Beuvron	58083	Corbigny
58044	La Celle-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58047	Cervon	58083	Corbigny
58048	Cessy-les-Bois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58050	Challement	58083	Corbigny
58051	Challuy	58194	Nevers
58052	Champallement	58083	Corbigny
58057	Chantenay-Saint-Imbert	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier
58064	Châteauneuf-Val-de-Bargis	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58065	Châtillon-en-Bazois	58182	Moulins-Engilbert
58069	Chaumot (58)	58083	Corbigny
58074	Chiddes (58)	58149	Luzy
58075	Chitry-les-Mines	58083	Corbigny
58077	Ciez	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58080	La Collancelle	58083	Corbigny
58081	Colméry	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58083	Corbigny	58083	Corbigny
58086	Cosne-Cours-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58088	Coulanges-lès-Nevers	58194	Nevers
58089	Couloutre	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58092	Crux-la-Ville	58083	Corbigny
58094	Dampierre-sous-Bouhy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58098	Dirol	58083	Corbigny
58102	Donzy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58106	Dun-les-Places	21584	Saulieu

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

58108	Empury	58083	Corbigny
58109	Entrains-sur-Nohain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58110	Epiry	58083	Corbigny
58112	La Fermeté	58194	Nevers
58114	Fléty	58149	Luzy
58120	Gâcogne	58083	Corbigny
58123	Germenay	58083	Corbigny
58126	Gimouille	58194	Nevers
58129	Gouloux	21584	Saulieu
58130	Grenois	58083	Corbigny
58131	Guérigny	58303	Varenes-Vauzelles
58132	Guipy	58083	Corbigny
58133	Héry (58)	58083	Corbigny
58136	Jailly	58303	Varenes-Vauzelles
58138	Langeron	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier
58139	Lanty	58149	Luzy
58140	Larochemillay	58149	Luzy
58142	Limanton	58182	Moulins-Engilbert
58144	Livry	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier
58145	Lormes	58083	Corbigny
58149	Luzy	58149	Luzy
58152	Magny-Cours	58194	Nevers
58153	Magny-Lormes	58083	Corbigny
58158	Mars-sur-Allier	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier
58159	Marigny-sur-Yonne	58083	Corbigny
58161	Maux	58182	Moulins-Engilbert
58162	Menestreau	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58166	Mhère	58083	Corbigny
58168	Millay	58149	Luzy
58169	Moissy-Moulinot	58083	Corbigny
58170	Monceaux-le-Comte	58083	Corbigny
58171	Montapas	58182	Moulins-Engilbert
58175	Mont-et-Marré	58182	Moulins-Engilbert
58176	Montigny-aux-Amognes	58194	Nevers
58179	Montreuilon	58083	Corbigny
58180	Montsauche-les-Settons	21584	Saulieu
58181	Moraches	58083	Corbigny
58182	Moulins-Engilbert	58182	Moulins-Engilbert
58183	Mouron-sur-Yonne	58083	Corbigny
58185	Moux-en-Morvan	21584	Saulieu
58187	Myennes	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58190	Neuffontaines	58083	Corbigny
58191	Neuilly	58083	Corbigny
58193	Neuvy-sur-Loire	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58194	Nevers	58194	Nevers
58199	Onlay	58182	Moulins-Engilbert
58202	Ougny	58182	Moulins-Engilbert
58204	Ourouër	58303	Varenes-Vauzelles
58205	Ouroux-en-Morvan	21584	Saulieu
58207	Parigny-les-Vaux	58303	Varenes-Vauzelles

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

58208	Pazy	58083	Corbigny
58209	Perroy	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58212	Poiseux	58303	Varenes-Vauzelles
58213	Pouigny	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58214	Pougyes-les-Eaux	58303	Varenes-Vauzelles
58216	Pouques-Lormes	58083	Corbigny
58219	Préporché	58182	Moulins-Engilbert
58221	Rémilly	58149	Luzy
58224	Ruages	58083	Corbigny
58225	Saincaize-Meauce	58194	Nevers
58226	Saint-Agnan	21584	Saulieu
58227	Saint-Amand-en-Puisaye	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58231	Saint-Aubin-les-Forges	58303	Varenes-Vauzelles
58232	Saint-Benin-d'Azy	58194	Nevers
58235	Saint-Brisson	21584	Saulieu
58236	Sainte-Colombe-des-Bois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58238	Saint-Éloi	58194	Nevers
58239	Saint-Firmin (58)	58194	Nevers
58246	Saint-Honoré-les-Bains	58182	Moulins-Engilbert
58247	Saint-Jean-aux-Amognes	58194	Nevers
58248	Saint-Laurent-l'Abbaye	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58251	Saint-Loup (58)	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58252	Saint-Malo-en-Donzinois	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58254	Saint-Martin-d'Heuille	58303	Varenes-Vauzelles
58255	Saint-Martin-du-Puy	58083	Corbigny
58256	Saint-Martin-sur-Nohain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58257	Saint-Maurice	58083	Corbigny
58260	Saint-Parize-le-Châtel	58194	Nevers
58261	Saint-Père (58)	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58262	Saint-Péreuse	58182	Moulins-Engilbert
58264	Saint-Pierre-le-Moûtier	58264	Saint-Pierre-le-Moûtier
58265	Saint-Quentin-sur-Nohain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58266	Saint-Révérien	58083	Corbigny
58267	Saint-Saulge	58182	Moulins-Engilbert
58268	Saint-Seine	71047	Bourbon-Lancy
58269	Saint-Sulpice (58)	58303	Varenes-Vauzelles
58270	Saint-Vérain	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58272	Sardy-lès-Épiry	58083	Corbigny
58274	Savigny-Poil-Fol	58149	Luzy
58275	Saxi-Bourdon	58194	Nevers
58276	Sémelay	58149	Luzy
58277	Sermages	58182	Moulins-Engilbert
58278	Sermoise-sur-Loire	58194	Nevers
58281	Suilly-la-Tour	58086	Cosne-Cours-sur-Loire
58283	Taconnay	58083	Corbigny
58284	Talon	58083	Corbigny
58285	Tamnay-en-Bazois	58182	Moulins-Engilbert
58287	Tazilly	58149	Luzy
58289	Ternant (58)	58149	Luzy
58294	Toury-sur-Jour	03190	Moulins

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

58296	Tresnay	03190	Moulins
58300	Urzy	58303	Vareennes-Vauzelles
58301	Vandenesse	58182	Moulins-Engilbert
58303	Vareennes-Vauzelles	58303	Vareennes-Vauzelles
58305	Vauclaix	58083	Corbigny
58308	Vignol	58083	Corbigny
58309	Villapourçon	58182	Moulins-Engilbert
58313	Vitry-Laché	58083	Corbigny

Département de Haute-Saône (70)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
70002	Aboncourt-Gesincourt	70292	Jussey
70003	Achey	70198	Dampierre-sur-Salon
70005	Aillevans	70561	Villersexel
70006	Aillevillers-et-Lyaumont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70008	Ainvelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70009	Aisey-et-Richécourt	70292	Jussey
70010	Alaincourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70013	Ambiéwillers	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70016	Amont-et-Effrenoy	88468	Le Thillot
70017	Anchenoncourt-et-Chazel	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70023	Anjeux	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70025	Arbecy	70292	Jussey
70027	Argillières	70198	Dampierre-sur-Salon
70029	Arpenans	70561	Villersexel
70031	Athesans-Étroitefontaine	70561	Villersexel
70035	Augicourt	70292	Jussey
70036	Aux-lès-Cromary	70447	Rioz
70037	Autet	70198	Dampierre-sur-Salon
70038	Authoison	70447	Rioz
70040	Autrey-lès-Cerre	70561	Villersexel
70042	Autrey-le-Vay	70561	Villersexel
70048	Bard-lès-Pesmes	21038	Auxonne
70049	Barges (70)	70292	Jussey
70050	La Barre (70)	70447	Rioz
70051	La Basse-Vaivre	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70052	Bassigney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70053	Les Bâties	70198	Dampierre-sur-Salon
70056	Baulay	70292	Jussey
70058	Beaujeu-Saint-Vallier-Pierrejux-et-	70198	Dampierre-sur-Salon
70059	Beaumotte-Aubertans	70447	Rioz
70064	Belverne	70285	Héricourt
70065	Besnans	70561	Villersexel
70066	Betaucourt	70292	Jussey
70069	Betoncourt-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70070	Betoncourt-sur-Mance	70292	Jussey
70071	Beulotte-Saint-Laurent	88468	Le Thillot
70072	Beveuge	70561	Villersexel
70074	Blondefontaine	70292	Jussey
70077	Borey	70561	Villersexel
70078	Bougey	70292	Jussey
70082	Bouhans-lès-Montbozon	70561	Villersexel
70083	Bouligney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70086	Bourbévelle	70292	Jussey
70087	Bourguignon-lès-Conflans	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70088	Bourguignon-lès-la-Charité	70447	Rioz
70091	Bousseraucourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

70092	Bresilley	21038	Auxonne
70096	Brevilliers	70285	Héricourt
70097	Briaucourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70099	Brotte-lès-Ray	70198	Dampierre-sur-Salon
70101	Broye-Aubigny-Montseugny	21038	Auxonne
70106	Buffignécourt	70292	Jussey
70112	Cemboing	70292	Jussey
70113	Cenans	70447	Rioz
70114	Cendrecourt	70292	Jussey
70116	Chagey	70285	Héricourt
70118	Chambornay-lès-Bellevaux	70447	Rioz
70121	Champey	70285	Héricourt
70122	Champlitte	70198	Dampierre-sur-Salon
70126	Chancey	21038	Auxonne
70137	Chassey-lès-Montbozon	70561	Villersexel
70142	Chaumercenne	21038	Auxonne
70143	Chauvirey-le-Châtel	70292	Jussey
70144	Chauvirey-le-Vieil	70292	Jussey
70147	Chavanne	70285	Héricourt
70149	Chenebier	70285	Héricourt
70153	Cintrey	70292	Jussey
70154	Cirey	70447	Rioz
70159	Cognières	70561	Villersexel
70160	Coisevaux	70285	Héricourt
70168	Conflans-sur-Lanterne	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70170	Contréglise	70292	Jussey
70171	Corbenay	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70174	Cordonnet	70447	Rioz
70176	Corravillers	88468	Le Thillot
70177	Corre	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70182	Courmont	70285	Héricourt
70183	Courtesoult-et-Gatey	70198	Dampierre-sur-Salon
70184	Couthenans	70285	Héricourt
70187	Crevans-et-la-Chapelle-lès-Grange	70561	Villersexel
70189	Cromary	70447	Rioz
70190	Cubry-lès-Faverney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70194	Cuve	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70196	Dampierre-lès-Conflans	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70198	Dampierre-sur-Salon	70198	Dampierre-sur-Salon
70200	Dampvalley-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70201	Delain	70198	Dampierre-sur-Salon
70202	Demangevelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70204	Denèvre	70198	Dampierre-sur-Salon
70206	Échenans-sous-Mont-Vaudois	70285	Héricourt
70214	Équevilley	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70217	Esmoulières	88468	Le Thillot
70219	Esprels	70561	Villersexel
70226	Fallon	70561	Villersexel
70230	Fédry	70198	Dampierre-sur-Salon
70231	Ferrières-lès-Ray	70198	Dampierre-sur-Salon

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

70237	Fleurey-lès-Lavoncourt	70198	Dampierre-sur-Salon
70238	Fleurey-lès-Saint-Loup	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70239	Fondremand	70447	Rioz
70240	Fontaine-lès-Luxeuil	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70242	Fontenois-la-Ville	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70243	Fontenois-lès-Montbozon	70561	Villersexel
70244	Fouchécourt	70292	Jussey
70247	Fouvent-Saint-Andoche	70198	Dampierre-sur-Salon
70249	Francalmont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70251	Francourt	70198	Dampierre-sur-Salon
70252	Framont	70198	Dampierre-sur-Salon
70253	Frasne-le-Château	70447	Rioz
70255	Fresne-Saint-Mamès	70198	Dampierre-sur-Salon
70257	Fretigney-et-Velloreille	70447	Rioz
70264	Georfans	70561	Villersexel
70267	Gevigney-et-Mercey	70292	Jussey
70269	Girefontaine	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70271	Gouhenans	70561	Villersexel
70272	Gourgeon	70292	Jussey
70273	Grammont	70561	Villersexel
70274	Grandecourt	70198	Dampierre-sur-Salon
70275	Grandvelle-et-le-Perrenot	70447	Rioz
70276	Granges-la-Ville	70561	Villersexel
70277	Granges-le-Bourg	70561	Villersexel
70283	Haut-du-Them-Château-Lambert	88468	Le Thillot
70284	Hautevelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70285	Héricourt	70285	Héricourt
70287	Hurecourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70288	Hyet	70447	Rioz
70290	Jasney	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70291	Jonvelle	70292	Jussey
70292	Jussey	70292	Jussey
70293	Lambrey	70292	Jussey
70297	Larret	70198	Dampierre-sur-Salon
70298	Lavigney	70292	Jussey
70299	Lavoncourt	70198	Dampierre-sur-Salon
70301	Lieffrans	70447	Rioz
70303	Liévans	70561	Villersexel
70307	Longeville	70561	Villersexel
70308	La Longine	88468	Le Thillot
70309	Loulans-Verchamp	70447	Rioz
70312	Luze	70285	Héricourt
70315	Magnoncourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70317	Les Magny	70561	Villersexel
70320	Magny-lès-Jussey	70292	Jussey
70323	Maileroncourt-Saint-Pancras	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70325	Maizières	70447	Rioz
70326	La Malachère	70447	Rioz
70327	Malans (70)	21038	Auxonne
70329	Malvillers	70292	Jussey

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

70330	Mandrevillars	70285	Héricourt
70332	Marast	70561	Villersexel
70336	Mélecey	70561	Villersexel
70337	Melin	70292	Jussey
70338	Melincourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70340	Membrey	70198	Dampierre-sur-Salon
70341	Menoux	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70342	Mercey-sur-Saône	70198	Dampierre-sur-Salon
70343	Mersuay	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70345	Miellin	88468	Le Thillot
70347	Mignavillers	70561	Villersexel
70349	Moimay	70561	Villersexel
70350	Molay (70)	70292	Jussey
70353	Montagney	21038	Auxonne
70355	Montarlot-lès-Rioz	70447	Rioz
70357	Montbozon	70561	Villersexel
70359	Montcourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70360	Montdoré	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70362	Montigny-lès-Cherlieu	70292	Jussey
70364	Montjustin-et-Velotte	70561	Villersexel
70366	Villers-Chemin-et-Mont-lès-Étrelle	70447	Rioz
70368	Montot (70)	70198	Dampierre-sur-Salon
70369	Mont-Saint-Léger	70198	Dampierre-sur-Salon
70371	Montureux-et-Prantigny	70198	Dampierre-sur-Salon
70372	Montureux-lès-Baulay	70292	Jussey
70373	La Roche-Morey	70198	Dampierre-sur-Salon
70374	Motey-Besuche	21038	Auxonne
70375	Motey-sur-Saône	70198	Dampierre-sur-Salon
70383	Neuveville-lès-Cromary	70447	Rioz
70384	Neuveville-lès-la-Charité	70447	Rioz
70392	Oigney	70292	Jussey
70395	Oppenans	70561	Villersexel
70396	Oricourt	70561	Villersexel
70397	Ormenans	70447	Rioz
70399	Ormoy (70)	70292	Jussey
70400	Ouge	70292	Jussey
70404	Passavant-la-Rochère	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70405	Pennesières	70447	Rioz
70406	Percey-le-Grand	70198	Dampierre-sur-Salon
70408	Pesmes	21038	Auxonne
70409	Pierrecourt	70198	Dampierre-sur-Salon
70411	La Pisseure	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70412	Plainemont	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70415	Polaincourt-et-Clairefontaine	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70418	La Romaine	70198	Dampierre-sur-Salon
70419	Pont-du-Bois	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70420	Pont-sur-l'Ognon	70561	Villersexel
70423	Preigney	70292	Jussey
70431	Quenoche	70447	Rioz
70436	Raincourt	70292	Jussey

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

70437	Ranzevelle	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70438	Ray-sur-Saône	70198	Dampierre-sur-Salon
70440	Recologne (70)	70198	Dampierre-sur-Salon
70441	Recologne-lès-Rioz	70447	Rioz
70442	Renaucourt	70198	Dampierre-sur-Salon
70444	La Résie-Saint-Martin	21038	Auxonne
70447	Rioz	70447	Rioz
70448	Roche-et-Raucourt	70198	Dampierre-sur-Salon
70449	Roche-sur-Linotte-et-Sorans-les-C	70447	Rioz
70453	La Rosière	88468	Le Thillot
70454	Rosières-sur-Mance	70292	Jussey
70456	Ruhans	70447	Rioz
70462	Saint-Ferjeux	70561	Villersexel
70463	Saint-Gand	70198	Dampierre-sur-Salon
70467	Saint-Loup-sur-Semouse	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70468	Saint-Marcel (70)	70292	Jussey
70471	Sainte-Reine	70198	Dampierre-sur-Salon
70472	Saint-Remy	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70474	Saint-Sulpice (70)	70561	Villersexel
70476	Saponcourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70477	Saulnot	70285	Héricourt
70480	Sauvigney-lès-Pesmes	21038	Auxonne
70481	Savoieux	70198	Dampierre-sur-Salon
70484	Secenans	70561	Villersexel
70485	Selles	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70486	Semmadon	70292	Jussey
70487	Senargent-Mignafans	70561	Villersexel
70488	Senoncourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70489	Servance	88468	Le Thillot
70491	Seveux	70198	Dampierre-sur-Salon
70492	Soing-Cubry-Charentenay	70198	Dampierre-sur-Salon
70493	Sorans-lès-Breurey	70447	Rioz
70496	Tartécourt	70292	Jussey
70497	Tavey	70285	Héricourt
70499	Theuley	70198	Dampierre-sur-Salon
70500	Thieffrans	70561	Villersexel
70501	Thiénans	70561	Villersexel
70502	Tincey-et-Pontrebeau	70198	Dampierre-sur-Salon
70503	Traitiéfontaine	70447	Rioz
70506	Trémoins	70285	Héricourt
70507	Trésilly	70447	Rioz
70511	Vaite	70198	Dampierre-sur-Salon
70512	La Vaivre	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70519	Vandelans	70447	Rioz
70520	Vanne	70198	Dampierre-sur-Salon
70525	Vauconcourt-Nervezain	70198	Dampierre-sur-Salon
70526	Vauvillers	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70527	Vaux-le-Moncelot	70447	Rioz
70530	Vellechevieux-et-Courbenans	70561	Villersexel
70539	Vellexon-Queutrey-et-Vaudey	70198	Dampierre-sur-Salon

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

70544	La Vergenne	70561	Villersexel
70545	Venisey	70292	Jussey
70546	Vereux	70198	Dampierre-sur-Salon
70547	Verlans	70285	Héricourt
70548	Vernois-sur-Mance	70292	Jussey
70549	La Vernotte	70198	Dampierre-sur-Salon
70552	Villafans	70561	Villersexel
70553	Villargent	70561	Villersexel
70554	Villars-le-Pautel	70292	Jussey
70555	La Villedieu-en-Fontenette	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70560	Villers-Bouton	70447	Rioz
70561	Villersexel	70561	Villersexel
70562	Villers-la-Ville	70561	Villersexel
70565	Villers-Pater	70447	Rioz
70567	Villers-sur-Saulnot	70285	Héricourt
70568	Villers-Vaudey	70198	Dampierre-sur-Salon
70572	Vitrey-sur-Mance	70292	Jussey
70574	Volon	70198	Dampierre-sur-Salon
70576	Vougécourt	70467	Saint-Loup-sur-Semouse
70579	Vyans-le-Val	70285	Héricourt

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

Département de Saône et Loire (71)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
71001	L'Abergement-de-Cuisery	71543	Tournus
71002	L'Abergement-Sainte-Colombe	71445	Saint-Marcel
71003	Allerey-sur-Saône	21607	Seurre
71004	Allériot	71445	Saint-Marcel
71005	Aluze	71073	Chagny
71006	Amanzé	71133	La Clayette
71007	Ameugny	71137	Cluny
71008	Anglure-sous-Dun	71120	Chauffailles
71010	Antully	71014	Autun
71011	Anzy-le-Duc	71275	Marcigny
71012	Artaix	71275	Marcigny
71013	Authumes	71351	Pierre-de-Bresse
71014	Autun	71014	Autun
71015	Auxy	71014	Autun
71016	Azé	71137	Cluny
71018	Bantanges	71263	Louhans
71019	Barizey	71221	Givry
71020	Barnay	21023	Arnay-le-Duc
71021	Baron	71106	Charolles
71022	Baudemont	71133	La Clayette
71023	Baudrières	71445	Saint-Marcel
71024	Baugy	71275	Marcigny
71025	Beaubery	71106	Charolles
71026	Beaumont-sur-Grosne	71512	Sennecey-le-Grand
71028	Beauvernois	39056	Bletterans
71029	Bellevesvre	71351	Pierre-de-Bresse
71030	Bergesserin	71137	Cluny
71031	Berzé-le-Châtel	71137	Cluny
71033	Bey	71445	Saint-Marcel
71034	Bissey-sous-Cruchaud	71070	Buxy
71035	Bissy-la-Mâconnaise	01305	Pont-de-Vaux
71036	Bissy-sous-Uxelles	71417	Saint-Gengoux-le-National
71037	Bissy-sur-Fley	71417	Saint-Gengoux-le-National
71038	Les Bizots	71153	Le Creusot
71039	Blanot (71)	71137	Cluny
71041	Bois-Sainte-Marie	71133	La Clayette
71042	Bonnay (71)	71417	Saint-Gengoux-le-National
71043	Les Bordes (71)	21607	Seurre
71044	Bosjean	71419	Saint-Germain-du-Bois
71045	Bouhans	71419	Saint-Germain-du-Bois
71047	Bourbon-Lancy	71047	Bourbon-Lancy
71048	Bourg-le-Comte	71275	Marcigny
71050	Bourgvilain	71137	Cluny
71051	Bouzeron	71073	Chagny
71052	Boyer	71543	Tournus
71054	Bragny-sur-Saône	21607	Seurre

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

71055	Brandon	71137	Cluny
71056	Branges	71263	Louhans
71057	Bray	71137	Cluny
71058	Bresse-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National
71059	Le Breuil	71153	Le Creusot
71060	Briant	71275	Marcigny
71061	Brienne	71158	Cuisery
71064	Bruailles	71263	Louhans
71065	Buffières	71137	Cluny
71066	Burgy	01305	Pont-de-Vaux
71067	Burnand	71417	Saint-Gengoux-le-National
71068	Burzy	71417	Saint-Gengoux-le-National
71070	Buxy	71070	Buxy
71071	Céron	71275	Marcigny
71072	Cersot	71070	Buxy
71073	Chagny	71073	Chagny
			La Chapelle-de-Guinchay - Crêches sur-Saône
71074	Chaintré	71090	
71075	Chalmoux	71047	Bourbon-Lancy
71076	Chalon-sur-Saône	71076	Chalon-sur-Saône
71077	Chambilly	71275	Marcigny
71078	Chamilly	71073	Chagny
71080	Champagny-sous-Uxelles	71417	Saint-Gengoux-le-National
71081	Champforgeuil	71076	Chalon-sur-Saône
71082	Champlecy	71106	Charolles
			La Chapelle-de-Guinchay - Crêches sur-Saône
71084	Chânes	71090	
71085	Change	71073	Chagny
71086	Changy	71106	Charolles
71087	Chapaize	71417	Saint-Gengoux-le-National
71089	La Chapelle-de-Bragny	71512	Sennecey-le-Grand
			La Chapelle-de-Guinchay - Crêches sur-Saône
71090	La Chapelle-de-Guinchay	71090	
71091	La Chapelle-du-Mont-de-France	71137	Cluny
71092	La Chapelle-Naude	71263	Louhans
71093	La Chapelle-Saint-Sauveur	71351	Pierre-de-Bresse
71094	La Chapelle-sous-Brancion	71543	Tournus
71095	La Chapelle-sous-Dun	71133	La Clayette
71097	La Chapelle-Thècle	71263	Louhans
71099	Charbonnières	71270	Mâcon
71100	Chardonnay	71543	Tournus
71101	Charette-Varennes	71351	Pierre-de-Bresse
71103	Charmoy (71)	71153	Le Creusot
71104	Charnay-lès-Chalon	21607	Seurre
71106	Charolles	71106	Charolles
71107	Charrecey	71073	Chagny
			La Chapelle-de-Guinchay - Crêches sur-Saône
71108	Chasselas	71090	
71109	Chassey-le-Camp	71073	Chagny
71110	Chassigny-sous-Dun	71120	Chauffailles

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

71112	Château	71137	Cluny
71113	Châteauneuf (71)	71120	Chauffailles
71115	Châtel-Moron	71221	Givry
71116	Châtenay	71133	La Clayette
71117	Châtenoy-en-Bresse	71445	Saint-Marcel
71118	Châtenoy-le-Royal	71118	Châtenoy-le-Royal
71119	Chaudenay	71073	Chagny
71120	Chauffailles	71120	Chauffailles
71121	La Chaux (71)	71351	Pierre-de-Bresse
71122	Cheilly-lès-Maranges	71073	Chagny
71123	Chenay-le-Châtel	71275	Marcigny
71124	Chenôves	71070	Buxy
71125	Chériset	71137	Cluny
71126	Chevagny-les-Chevrières	71270	Mâcon
71127	Chevagny-sur-Guye	71417	Saint-Gengoux-le-National
71128	Chiddes (71)	71137	Cluny
71129	Chissey-en-Morvan	21584	Saulieu
71130	Chissey-lès-Mâcon	71137	Cluny
71131	Ciel	21607	Seurre
71133	La Clayette	71133	La Clayette
71134	Clermain	71137	Cluny
71135	Clessé	01305	Pont-de-Vaux
71137	Cluny	71137	Cluny
71139	Collonge-en-Charollais	71417	Saint-Gengoux-le-National
71140	Collonge-la-Madeleine	71014	Autun
71141	Colombier-en-Brionnais	71133	La Clayette
71144	Cordesse	71014	Autun
71145	Cormatin	71417	Saint-Gengoux-le-National
71146	Cortambert	71137	Cluny
71147	Cortevaix	71417	Saint-Gengoux-le-National
71148	Coublanc	71120	Chauffailles
71149	Couches	71153	Le Creusot
71150	Crêches-sur-Saône	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches sur-Saône
71151	Créot	71073	Chagny
71152	Cressy-sur-Somme	71047	Bourbon-Lancy
71153	Le Creusot	71153	Le Creusot
71154	Crissey (71)	71076	Chalon-sur-Saône
71155	Cronat	71047	Bourbon-Lancy
71156	Cruzille	71543	Tournus
71158	Cuisery	71158	Cuisery
71159	Culles-les-Roches	71417	Saint-Gengoux-le-National
71160	Curbigny	71133	La Clayette
71162	Curgy	71014	Autun
71163	Curtil-sous-Buffières	71137	Cluny
71164	Curtil-sous-Burnand	71417	Saint-Gengoux-le-National
71165	Cussy-en-Morvan	71014	Autun
71166	Cuzy	58149	Luzy
71167	Damerey	71445	Saint-Marcel
71168	Dampierre-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

71170	Demigny	71073	Chagny
71171	Dennevy	71073	Chagny
71173	Devrouze	71419	Saint-Germain-du-Bois
71174	Dezize-lès-Maranges	71073	Chagny
71175	Diconne	71419	Saint-Germain-du-Bois
71178	Dompierre-les-Ormes	71133	La Clayette
71180	Donzy-le-National	71137	Cluny
71181	Donzy-le-Pertuis	71137	Cluny
71182	Dracy-le-Fort	71118	Châtenoy-le-Royal
71183	Dracy-lès-Couches	71073	Chagny
71184	Dracy-Saint-Loup	71014	Autun
71185	Dyo	71106	Charolles
71186	Écuelles	21607	Seurre
71188	Épertully	71073	Chagny
71189	Épervans	71445	Saint-Marcel
71190	Épinac	71014	Autun
71191	Essertenne	71153	Le Creusot
71193	Étrigny	71512	Sennecey-le-Grand
71194	Farges-lès-Chalon	71118	Châtenoy-le-Royal
71195	Farges-lès-Mâcon	71543	Tournus
71196	Le Fay	71263	Louhans
71198	Flacey-en-Bresse	71263	Louhans
71199	Flagy (71)	71137	Cluny
71200	Fleury-la-Montagne	42052	Charlieu
71201	Fley	71417	Saint-Gengoux-le-National
71202	Fontaines (71)	71073	Chagny
71203	Fontenay	71106	Charolles
71204	Fragnes - La Loyère	71076	Chalon-sur-Saône
71205	Frangy-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois
71206	La Frette	71158	Cuisery
71207	Fretterans	71351	Pierre-de-Bresse
71208	Frontenard	71351	Pierre-de-Bresse
71209	Frontenaud	71263	Louhans
71213	La Genête	71158	Cuisery
71214	Genouilly	71417	Saint-Gengoux-le-National
71215	Gergy	71076	Chalon-sur-Saône
71216	Germagny	71417	Saint-Gengoux-le-National
71217	Germolles-sur-Grosne	71137	Cluny
71218	Gibles	71133	La Clayette
71219	Gigny-sur-Saône	71512	Sennecey-le-Grand
71220	Gilly-sur-Loire	03102	Dompierre-sur-Besbre
71221	Givry (71)	71221	Givry
71223	La Grande-Verrière	71014	Autun
71224	Grandvaux	71106	Charolles
71225	Granges	71221	Givry
71226	Grevilly	71543	Tournus
71227	Grury	71047	Bourbon-Lancy
71228	Guerfand	71445	Saint-Marcel
71234	Huilly-sur-Seille	71158	Cuisery
71235	Hurigny	71270	Mâcon

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

71236	Igé	71270	Mâcon
71237	Igornay	71014	Autun
71238	Iguerande	42052	Charlieu
71239	Issy-l'Évêque	58149	Luzy
71240	Jalogny	71137	Cluny
71241	Jambles	71221	Givry
71242	Joncy	71417	Saint-Gengoux-le-National
71244	Jouvençon	71158	Cuisery
71245	Jugy	71512	Sennecey-le-Grand
71246	Juif	71263	Louhans
71247	Jully-lès-Buxy	71070	Buxy
71248	Lacrost	71543	Tournus
71249	Laives	71512	Sennecey-le-Grand
71250	Laizé	71270	Mâcon
71252	Lalheue	71512	Sennecey-le-Grand
71253	Lans	71445	Saint-Marcel
71254	Lays-sur-le-Doubs	71351	Pierre-de-Bresse
71255	Lesme	71047	Bourbon-Lancy
71256	Lessard-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois
71257	Lessard-le-National	71076	Chalon-sur-Saône
71258	Leynes	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches sur-Saône
71259	Ligny-en-Brionnais	42052	Charlieu
71261	Loisy	71158	Cuisery
71262	Longepierre	71351	Pierre-de-Bresse
71263	Louhans	71263	Louhans
71264	Lournand	71137	Cluny
71266	Lucenay-l'Évêque	71014	Autun
71267	Lugny	01305	Pont-de-Vaux
71268	Lugny-lès-Charolles	71106	Charolles
71270	Mâcon	71270	Mâcon
71271	Mailly	42052	Charlieu
71272	Malay	71417	Saint-Gengoux-le-National
71273	Maltat	71047	Bourbon-Lancy
71274	Mancey	71543	Tournus
71275	Marcigny	71275	Marcigny
71276	Marcilly-la-Gueurce	71106	Charolles
71277	Marcilly-lès-Buxy	71070	Buxy
71280	Marly-sous-Issy	58149	Luzy
71282	Marmagne (71)	71153	Le Creusot
71283	Marnay (71)	71445	Saint-Marcel
71284	Martaillly-lès-Brancion	71543	Tournus
71287	Massilly	71137	Cluny
71288	Massy	71137	Cluny
71289	Matour	71133	La Clayette
71290	Mazille	71137	Cluny
71291	Melay	71275	Marcigny
71292	Mellecey	71118	Châtenoy-le-Royal
71293	Ménetreuil	71263	Louhans
71294	Mercurey	71118	Châtenoy-le-Royal

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

71295	Mervans	71419	Saint-Germain-du-Bois
71296	Messey-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National
71300	Le Miroir	71263	Louhans
71301	Mont	71047	Bourbon-Lancy
71302	Montagny-lès-Buxy	71070	Buxy
71303	Montagny-près-Louhans	71263	Louhans
71304	Montagny-sur-Grosne	71137	Cluny
71305	Montbellet	01305	Pont-de-Vaux
71307	Montceaux-l'Étoile	71275	Marcigny
71308	Montceaux-Ragny	71512	Sennecey-le-Grand
71309	Montcenis	71153	Le Creusot
71311	Montcony	71419	Saint-Germain-du-Bois
71312	Montcoy	71445	Saint-Marcel
71313	Monthelon	71014	Autun
71314	Montjay	71419	Saint-Germain-du-Bois
71315	Mont-lès-Seurre	21607	Seurre
71316	Montmelard	71133	La Clayette
71317	Montmort	58149	Luzy
71318	Montpont-en-Bresse	71263	Louhans
71319	Montret	71263	Louhans
71322	Morlet	71014	Autun
71323	Mornay	71106	Charolles
71324	Moroges	71070	Buxy
71326	Mouthier-en-Bresse	71351	Pierre-de-Bresse
71327	Mussy-sous-Dun	71120	Chauffailles
71328	Nanton	71512	Sennecey-le-Grand
71329	Navilly	21607	Seurre
71332	Ormes	71543	Tournus
71333	Oslon	71445	Saint-Marcel
71335	Ouroux-sous-le-Bois-Sainte-Marie	71106	Charolles
71336	Ouroux-sur-Saône	71445	Saint-Marcel
71337	Oyé	71133	La Clayette
71338	Ozenay	71543	Tournus
71339	Ozolles	71106	Charolles
71341	Palleau	21607	Seurre
71343	Paris-l'Hôpital	71073	Chagny
71344	Passy (71)	71417	Saint-Gengoux-le-National
71345	Péronne	01305	Pont-de-Vaux
71347	Perreuil	71153	Le Creusot
71348	Perrigny-sur-Loire	71047	Bourbon-Lancy
71349	La Petite-Verrière	71014	Autun
71351	Pierre-de-Bresse	71351	Pierre-de-Bresse
71352	Le Planois	71419	Saint-Germain-du-Bois
71353	Plottes	71543	Tournus
71355	Pontoux	21607	Seurre
71357	Pourlans	71351	Pierre-de-Bresse
71358	Pressy-sous-Dondin	71137	Cluny
71359	Préty	71543	Tournus
71361	Prizy	71106	Charolles

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

71362	Pruzilly	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches sur-Saône
71363	Le Puley	71417	Saint-Gengoux-le-National
71364	La Racineuse	71419	Saint-Germain-du-Bois
71365	Rancy	71263	Louhans
71366	Ratenelle	71158	Cuisery
71367	Ratte	71263	Louhans
71368	Reclesne	71014	Autun
71369	Remigny	71073	Chagny
71371	La Roche-Vineuse	71270	Mâcon
71372	Romanèche-Thorins	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches sur-Saône
71373	Romenay	01305	Pont-de-Vaux
71374	Rosey (71)	71070	Buxy
71376	Roussillon-en-Morvan	71014	Autun
71377	Royer	71543	Tournus
71378	Rully	71073	Chagny
71379	Sagy	71263	Louhans
71380	Saillenard	39056	Bletterans
71381	Sailly	71417	Saint-Gengoux-le-National
71383	Saint-Albain	01305	Pont-de-Vaux
71384	Saint-Ambreuil	71512	Sennecey-le-Grand
71385	Saint-Amour-Bellevue	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches sur-Saône
71386	Saint-André-en-Bresse	71263	Louhans
71387	Saint-André-le-Désert	71137	Cluny
71388	Saint-Aubin-en-Charollais	71106	Charolles
71389	Saint-Aubin-sur-Loire	71047	Bourbon-Lancy
71391	Saint-Bérain-sur-Dheune	71153	Le Creusot
71392	Saint-Boil	71417	Saint-Gengoux-le-National
71393	Saint-Bonnet-de-Cray	42052	Charlieu
71394	Saint-Bonnet-de-Joux	71106	Charolles
71395	Saint-Bonnet-de-Vieille-Vigne	71106	Charolles
71396	Saint-Bonnet-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois
71397	Sainte-Cécile	71137	Cluny
71398	Saint-Christophe-en-Bresse	71445	Saint-Marcel
71399	Saint-Christophe-en-Brionnais	71133	La Clayette
71400	Saint-Clément-sur-Guye	71417	Saint-Gengoux-le-National
71401	Sainte-Croix	71263	Louhans
71402	Saint-Cyr	71512	Sennecey-le-Grand
71403	Saint-Denis-de-Vaux	71221	Givry
71404	Saint-Désert	71221	Givry
71405	Saint-Didier-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois
71406	Saint-Didier-en-Brionnais	71275	Marcigny
71408	Saint-Edmond	42052	Charlieu
71409	Saint-Émiland	71153	Le Creusot
71410	Saint-Étienne-en-Bresse	71445	Saint-Marcel
71413	Saint-Firmin (71)	71153	Le Creusot
71414	Saint-Forgeot	71014	Autun
71415	Sainte-Foy	71275	Marcigny

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

71416	Saint-Gengoux-de-Scissé	71137	Cluny
71417	Saint-Gengoux-le-National	71417	Saint-Gengoux-le-National
71419	Saint-Germain-du-Bois	71419	Saint-Germain-du-Bois
71420	Saint-Germain-du-Plain	71445	Saint-Marcel
71421	Saint-Germain-en-Brionnais	71133	La Clayette
71422	Saint-Germain-lès-Buxy	71070	Buxy
71424	Saint-Gervais-sur-Couches	71073	Chagny
71425	Saint-Gilles	71073	Chagny
71426	Sainte-Hélène	71070	Buxy
71427	Saint-Huruge	71417	Saint-Gengoux-le-National
71428	Saint-Igny-de-Roche	71120	Chauffailles
71430	Saint-Jean-de-Vaux	71118	Châtenoy-le-Royal
71431	Saint-Jean-de-Trézy	71153	Le Creusot
71433	Saint-Julien-de-Civry	71106	Charolles
71434	Saint-Julien-de-Jonzy	71275	Marcigny
71437	Saint-Laurent-en-Brionnais	71133	La Clayette
71438	Saint-Léger-du-Bois	71014	Autun
71441	Saint-Léger-sous-la-Bussière	71137	Cluny
71442	Saint-Léger-sur-Dheune	71073	Chagny
71445	Saint-Marcel (71)	71445	Saint-Marcel
71446	Saint-Marcelin-de-Cray	71417	Saint-Gengoux-le-National
71447	Saint-Mard-de-Vaux	71118	Châtenoy-le-Royal
71448	Saint-Martin-Belle-Roche	71270	Mâcon
71450	Saint-Martin-de-Commune	71153	Le Creusot
71451	Saint-Martin-de-Lixy	71120	Chauffailles
71452	Saint-Martin-de-Salencey	71137	Cluny
71453	Saint-Martin-du-Lac	71275	Marcigny
71454	Saint-Martin-du-Mont (71)	71263	Louhans
71455	Saint-Martin-du-Tartre	71417	Saint-Gengoux-le-National
71456	Saint-Martin-en-Bresse	71445	Saint-Marcel
71457	Saint-Martin-en-Gâtinois	21607	Seurre
71458	Saint-Martin-la-Patrouille	71417	Saint-Gengoux-le-National
71459	Saint-Martin-sous-Montaigu	71118	Châtenoy-le-Royal
71460	Saint-Maurice-de-Satonnay	71270	Mâcon
71461	Saint-Maurice-des-Champs	71417	Saint-Gengoux-le-National
71462	Saint-Maurice-en-Rivière	71445	Saint-Marcel
71463	Saint-Maurice-lès-Châteauneuf	71120	Chauffailles
71464	Saint-Maurice-lès-Couches	71073	Chagny
71468	Saint-Pierre-de-Varennes	71153	Le Creusot
71469	Saint-Pierre-le-Vieux	71133	La Clayette
71470	Saint-Point	71137	Cluny
71471	Saint-Privé (71)	71070	Buxy
71473	Saint-Racho	71133	La Clayette
71479	Saint-Sernin-du-Bois	71153	Le Creusot
71480	Saint-Sernin-du-Plain	71073	Chagny
71481	Saint-Symphorien-d'Ancelles	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crèches sur-Saône
71482	Saint-Symphorien-de-Marmagne	71153	Le Creusot
71483	Saint-Symphorien-des-Bois	71133	La Clayette
71484	Saint-Usuge	71263	Louhans

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

71485	Saint-Vallerin	71070	Buxy
71487	Saint-Vérand	71090	La Chapelle-de-Guinchay - Crêches sur-Saône
71488	Saint-Vincent-des-Prés	71137	Cluny
71489	Saint-Vincent-en-Bresse	71263	Louhans
71492	Saint-Ythaire	71417	Saint-Gengoux-le-National
71493	Saisy	71014	Autun
71494	La Salle	01305	Pont-de-Vaux
71495	Salornay-sur-Guye	71137	Cluny
71496	Sampigny-lès-Maranges	71073	Chagny
71497	Sancé	71270	Mâcon
71498	Santilly	71417	Saint-Gengoux-le-National
71500	Sarry (71)	71275	Marcigny
71501	Sassangy	71070	Buxy
71502	Sassenay	71445	Saint-Marcel
71503	Saules (71)	71070	Buxy
71504	Saunières	21607	Seurre
71505	Savianges	71070	Buxy
71507	Savigny-sur-Grosne	71417	Saint-Gengoux-le-National
71508	Savigny-sur-Seille	71263	Louhans
71509	La Celle-en-Morvan	71014	Autun
71510	Semur-en-Brionnais	71275	Marcigny
71512	Sennecey-le-Grand	71512	Sennecey-le-Grand
71513	Senozan	71270	Mâcon
71514	Sens-sur-Seille	71419	Saint-Germain-du-Bois
71515	Sercy	71417	Saint-Gengoux-le-National
71516	Serley	71419	Saint-Germain-du-Bois
71517	Sermesse	21607	Seurre
71519	Serrigny-en-Bresse	71419	Saint-Germain-du-Bois
71521	Sigy-le-Châtel	71417	Saint-Gengoux-le-National
71522	Simandre	71158	Cuisery
71523	Simard	71419	Saint-Germain-du-Bois
71524	Sivignon	71137	Cluny
71527	Sommant	71014	Autun
71528	Sornay (71)	71263	Louhans
71529	Suin	71137	Cluny
71530	Sully	71014	Autun
71532	Taizé	71137	Cluny
71533	Tancon	71120	Chauffailles
71534	Le Tartre	39056	Bletterans
71535	Tavernay	71014	Autun
71537	Thil-sur-Arroux	58149	Luzy
71538	Thurey	71419	Saint-Germain-du-Bois
71539	Tintry	71153	Le Creusot
71540	Torcy	71153	Le Creusot
71541	Torpes (71)	71351	Pierre-de-Bresse
71543	Tournus	71543	Tournus
71544	Toutenant	71419	Saint-Germain-du-Bois
71545	Tramayés	71137	Cluny
71546	Trambly	71133	La Clayette

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

71547	Trivy	71133	La Clayette
71548	Tronchy	71445	Saint-Marcel
71549	La Truchère	71158	Cuisery
71550	Uchizy	71543	Tournus
71553	Vareilles	71133	La Clayette
71559	Varennnes-sous-Dun	71133	La Clayette
71561	Vauban	71133	La Clayette
71562	Vaudebarrier	71106	Charolles
71563	Vaux-en-Pré	71417	Saint-Gengoux-le-National
71564	Vendennesse-lès-Charolles	71106	Charolles
71566	Verdun-sur-le-Doubs	21607	Seurre
71568	Vérissey	71419	Saint-Germain-du-Bois
71570	Verjux	71445	Saint-Marcel
71571	Verosvres	71133	La Clayette
71572	Vers	71543	Tournus
71573	Versaugues	71275	Marcigny
71574	Verzé	71270	Mâcon
71576	Le Villars	71543	Tournus
71577	Villegaudin	71419	Saint-Germain-du-Bois
71578	Clux-Villeneuve	21607	Seurre
71579	Villeneuve-en-Montagne	71070	Buxy
71580	Vincelles (71)	71263	Louhans
71581	Vindécy	71275	Marcigny
71582	La Vineuse	71137	Cluny
71584	Viré	01305	Pont-de-Vaux
71585	Virey-le-Grand	71076	Chalon-sur-Saône
71586	Viry (71)	71106	Charolles
71587	Vitry-lès-Cluny	71137	Cluny
71589	Vitry-sur-Loire	71047	Bourbon-Lancy
71591	Fleurville	01305	Pont-de-Vaux

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

Département de l'Yonne (89)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
89001	Accolay	89024	Auxerre
89002	Aigremont	89068	Chablis
89005	Ancy-le-Franc	89418	Tonnerre
89006	Ancy-le-Libre	89418	Tonnerre
89010	Annay-sur-Serein	89418	Tonnerre
89013	Appoigny	89263	Monéteau
89014	Arces-Dilo	89345	Saint-Florentin
89016	Argentenay	89418	Tonnerre
89017	Argenteuil-sur-Armançon	89418	Tonnerre
89019	Arthonnay	89418	Tonnerre
89023	Augy	89024	Auxerre
89024	Auxerre	89024	Auxerre
89028	Baon	89418	Tonnerre
89030	Bazarnes	89024	Auxerre
89034	Beine	89068	Chablis
89035	Bellechaume	89345	Saint-Florentin
89037	Béon	89206	Joigny
89038	Bernouil	89418	Tonnerre
89039	Béru	89068	Chablis
89040	Bessy-sur-Cure	89024	Auxerre
89041	Beugnon	89345	Saint-Florentin
89045	Bleigny-le-Carreau	89263	Monéteau
89046	Bléneau	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89053	Branches	89263	Monéteau
89061	Butteaux	89345	Saint-Florentin
89062	Carisey	89345	Saint-Florentin
89063	La Celle-Saint-Cyr	89206	Joigny
89064	Censy	89418	Tonnerre
89067	Cézy	89206	Joigny
89068	Chablis	89068	Chablis
89069	Chailley	89345	Saint-Florentin
89074	Champigny	77305	Montereau-Fault-Yonne
89075	Champplay	89206	Joigny
89076	Champlost	89345	Saint-Florentin
89077	Champs-sur-Yonne	89024	Auxerre
89078	Champvallon	89206	Joigny
89079	Chamvres	89206	Joigny
89081	La Chapelle-Vaupelteigne	89068	Chablis
89083	Charbuy	89263	Monéteau
89084	Charentenay	89024	Auxerre
89087	Chassignelles	89418	Tonnerre
89093	Chaumont	77305	Montereau-Fault-Yonne
89095	Chemilly-sur-Serein	89068	Chablis
89096	Chemilly-sur-Yonne	89263	Monéteau
89098	Cheney	89418	Tonnerre
89101	Chéu	89345	Saint-Florentin

Liste des zones d'intervention prioritaire - zones d'action complémentaire - Bourgogne-Franche-Comté

89102	Chevannes (89)	89024	Auxerre
89104	Chichée	89068	Chablis
89108	Chitry	89024	Auxerre
89112	Collan	89068	Chablis
89117	Coulangeron	89024	Auxerre
89118	Coulanges-la-Vineuse	89024	Auxerre
89123	Courgis	89068	Chablis
89130	Cravant	89024	Auxerre
89131	Cruzy-le-Châtel	89418	Tonnerre
89137	Dannemoine	89418	Tonnerre
89149	Dyé	89418	Tonnerre
89153	Épineuil	89418	Tonnerre
89154	Escamps	89024	Auxerre
89155	Escolives-Sainte-Camille	89024	Auxerre
89168	Fleys	89068	Chablis
89169	Flogny-la-Chapelle	89345	Saint-Florentin
89174	Fontenailles	89024	Auxerre
89175	Fontenay-près-Chablis	89068	Chablis
89177	Fontenay-sous-Fouronnes	89024	Auxerre
89179	Fontenoy	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89183	Fresnes (89)	89418	Tonnerre
89184	Fulvy	89418	Tonnerre
89186	Germigny	89345	Saint-Florentin
89191	Gland	89418	Tonnerre
89198	Gurgy	89263	Monéteau
89199	Gy-l'Évêque	89024	Auxerre
89201	Héry (89)	89263	Monéteau
89202	Irancy	89024	Auxerre
89205	Jaulges	89345	Saint-Florentin
89206	Joigny	89206	Joigny
89207	Jouancy	89418	Tonnerre
89211	Junay	89418	Tonnerre
89212	Jussy	89024	Auxerre
89215	Lain	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89216	Lainsecq	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89219	Lasson	89345	Saint-Florentin
89220	Lavau	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89223	Lézennes	89418	Tonnerre
89224	Lichères-près-Aigremont	89068	Chablis
89226	Lignorelles	89068	Chablis
89227	Ligny-le-Châtel	89068	Chablis
89228	Lindry	89024	Auxerre
89230	Looze	89206	Joigny
89233	Lucy-sur-Cure	89024	Auxerre
89237	Mailly-la-Ville	89024	Auxerre
89242	Maligny (89)	89068	Chablis
89247	Mélisey (89)	89418	Tonnerre
89249	Mercy	89345	Saint-Florentin
89250	Méré	89068	Chablis
89252	Merry-Sec	89024	Auxerre

Liste des zones d'intervention prioritaire - zones d'action complémentaire - Bourgogne-Franche-Comté

89256	Migé	89024	Auxerre
89259	Môlay	89418	Tonnerre
89262	Molosmes	89418	Tonnerre
89263	Monéteau	89263	Monéteau
89265	Montigny-la-Resle	89263	Monéteau
89270	Mouffy	89024	Auxerre
89271	Moulins-en-Tonnerrois	89418	Tonnerre
89273	Moutiers-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89276	Neuvy-Sautour	89345	Saint-Florentin
89277	Nitry	89024	Auxerre
89279	Noyers	89418	Tonnerre
89284	Pacy-sur-Armançon	89418	Tonnerre
89288	Paroy-en-Othe	89345	Saint-Florentin
89289	Paroy-sur-Tholon	89206	Joigny
89290	Pasilly	89418	Tonnerre
89292	Percey	89345	Saint-Florentin
89295	Perrigny (89)	89263	Monéteau
89299	Pimelles	89418	Tonnerre
89300	Pisy	21603	Semur-en-Auxois
89303	Poilly-sur-Serein	89068	Chablis
89307	Pontigny	89345	Saint-Florentin
89313	Précy-sur-Vrin	89206	Joigny
89314	Pré Gilbert	89024	Auxerre
89315	Préhy	89068	Chablis
89319	Quenne	89024	Auxerre
89320	Quincerot (89)	89418	Tonnerre
89323	Roffey	89418	Tonnerre
89325	Ronchères	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89328	Rouvray (89)	89263	Monéteau
89329	Rugny	89418	Tonnerre
89331	Sainpuits	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89332	Saint-Agnan (89)	77305	Montereau-Fault-Yonne
89335	Saint-Aubin-sur-Yonne	89206	Joigny
89337	Saint-Bris-le-Vineux	89024	Auxerre
89340	Sainte-Colombe-sur-Loing	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89341	Saint-Cyr-les-Colons	89024	Auxerre
89344	Saint-Fargeau	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89345	Saint-Florentin	89345	Saint-Florentin
89346	Saint-Georges-sur-Baulche	89024	Auxerre
89352	Saint-Martin-des-Champs	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89355	Saint-Martin-sur-Armançon	89418	Tonnerre
89363	Sainte-Pallaye	89024	Auxerre
89365	Saint-Privé (89)	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89367	Saints-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89371	Sainte-Vertu	89418	Tonnerre
89374	Sambourg	89418	Tonnerre
89382	Seignelay	89263	Monéteau
89383	Sementron	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89393	Serrigny	89418	Tonnerre

Liste des zones d'intervention prioritaire - zones d'action complémentaire - Bourgogne-Franche-Comté

89394	Sery	89024	Auxerre
89398	Sormery	89345	Saint-Florentin
89400	Sougères-en-Puisaye	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89402	Soumaintrain	89345	Saint-Florentin
89407	Tanlay	89418	Tonnerre
89413	Thorey	89418	Tonnerre
89416	Thury (89)	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89417	Tissey	89418	Tonnerre
89418	Tonnerre	89418	Tonnerre
89420	Treigny	89368	Saint-Sauveur-en-Puisaye
89422	Trichey	89418	Tonnerre
89423	Tronchoy	89418	Tonnerre
89424	Trucy-sur-Yonne	89024	Auxerre
89425	Turny	89345	Saint-Florentin
89426	Val-de-Mercy	89024	Auxerre
89427	Vallan	89024	Auxerre
89430	Varennes	89345	Saint-Florentin
89436	Venizy	89345	Saint-Florentin
89437	Venouse	89263	Monéteau
89438	Venoy	89024	Auxerre
89439	Vergigny	89345	Saint-Florentin
89441	Vermenton	89024	Auxerre
89445	Vézannes	89418	Tonnerre
89447	Vézannes	89418	Tonnerre
89449	Villeblevin	77305	Montereau-Fault-Yonne
89452	Villecien	89206	Joigny
89453	Villefargeau	89024	Auxerre
89460	Villeneuve-la-Guyard	77305	Montereau-Fault-Yonne
89463	Villeneuve-Saint-Salves	89263	Monéteau
89467	Villethierry	77305	Montereau-Fault-Yonne
89470	Villiers-les-Hauts	89418	Tonnerre
89474	Villiers-Vineux	89345	Saint-Florentin
89475	Villon	89418	Tonnerre
89477	Villy	89068	Chablis
89478	Vincelles (89)	89024	Auxerre
89479	Vincelottes	89024	Auxerre
89480	Vinneuf	77305	Montereau-Fault-Yonne
89481	Vireaux	89418	Tonnerre
89482	Viviers	89418	Tonnerre
89486	Yrouerre	89418	Tonnerre

Liste des zones d'intervention prioritaire - zones d'action complémentaire - Bourgogne-Franche-Comté

Département du Territoire de Belfort (90)			
Code insee Géographie 2016	COMMUNES Libellé insee Géographie 2016	Code Territoire de Vie-santé	Libellé Territoire de Vie-santé
90002	Angeot	68201	Masevaux
90014	Boron	90033	Delle
90017	Bourogne	90033	Delle
90018	Brebotte	90033	Delle
90019	Bretagne	90033	Delle
90020	Buc	70285	Héricourt
90021	Charmois	90033	Delle
90024	Chavanatte	68068	Dannemarie
90025	Chavannes-les-Grands	68068	Dannemarie
90027	Courcelles (90)	90033	Delle
90028	Courtelevant	90033	Delle
90033	Delle	90033	Delle
90043	Faverois	90033	Delle
90044	Felon	68201	Masevaux
90046	Florimont	90033	Delle
90051	Froidefontaine	90033	Delle
90053	Grandvillars	90033	Delle
90055	Grosne	90033	Delle
90056	Joncherey	90033	Delle
90058	Lachapelle-sous-Rougemont	68201	Masevaux
90063	Lebetain	90033	Delle
90064	Lepuix-Neuf	90033	Delle
90066	Leval	68201	Masevaux
90069	Méziré	90033	Delle
90072	Morvillars	90033	Delle
90078	Petitefontaine	68201	Masevaux
90081	Réchésy	90033	Delle
90083	Recouvrance	90033	Delle
90084	Reppe	68068	Dannemarie
90086	Romagny-sous-Rougemont	68201	Masevaux
90089	Rougemont-le-Château	68201	Masevaux
90095	Suarce	68068	Dannemarie
90096	Thiancourt	90033	Delle
90100	Vauthiermont	68068	Dannemarie
90101	Vellescot	90033	Delle

Liste des zones de vigilance - zones d'intervention prioritaire - Bourgogne-Franche-Comté

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-07-001

DA17-082 Arrêté modifiant arrêté fusion EHPAD
Sennecey et Saint-Ambreuil

ARRETE DA17-082 - 2017-DGAS-339

Modifiant l'arrêté DA17-076 – 2017-DGAS-335 autorisant la fusion des Etablissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics autonomes « Les Pierres Etoilées » à Sennecey-le-Grand et « Pailloux Haumonté » à Saint-Ambreuil et portant création de l'EHPAD Intercommunal de Sennecey-le-Grand et Saint-Ambreuil

**LE DIRECTEUR GENERAL de l'ARS
de BOURGOGNE - FRANCHE-COMTE**

**LE PRESIDENT DU DEPARTEMENT
DE SAONE ET LOIRE**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n°2010.336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret en date du 8 décembre 2016 portant nomination de M. Pierre PRIBILE, en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne - Franche-Comté à compter du 9 janvier 2017 ;

VU la décision n°2017-015 du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU l'arrêté DA17-076 – 2017DGAS-335 du 6 novembre 2017 autorisant la fusion des Etablissements pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) publics autonomes « Les Pierres Etoilées » à Sennecey-le-Grand et « Pailloux Haumonté » à Saint-Ambreuil et portant création de l'EHPAD Intercommunal de Sennecey-le-Grand et Saint-Ambreuil ;

VU le courrier de Madame la Directrice départementale des Finances Publiques demandant la désignation du comptable de l'EHPAD Intercommunal de Sennecey le Grand - Saint Ambreuil en la personne du trésorier de Sennecey-le-Grand ;

CONSIDERANT que le comptable de l'EHPAD Intercommunal de Sennecey le Grand - Saint Ambreuil désigné par la Directrice départementale des Finances publiques est le trésorier de Sennecey le Grand ;

SUR PROPOSITION : de la Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé,
du Directeur des Services du Département de Saône-et-Loire,

ARRETEMENT

Article 1 :

La désignation du trésorier de Sennecey-le-Grand par la Directrice départementale des Finances Publiques en tant que comptable de l'EHPAD Intercommunal de Sennecey-le-Grand – Saint-Ambreuil est actée.

Article 2 :

Les modalités de l'arrêté n°DA17-076 – 2017DGAS-335 du 6 novembre 2017 restent sans changement soit :

L'autorisation visée à l'article L.313-1-1 du Code de l'action sociale et des familles est accordée à l'Etablissement Public Intercommunal (EPIC) à vocation médico-sociale pour la fusion administrative des EHPAD « Les Pierres Etoilées » sis à Sennecey-le-Grand et « Pailloux Haumonté » sis à Saint-Ambreuil selon les caractéristiques suivantes :

N°FINESS Entité Juridique	Raison sociale
71 000 002 7	EHPAD Intercommunal Sennecey-le-Grand - Saint-Ambreuil 61 Avenue du 4 septembre 1944 – 71240 SENNECEY-LE-GRAND
N°FINESS Etablissements	Raison sociale
71 078 002 4	EHPAD Les Pierres Etoilées 61 Avenue du 4 septembre 1944 – 71240 SENNECEY-LE-GRAND
71 078 074 3	EHPAD Pailloux-Haumonté 71240 SAINT-AMBREUIL

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	136

Après réalisation de cette opération, la capacité totale autorisée de l'EHPAD Intercommunal Sennecey-le-Grand - Saint-Ambreuil est portée à 136 places.

- Implantation sur le site principal dénommé EHPAD Les Pierres Etoilées :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	75

- Implantation sur le site secondaire dénommé EHPAD Pailloux-Haumonté :

Catégorie d'établissement	Disciplines	Modes de fonctionnement	Catégories de clientèle	Nombre de places
500 – EHPAD	924 – Accueil pour personnes âgées	11 – Hébergement complet internat	711 – Personnes âgées dépendantes	61

Article 3 :

L'établissement disposera de 136 places habilitées à l'aide sociale départementale.

Article 4 :

Cette autorisation sera effective à compter du 1^{er} janvier 2018.

Article 5 :

La durée de validité de cette autorisation est fixée à quinze ans à compter de la date de renouvellement de l'autorisation, soit le 4 janvier 2017.

Article 6 :

Les nouvelles caractéristiques de cet établissement seront répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Article 7 :

Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation devra être porté à la connaissance de l'autorité compétente selon l'article L.313-1 du CASF. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 8 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux dans les 2 mois suivant la date de sa notification devant le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne - Franche-Comté et le Président du Département de Saône-et-Loire.

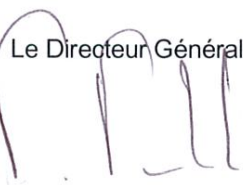
Un recours contentieux peut être déposé devant le tribunal administratif de Dijon – 22 rue d'Assas – 21000 DIJON dans un délai de 2 mois après sa date de publication.

Article 9 :

La Directrice de l'autonomie de l'Agence régionale de santé et le Directeur des Services du Département de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Bourgogne - Franche-Comté et au recueil des actes administratifs du Département de Saône-et-Loire.

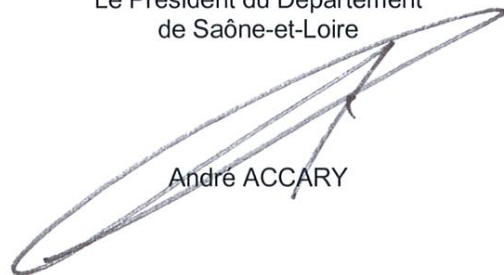
À Dijon, le 7 DEC. 2017

Le Directeur Général



Pierre PRIBILE

Le Président du Département
de Saône-et-Loire



André ACCARY

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-11-15-004

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/212/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-6929 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS)
GROUPE BIOLOGIC

Décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/212/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-6929 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté

Le directeur général
de l'agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° 2017-6341 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature aux délégués départementaux de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2017-6340 en date du 25 octobre 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC, dont le siège social est implanté rue Pasteur à Paray-le-Monial (71600) ;

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/046/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-0939 du 8 mars 2017 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC ;

.../...

VU la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/135/2017 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2017-4404 du 20 juillet 2017 modifiant la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC ;

VU l'extrait de procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale mixte du 28 juin 2017 au cours de laquelle les associés de la SELAS GROUPE BIOLOGIC ont décidé de nommer Monsieur Christian Bailly en qualité de membre A du directoire de la société, en remplacement de Madame Caroline Dupret ;

VU l'acte unanime des membres du directoire du 28 juin 2017 de la SELAS GROUPE BIOLOGIC ayant constaté la nomination de Monsieur Christian Bailly en qualité de nouveau directeur général en remplacement de Madame Caroline Dupret, précédent directeur général ;

VU le courrier adressé le 15 septembre 2017 par le président de la SELAS GROUPE BIOLOGIC au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ayant, notamment, pour objet le remplacement en qualité de directeur général, membre A du directoire de Madame Caroline Dupret par Monsieur Christian Bailly, devenant respectivement biologiste médical et biologiste-coresponsable à compter du 28 juin 2017. Ce courrier a été reçu le 30 octobre 2017 par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté,

DECIDENT

Article 1^{er} : L'article 3 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) GROUPE BIOLOGIC, dont le siège social est implanté rue Pasteur à Paray-le-Monial (71600), est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes-coresponsables du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC sont :

- Monsieur Claude Jorion, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Laurent Mathieu, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Christian Bailly, médecin-biologiste.

Article 2 : L'article 4 de la décision conjointe ARS Bourgogne-Franche-Comté n° DOS/ASPU/203/2016 et ARS Auvergne-Rhône-Alpes n° 2016-7210 du 9 décembre 2016 modifiée portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC est modifié ainsi qu'il suit :

Les biologistes médicaux associés du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC sont :

- Monsieur Caius Ardelean, médecin-biologiste,
- Madame Françoise Corniau, pharmacien-biologiste,
- Monsieur Olivier Roche, médecin-biologiste,
- Monsieur Philippe Viguier, pharmacien-biologiste,

- Madame Caroline Dupret, pharmacien-biologiste,
- Madame Annick Metrop, pharmacien-biologiste,
- Madame Marie-Christine Lassus, pharmacien-biologiste,
- Madame Magali Pachot, pharmacien-biologiste,
- Madame Cécile Barakat, médecin-biologiste.

Article 3 : A compter du 1^{er} novembre 2020, le laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC ne peut fonctionner sans disposer d'une accréditation portant sur 100 % des examens de biologie médicale qu'il réalise.

Article 4 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS GROUPE BIOLOGIC doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté et au directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, dans le délai d'un mois.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur de l'offre de soins de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Cette décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfetures des régions Bourgogne-Franche-Comté et Auvergne-Rhône-Alpes, aux recueils des actes administratifs des préfetures des départements de Saône-et-Loire, de l'Ain et de l'Allier et notifiée au président de la SELAS GROUPE BIOLOGIC par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait en deux exemplaires originaux
à Dijon et Lyon, le 15 novembre 2017

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
de Bourgogne-Franche-Comté,
le directeur de l'organisation des soins,

Signé

Jean-Luc DAVIGO

Pour le directeur général
de l'Agence régionale de santé
Auvergne-Rhône-Alpes, et par délégation
le directeur de l'offre de soins,

Signé

Igor BUSSCHAERT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou du directeur général de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-06-001

Décision n° DOS/ASPU/232/2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis boulevard du pré Plantin à
NEVERS (58 000)

Décision n° DOS/ASPU/232/2017

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis boulevard du pré Plantin à NEVERS (58 000).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2017-019 en date du 1er août 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, présentée le 23 juin 2017, par Monsieur Filippo d'AMBROGI, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « Alcura France », dont le siège social est situé Z.I. – allée des Sablons à CHATEAUROUX (36 000), en vue d'être autorisé à transformer le site de rattachement qu'elle exploite au 1 rue Denis Papin à AUXERRE (89 000) en site de stockage annexe de son site de rattachement situé boulevard du Pré Plantin à NEVERS (58 000) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 17 août 2017 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 08 septembre 2017 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 30 novembre 2017, indiquant que « *la société Alcura disposera des moyens en locaux, personnels et équipements et d'une organisation pour assurer la dispensation de l'oxygène à domicile des patients sur le territoire revendiqué à partir du site de rattachement de Nevers auquel peut être rattaché le site de stockage annexe d'Auxerre. Une suite favorable peut être réservée à cette demande* ».

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée « Alcura France », dont le siège social est situé Z.I. – allée des Sablons à CHATEAUROUX (36 000), n° FINESS EJ 36 000 088 9, est autorisée, pour son site de rattachement situé boulevard du Pré Plantin à NEVERS (58 000), n° FINESS ET 58 000 658 3, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Liste des départements desservis :

- | | | |
|------------------|---------------|---------------|
| - Aube (10) | - Allier (03) | - Cher (18) |
| - Côte d'Or (21) | - Loiret (45) | - Nièvre (58) |
| - Yonne (89) | | |

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe, sis 1 rue Denis Papin à AUXERRE (89 000).

Article 2 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 104/2013 du 19 décembre 2013, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis boulevard du pré Plantin à NEVERS (58 000), est abrogée.

Article 3 : La décision du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 105/2013 du 19 décembre 2013, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société par actions simplifiée « Alcura France » pour son site de rattachement sis 1 rue Denis Papin à AUXERRE (89 000), est abrogée.

Article 4 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 5 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 6 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 7 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à Monsieur Filippo d'AMBROGI, président de la S.A.S. « Alcura France », et une copie sera adressée :

- aux directeurs généraux des agences régionales de santé d'Auvergne-Rhône-Alpes, du Grand-Est et du Centre-Val de Loire ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 06 décembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Nièvre.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-04-004

Décision n° DOS/ASPU/234/2017 portant autorisation de
la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les
Cygnes sis 8 rue du Panorama à Lormes (58140)

Décision n° DOS/ASPU/234/2017 portant autorisation de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes sis 8 rue du Panorama à Lormes (58140)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment le chapitre VI du titre II du livre 1^{er} de sa cinquième partie ;

VU l'ordonnance n° 2016-1729 du 15 décembre 2016 relative aux pharmacies à usage intérieur ;

VU l'arrêté ministériel du 22 juin 2001 relatif aux bonnes pratiques de pharmacie hospitalière ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande formulée, le 1^{er} août 2017, auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la directrice déléguée du centre hospitalier Les Cygnes sis 8 rue du Panorama à Lormes (58140), afin d'obtenir une modification de l'autorisation de la pharmacie à usage intérieur de l'établissement liée à son déplacement dans de nouveaux locaux ;

VU le dossier présenté à l'appui de la demande initiée le 1^{er} août 2017 par la directrice déléguée du centre hospitalier Les Cygnes de Lormes déclaré complet, à la date du 7 août 2017, date de sa réception, par le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis technique émis le 14 novembre 2017 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté indiquant qu'une suite favorable peut être réservée à la demande de l'établissement ;

VU l'avis émis le 21 novembre 2017 par le conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens,

Considérant que le déplacement de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes de Lormes dans de nouveaux locaux constitue une modification substantielle qui s'inscrit dans le cadre des dispositions du 2^{ème} alinéa du I de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique et doit faire l'objet d'une nouvelle autorisation ;

.../...

Considérant que la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes de Lormes, dont la modification d'autorisation a été sollicitée, disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système d'information lui permettant d'assurer l'ensemble des missions énoncées à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique,

DECIDE

Article 1 : La pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes sis 8 rue du Panorama à Lormes (58140) est autorisée :

- à assurer les missions prévues à l'article R. 5126-8 du code de la santé publique :
 - La gestion, l'approvisionnement, le contrôle, la détention et la dispensation des médicaments, produits ou objets mentionnés à l'article L. 4211-1 du code de la santé publique ainsi que des dispositifs médicaux stériles ;
 - La réalisation des préparations magistrales à partir de matières premières ou de spécialités pharmaceutiques ;
 - La division des produits officinaux.

Les locaux de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier Les Cygnes de Lormes sont situés au rez-de-chaussée du nouveau bâtiment communiquant avec le bâtiment « établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes » (EHPAD) existant via une passerelle.

Article 2 : L'arrêté préfectoral n° 74-7498 du 25 octobre 1974 portant création d'une officine de pharmacie à usage particulier intérieur à l'unité d'hospitalisation de Lormes est abrogé.

Article 3 : Le temps de présence du pharmacien chargé de la gérance de la pharmacie à usage intérieur du centre hospitalier les Cygnes de Lormes est de dix demi-journées hebdomadaires.

Article 4 : Selon le 2^{ème} alinéa du I de l'article L. 5126-4 du code de la santé publique, à l'exception des modifications substantielles qui font l'objet d'une nouvelle autorisation, la modification des éléments figurant dans l'autorisation fait l'objet d'une déclaration préalable.

Article 5 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Nièvre. Elle sera notifiée à la directrice déléguée du centre hospitalier Les Cygnes de Lormes et une copie sera adressée au président du conseil central de la section H de l'ordre national des pharmaciens.

Fait à Dijon, le 4 décembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des
soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de la Nièvre.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-07-007

Décision n° DOS/ASPU/236/2017 délivrant la licence n° 71#000459 à l'officine de pharmacie minière de Montceau les Mines (71300) dont le transfert a été autorisé par arrêté ministériel du 24 novembre 2017 du 18 rue Lamartine vers un local situé au 6 rue François Mitterrand, au sein de la commune de Montceau-les-Mines (71300)

Décision n° DOS/ASPU/236/2017

Délivrant la licence n° 71#000459 à l'officine de pharmacie minière de Montceau-les-Mines (71300) dont le transfert a été autorisé par arrêté ministériel du 24 novembre 2017 du 18 rue Lamartine vers un local situé au 6 rue François Mitterrand, au sein de la commune de Montceau-les-Mines (71300)

Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 5125-1 à L. 5125-32 et les articles R. 5125-1 à R. 5125-13 ;

VU l'arrêté ministériel du 24 novembre 2017 autorisant le transfert de la pharmacie minière de Montceau-les-Mines, du 18 rue Lamartine vers un local situé au 6 rue François Mitterrand, au sein de la commune de Montceau-les-Mines (71300) ;

VU la décision n° 2017-015 en date du 1^{er} juin 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande présentée le 20 mars 2017 par Monsieur le directeur général de Caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines, en vue d'obtenir l'autorisation de transfert de la pharmacie minière de Montceau-les-Mines, du 18 rue Lamartine vers un local situé au 6 rue François Mitterrand, au sein de la commune de Montceau-les-Mines ;

DECIDE

Article 1^{er} : La licence n° 71#000459 est délivrée à l'officine de pharmacie minière de Montceau-les-Mines dont le transfert a été autorisé par arrêté ministériel du 24 novembre 2017 du 18 rue Lamartine vers un local situé au 6 rue François Mitterrand, au sein de la commune de Montceau-les-Mines (71300).

Article 2 : La licence n° 71#000459 remplacera la licence numéro 71#000240, anciennement n° 170, de l'officine de pharmacie minière sise 18 rue Lamartine à Montceau-les-Mines délivrée le 8 juin 1959 par le préfet de Saône-et-Loire, dès lors que le transfert sera effectif.

Article 3 : La licence n° 71#000459 cessera d'être valable si l'officine de pharmacie n'est pas ouverte au public dans un délai d'un an à compter de la notification de la présente décision, sauf prolongation en cas de force majeure.

.../...

Article 4 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saône-et-Loire. Elle sera notifiée à la ministre des solidarités et de la santé et au directeur général de la caisse autonome nationale de la sécurité sociale dans les mines et une copie sera adressée :

- au préfet de Saône-et-Loire,
- au conseil régional de l'ordre des pharmaciens de Bourgogne.

Fait à Dijon, le 7 décembre 2017

Le directeur général,

Signé

Pierre PRIBILE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et de la préfecture de Saône-et-Loire.

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-08-003

Décision n° DOS/ASPU/239/2017 portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme (S.A.) « VitalAire » pour son site de rattachement sis rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121)

Décision n° DOS/ASPU/239/2017

portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme (S.A.) « VitalAire » pour son site de rattachement sis rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121).

Le directeur général de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision n° 2017-019 en date du 1er août 2017 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté ;

VU la demande, présentée le 1^{er} août 2017, par Monsieur Christian MARPAUX, directeur régional Région EST de la société anonyme (S.A.) « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), en vue d'être autorisée, d'une part, à ouvrir un site de stockage au 5 rue du capitaine Drillien à CHALON-SUR-SAÔNE (71 100), lequel serait annexé à son site de rattachement sis rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121), et, d'autre part, d'étendre l'aire géographique de desserte dudit site de rattachement au département du Jura (39) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 21 août 2017 ;

VU l'avis du conseil central de la section D de l'ordre national des pharmaciens en date du 06 novembre 2017 ;

Considérant l'avis technique du pharmacien inspecteur de santé publique, en date du 05 décembre 2017, indiquant que « (...) *considérant l'autorisation dont dispose actuellement le site d'Ahuy, une autorisation peut être délivrée pour étendre au département du Jura son aire géographique de desserte dans la mesure où le temps pharmaceutique pour les différents sites de la région BFC aura été adapté (...). Par ailleurs, l'autorisation peut permettre l'ouverture d'un site de stockage d'oxygène dans les locaux du Medic Center, 5 rue du capitaine Drillien, à Chalon-sur-Saône, annexé au site d'Ahuy, avec un stockage d'oxygène gazeux ne dépassant pas la quantité permise par l'arrêté du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public. (...)* ».

DECIDE

Article 1 : La société anonyme « VitalAire », dont le siège social est situé 6 rue Cognacq-Jay à PARIS (75 007), n° FINESS EJ 75 005 841 4, est autorisée, pour son site de rattachement situé rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121), n° FINESS ET 21 001 286 0, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

^ Liste des départements desservis :

- Côte d'Or (21)
- Jura (39)
- Haute-Marne (52)
- Nièvre (58)
- Saône-et-Loire (71)

Ce site de rattachement comporte un site de stockage annexe d'oxygène à usage médical, à l'exclusion de l'oxygène médicinal sous forme liquide, sis 5 rue du capitaine Drillien à CHALON-SUR-SAÔNE (71 100).

Article 2 : La décision de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Bourgogne, n° DSP 097/2010 du 04 octobre 2010, portant autorisation de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical de la société anonyme « VITALAIRE » pour son site de rattachement sis rue des Grandes Varennes à AHUY (21 121), est abrogée.

Article 3 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 4 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 5 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 6 : Le directeur de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Christian MARPAUX, directeur régional Région EST de la S.A. « VitalAire », et une copie sera adressée :

- au directeur général de l'agence régionale de santé du Grand-Est ;
- aux caisses d'assurance-maladie du régime général, de la mutualité sociale agricole et du régime des travailleurs non-salariés des professions non agricoles ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 08 décembre 2017

**Pour le directeur général,
le directeur de l'organisation des soins,**

Signé

Jean-Luc DAVIGO

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or.

DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-07-006

AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE
LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE
BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE POUR LE
MANDAT 2017-2021

La Direction régionale des entreprises,
de la concurrence, de la consommation,
du travail, et de l'emploi de
la Région Bourgogne Franche-Comté



**AVIS DE PUBLICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE REGIONALE
INTERPROFESSIONNELLE DE LA REGION DE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
POUR LE MANDAT 2017-2021**

**Article L. 23-112-5 du code du travail
Article R. 23-112-14 du code du travail**

Considérant :

- . l'arrêté du 1^{er} juin 2017 portant attribution des sièges de membres des commissions paritaires régionales interprofessionnelles ;
- . les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs auxquelles ont été attribués des sièges ;

La commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région Bourgogne Franche-Comté est composée des membres suivants :

Qualité (représentant employeur/salarié)	Nom et prénom du représentant	Profession du représentant	Appartenance syndicale éventuelle
Représentant salarié	CERVEAU Denis	SG Union Mines Métaux CFTD	CFDT
Représentant salarié	INDRI Franck	Ouvrier charcutier	CFDT
Représentant salarié	ROUGERON Fanny	Auxiliaire petite enfance	CFDT
Représentant salarié			CFTC
Représentant salarié	BALDAN Leïla	Secrétaire comptable	CGT
Représentant salarié	FAGARD Pascal	Agent d'entretien	CGT
Représentant salarié	FAIVRE-PICON Michel	Comptable	CGT
Représentant salarié	MICHAUD Isabelle	Auxiliaire de Vie	CGT
Représentant salarié	DUEZ Nathalie Diane	Secrétaire administrative	CGT-FO
Représentant salarié	CHAUVILLE Muriel	Opticienne	UNSA
Représentant employeur	BAYAM Mehmet	Gérant d'entreprise	CPME
Représentant employeur	BERGERET Michel	Chef d'entreprise	CPME
Représentant employeur	BERTHOUD Claude	Expert Comptable	CPME
Représentant employeur	CLEMENCELLE Christian	Gérant de société	CPME
Représentant employeur			CPME
Représentant employeur	JANVIER Anne	Gérante TPE	MEDEF
Représentant employeur	MOREAU Joséphine	Responsable mandats	MEDEF
Représentant employeur	PERRY Christine	Coach-formatrice communication	MEDEF
Représentant employeur	YVRARD Thierry	Gérant TPE	MEDEF
Représentant employeur	BRADY Jean-Claude	Boulangier	U2P

A compter de la présente publication, les désignations effectuées par les organisations syndicales de salariés et les organisations professionnelles d'employeurs peuvent être contestées dans un délai de quinze jours devant le tribunal d'instance du ressort territorial de la DIRECCTE Bourgogne Franche-Comté

Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 27 juin 2017 portant composition de la commission paritaire régionale interprofessionnelle de la région de Bourgogne Franche-Comté pour le mandat 2017-2021

La présente liste est publiée au recueil des actes administratifs et est également mentionnée sur le site internet de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail, et de l'emploi.

Fait à Besançon, le 7 décembre 2017

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,
de la consommation, du travail et de l'emploi
de la Région Bourgogne Franche-Comté

Jean RIBEIL

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-10-017

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-FOUQUEREAU Céline



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 10 août 2017

Madame FOUQUEREAU Céline
34 Maurepas
89500 LES BORDES

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/139- SIRET : 48967158600027
LR/AR : 1A 125 622 9194 9

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame,

Vous avez déposé auprès de mes services le 1^{er} juin 2017, et complété le 20 juillet 2017 et le 10 août 2017; un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 9,8080 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL des Bordes, et dont voici le descriptif :

<i>commune</i>	<i>section</i>	<i>plan</i>	<i>surface en hectare</i>
Dixmont	H	0030	0,7620
Dixmont	H	0027	2,5580
Dixmont	H	0026	1,7700
Dixmont	H	0028	0,7750
Dixmont	H	0029	2,0760
Dixmont	YC	0017	0,6730
Dixmont	YC	0019	0,3200
Villeneuve sur Yonne	ZW	0041	0,8740

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10 août 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. **Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.**

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole,*

Carmen SAFTESCO

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-21-058

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-GAEC BREUILLE ELEVAGE CAPRIN



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
((14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 21 août 2017

GAEC BREUILLE ELEVAGE CAPRIN
DES CHOCATS
Lieu-dit Les Chocats
89520 LEVIS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/191 - SIRET : 48049160400017
LR/AR : ~~TA 142 466 1523 2~~
JA 137 421 43089

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 4 août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 118,8219 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Monsieur RAMEAU Etienne, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale (en ha)
FONTENOY	ZH	86	0,7190
FONTENOY	ZH	80	0,5980
FONTENOY	ZH	81	0,1810
FONTENOY	ZH	72	0,1430
LEVIS	ZM	32	0,9095
FONTENOY	ZH	88	0,5730
LEVIS	ZM	2	0,6670
LEVIS	ZM	32	0,9095
FONTENOY	ZH	82	0,0270
FONTENOY	ZH	73	0,6350
FONTENOY	ZH	87	0,6910
FONTENOY	ZH	83	0,3830
SEMENTRON	YB	21	8,0601
LEVIS	ZM	4	0,1880
LEVIS	ZO	24	3,9000

LEVIS	ZM	3	0,5790
LEVIS	ZM	2	0,6670
LEVIS	ZM	3	0,5790
OUANNE	ZP	51	3,7574
OUANNE	ZP	51	10,1847
OUANNE	E	500	0,2356
LEVIS	ZV	6	0,3921
OUANNE	E	509	1,9338
OUANNE	ZP	51	1,3349
LEVIS	ZM	84	0,7290
LEVIS	ZM	96	2,2127
LEVIS	ZM	96	4,4256
LEVIS	ZV	6	3,1440
LEVIS	ZM	46	2,7167
LEVIS	ZM	46	1,3583
LEVIS	ZM	84	0,7290
LEVIS	ZO	22	0,1700
LEVIS	ZO	29	7,5226
LEVIS	ZM	6	0,3015
LEVIS	ZO	28	2,6354
LEVIS	ZM	6	0,9045
SEMENTRON	YB	21	15,6215
SEMENTRON	YB	5	0,0097
SEMENTRON	YB	5	0,7808
SEMENTRON	YB	5	3,3397
SEMENTRON	YB	6	0,0431
SEMENTRON	YB	6	0,1118
SEMENTRON	YB	4	0,0749
SEMENTRON	YB	6	0,3811
SEMENTRON	YB	4	0,0182
SEMENTRON	YB	4	3,9816
SEMENTRON	YB	1	2,6870
SEMENTRON	YB	3	0,6813
OUANNE	ZP	53	5,3421
OUANNE	ZP	53	2,6711
OUANNE	ZP	30	0,1932
OUANNE	ZP	29	0,5250
OUANNE	ZP	54	8,2259
OUANNE	ZP	55	6,3301
OUANNE	ZP	21	1,1285
OUANNE	ZP	20	0,9385
OUANNE	ZP	19	0,3025
OUANNE	E	976	0,3374

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 4 août 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

***Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,***

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.***
- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.***

Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouv.fr

Page 3 sur 3

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-08-022

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-GAUFFILIER Nicolas



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

Auxerre, le 8 août 2017

Monsieur GAUFFILIER Nicolas
2, les Clausses
89120 CHARNY OREE DE PUISAYE

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sca@yonne.gouv.fr

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/186 - SIRET : 49340353900031
LR/AR : 1A 137 609 7096 4

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 31 juillet 2017, et complété le 3 août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 156,1477 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Monsieur GAUFFILIER Dominique, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZY	21	0,3870
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	12	1,6580
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZY	20	5,6940
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZY	83	14,2368
VILLIERS-SAINT-BENOIT	C	356	0,2480
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	42K	18,0020
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZY	22	0,4100
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	13	0,6840
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	42J	1,3550
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZH	38	1,1460

CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	18	4,4690
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZD	125	0,3795
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZH	36	0,6190
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZH	37	0,3580
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZH	35	0,6790
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZS	47	0,1436
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZY	24	2,9290
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZP	28	0,3150
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZX	1	17,2040
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZD	72	3,4350
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	41	2,0357
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	40	0,1285
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZP	64	1,3784
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	47K	2,9719
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	47J	11,8874
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	19	4,9230
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZP	30	3,1130
CHAMPIGNELLES	A	97	2,4400
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	44J	0,0899
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZM	23	4,1220
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZP	20	0,9640
VILLIERS-SAINT-BENOIT	C	1012	0,0950
VILLIERS-SAINT-BENOIT	C	1015	1,0000
VILLIERS-SAINT-BENOIT	ZC	3	0,2220
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZP	70	4,9410
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZH	34	1,7350
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZH	47K	2,4060
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZH	47J	2,4050
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZL	10	0,7630
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZL	9	3,8690
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZP	27	1,9690
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	43K	17,7520
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZP	25	1,6830
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	43J	1,3360
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZP	26	1,2770
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZM	24	4,2290
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZH	33	1,9700
CHARNYOREEDEPUSAYE	ZR	44K	0,0900

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 8 août 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole,*

Carmen SAFIESCO

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-10-016

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-RETIF Adrien



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et
Économie des Exploitations

Auxerre, le 10 août 2017

*Monsieur RETIF Adrien
8 rue basse
89740 PIMELLES*

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

OBJET : *Demande d'autorisation d'exploiter*

REF : *dossier n° 2017/187*

LR/AR *1A 137 609 7037 7:*

ACCUSE DE RECEPTION DE DOSSIER COMPLET

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de mes services le 28 juillet 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 131,3387 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par l'EARL de l'Abbaye, et dont voici le descriptif :

<i>commune</i>	<i>section</i>	<i>plan</i>	<i>surface en hectare</i>
Saint Martin sur Armançon	C	50	0,1410
Saint Martin sur Armançon	C	51	0,2110
Saint Martin sur Armançon	F	605	0,1430
Saint Martin sur Armançon	F	152	0,1940
Saint Martin sur Armançon	ZK	109	20,3695
Saint Martin sur Armançon	ZK	117	2,1515
Saint Martin sur Armançon	ZK	118	0,2571
Saint Martin sur Armançon	ZK	124	5,7393
Saint Martin sur Armançon	ZK	125	4,1146
Saint Martin sur Armançon	ZK	126	2,0068
Saint Martin sur Armançon	E	207	0,2240
Saint Martin sur Armançon	F	149	0,3050
Saint Martin sur Armançon	ZD	46	0,3700
Saint Martin sur Armançon	ER	54	0,9510
Saint Martin sur Armançon	ZI	70	2,4030
Saint Martin sur Armançon	ZI	87	0,6790
Saint Martin sur Armançon	ZK	25	0,2815
Saint Martin sur Armançon	ZK	25	0,2815
Saint Martin sur Armançon	ZM	18	0,4830
Saint Martin sur Armançon	E	176	0,0907

Direction départementale des territoires – 3, rue Monge – BP 79 – 89011 AUXERRE CEDEX – tél : 03 86 48 41 00 – www.yonne.gouv.fr

Page 1 sur 3

Saint Martin sur Armançon	ZK	2	0,5930
Saint Martin sur Armançon	C	35	0,2250
Saint Martin sur Armançon	C	36	0,2120
Saint Martin sur Armançon	C	38	0,0025
Saint Martin sur Armançon	C	944	0,2080
Saint Martin sur Armançon	C	945	0,6240
Saint Martin sur Armançon	C	946	0,3600
Saint Martin sur Armançon	E	209	0,2000
Saint Martin sur Armançon	E	210	0,2030
Saint Martin sur Armançon	E	211	0,4240
Saint Martin sur Armançon	E	212	0,2740
Saint Martin sur Armançon	E	213	0,4540
Saint Martin sur Armançon	F	597	0,3920
Saint Martin sur Armançon	F	602	0,2320
Saint Martin sur Armançon	F	606	0,2020
Saint Martin sur Armançon	ZE	57	1,3540
Saint Martin sur Armançon	ZE	58	1,4330
Saint Martin sur Armançon	ZK	66	0,6520
Saint Martin sur Armançon	ZK	77	19,5450
Saint Martin sur Armançon	ZM	13	8,6480
Saint Martin sur Armançon	C	582	0,2618
Saint Martin sur Armançon	C	583	0,3207
Saint Martin sur Armançon	E	206	0,4540
Saint Martin sur Armançon	ZI	71	4,4040
Saint Martin sur Armançon	ZI	72	1,5010
Saint Martin sur Armançon	ZK	110	0,6545
Saint Martin sur Armançon	ZK	111	4,5130
Saint Martin sur Armançon	ZK	112	1,5212
Saint Martin sur Armançon	ZK	113	1,9195
Saint Martin sur Armançon	ZK	114	3,7096
Saint Martin sur Armançon	ZK	115	15,6811
Saint Martin sur Armançon	ZK	116	0,9922
Saint Martin sur Armançon	ZK	62	0,1390
Saint Martin sur Armançon	F	186	0,2105
Saint Martin sur Armançon	F	190	0,1120
Saint Martin sur Armançon	F	150	0,2350
Saint Martin sur Armançon	ZI	97	1,9680
Saint Martin sur Armançon	F	151	0,1160
Saint Martin sur Armançon	ZK	65	5,4900
Tanlay	ZB	127	0,4350
Tanlay	ZI	115	2,2606
Tanlay	ZH	16	2,0520
Tanlay	ZI	116	1,1580
Tanlay	ZD	22	2,1410
Tanlay	ZB	112	1,3570
Tonnerre	ZT	27	0,0980

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10 août 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
l'adjointe au chef du service
Économie Agricole,*

Carmen SAFTESCO

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de l'Yonne

BFC-2017-08-22-003

Demande d'autorisation d'exploiter-Autorisation
tacite-SCEA DES HOUCHES



PRÉFET DE L'YONNE

Direction départementale
des territoires

Service
de l'économie agricole

Unité Structures et Économie
des Exploitations

AFFAIRE SUIVIE PAR :
Magdalena WOJCZYS
☎ : 03 86 48 41 49
lundi à jeudi après-midi
(14h à 17h)
↑ : mardi et mercredi
après-midi sur RDV
ddt-sea@yonne.gouv.fr

Auxerre, le 22 août 2017

SCEA DES HOUCHES
1 Chemin des Houches
LD Le Sablon
89520 LEVIS

OBJET : Demande d'autorisation d'exploiter
REF : dossier n° 2017/194 - SIRET :82426816300014
LR/AR : ~~1A 142 466 1524 9~~ 1A 137 421 4309 6

ACCUSÉ DE RÉCEPTION DE DOSSIER COMPLET

Madame, Monsieur le gérant,

Vous avez déposé auprès de mes services le 10 août 2017, un dossier de demande d'autorisation d'exploiter 2,4070 ha de terres agricoles, exploitées antérieurement par Monsieur RAMEAU Etienne, et dont voici le descriptif :

Commune	Section	Plan	Surface cadastrale
LEVIS	ZM	23	2,4070

J'ai l'honneur de vous informer que le dossier est complet au 10 août 2017 et je vous en accuse réception.

Cette présente date fait courir le délai de 4 mois prévu pour l'instruction de votre dossier conformément à l'article R331-6 du Code Rural et de la Pêche Maritime. Passé ce délai, vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée.

Toutefois, dans le cas où des demandes concurrentes seraient déposées à la DDT, le délai d'instruction pourrait éventuellement être porté à 6 mois. L'autorité administrative compétente vous aviserait de cette prolongation, alors qu'aucune information ne pourrait vous être communiquée par mes services avant signature de la décision du Préfet de région.

Je reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, et je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

*Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur Départemental des
Territoires et par subdélégation,
le chef du service Économie Agricole,*

Philippe JAGER

Voies et délais de recours :

Cette éventuelle décision pourra être contestée dans les deux mois suivant sa naissance :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivants.

- par recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-12-11-003

Demandes d'autorisation d'exploiter - Contrôle des structures- Récépissés de dossiers - novembre 2017

Vu l'article R 331-4 du code rural prévoyant un délai de 4 mois pour instruire les demandes d'autorisation d'exploiter, les demandeurs mentionnés dans les récépissés suivants bénéficient d'une autorisation implicite d'exploiter (ces récépissés sont consultables dans leur intégralité au sein des différentes mairies ou à la DDT) :

DEPOT LE	récépissé du	Signature Récépissé	date lm de réponse	NOM	VILLE	SAU demandée	Localisation	DATECDOA
06/07/17	06/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	06/11/17	DE BRUYN Erwin	Chantenay Saint Imbert	4,80	Chantenay et Tresnay	05/10/2017
07/07/17	07/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	07/11/17	MONTCHARMONT Remy	Millay	81,88	Millay	05/10/2017
07/07/17	07/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	07/11/17	MARTIN Thierry	Savigny Poil Fol	23,72	Avrée et Fléty	05/10/2017
10/07/17	10/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	10/11/17	EARL DU MOUSSEAU (CHALON Yoann et Emmanuel)	Alligny Cosne	8,21	Alligny Cosne	05/10/2017
10/07/17	10/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	10/11/17	EARL DE LA CAILLOTTE (CHALON Yoann et Emmanuel)	Saint Martin sur Nohain	366,25	Saint Martin sur Nohain, Pougny, Aligny Cosne, Saint Vérain, Saint Loup, Saint Quentin sur Nohain	05/10/2017
11/07/17	11/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	11/11/17	COUSSON Emmanuel	Isenay	10,14	Vandenesse	05/10/2017
12/07/17	12/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	12/11/17	SAS SERGE LALOUE (LALOUE Christine et Franck)	Thauvenay	4,47	La Celle sur Nièvre	05/10/2017
17/05/17	17/05/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	17/11/17	EARL DABATHIE (CAZIOT David)	Tronsanges	32,95	Germigny sur Loire	09/11/2017
10/07/17	28/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Johanna DONVEZ	28/11/17	THOMAS Aurélien	Lamenay sur Loire	80,71	Cossaye	09/11/2017

20/07/17	20/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Jo- hanna DONVEZ	20/11/17	GEOFFROY Cyrille	Saint Parize le Chatel	11,73	Langeron	09/11/2017
15/06/17	26/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Jo- hanna DONVEZ	26/11/17	GAEC MARTIN (MARTIN Gilles, Guillaume et Germain)	Luzy	6,07	Luzy	09/11/2017
26/07/17	26/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Jo- hanna DONVEZ	26/11/17	GAEC DE LA VIGNE AU RADIS (LALANNE Michel et Olivier)	Moulins Engil- bert	1,86	Moulins Engilbert	09/11/2017
26/07/17	26/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Jo- hanna DONVEZ	26/11/17	GIRARDIN Nicolas	Cervon	26,69	Cervon	09/11/2017
24/07/17	24/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Jo- hanna DONVEZ	24/11/17	JEANNOT Marie Agnès	Rouy	50,88	Rouy, Tintury	09/11/2017
27/07/17	27/07/17	La Cheffe du Service Economie Agricole, Jo- hanna DONVEZ	27/11/17	GAEC D'URSIER (DUVERNOY Florine, Hubert et Florian)	Maux	8,21	Maux	09/11/2017

11 DEC. 2017

La Cheffe du Service
Économie Agricole


Johanna DONVEZ

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-12-04-007

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter -GAEC CHAMPS COLAS



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

GAEC DES CHAMPS COLAS
Messieurs JOLY Etienne et Michel
Planvoy
58140 LORMES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31
Fax : 03.80.39.31.99
Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **25,79 ha** situés sur la commune de **Magny Lormes** et exploités antérieurement par **Bernard BOITEUX**. Ce dossier a été accusé réception au **13/10/2017** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2017-205-058**

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **13/04/2018** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la Nièvre

BFC-2017-12-04-006

Prorogation du délai d'instruction d'une demande
d'autorisation d'exploiter PERRIN



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur Emmanuel PERRIN
L'Huis Moreau
58110 ALLUY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 4 décembre 2017

LRAR n° :

Objet : Prorogation du délai d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter **37,07 ha** situés sur la commune de **Alluy** et exploités antérieurement par **Alain SAVE**. Ce dossier a été accusé réception au **14/09/2017** par la Direction Départementale des Territoires de la Nièvre et enregistré sous les références suivantes : **2017-194-058**

Une candidature concurrente a été déposée.

Considérant qu'un délai supplémentaire est nécessaire pour s'assurer que toutes les possibilités d'installations ont été considérées et que les candidatures prioritaires ont été recensées, j'ai décidé, en vertu de l'article R 331-6 du code rural et de la pêche maritime, de prolonger jusqu'au **14/03/2018** (soit 6 mois) le délai dont je dispose pour prendre ma décision sur votre demande d'autorisation d'exploiter.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex
Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-16-022

Arrêté modificatif portant autorisation d'exploiter au titre
du contrôle des structures agricoles au GAEC LITAUDON
à Beaubery

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE MODIFICATIF
portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 07/02/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 29/03/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC LITAUDON BEAUBERY, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants	Madame Marie-France PIN, EARL LITAUDON Eric, Monsieur Joseph BURTIN, Monsieur Gilbert LARONZE
	Surface demandée dans les communes	148,44 ha BEAUBERY 71220 ; MARCILLY LA GUEURCE 71120 ; OZOLLES 71125 ; SAINT BONNET DE JOUX 71220 ; SUIN 71220 ; VEROSVRES 71220

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant une installation, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation partielle d'exploiter sur 140,75 ha, à savoir les parcelles AE26, AE48, AE51, AE52, AE54, AE55, AE61, AE63, AE64, AE71, AE84, AE89, AE192, C42, C44, G49, H2, H3, H4, H5, H6, H7, H12, H15, H16, H17, H18, H19, H20, H21, H33, H34, H35, H43, H44, H45, H46, H47, H56, H59, H60, H63, H64, H65, H67, H68, H70, H71, H73, H88, H89, H94, H96, H97, H98, H99, H104, H106, H130, H131, H134, H137, H139, H140, H141, H143, H144, H145, H148, H179, H184, H198, H200, H201, H203, H204, H206, H220, H221, I112, I113, I114, I197, I198, I201, I202, K187, K189, K194, K195, K198, K201, K203, K209, K357, K358, M97, M106, M107, M114, M115, M116, M118, M120, M360, commune de BEAUBERY, B629, B691, commune de MARCILLY LA GUEURCE, AB34, AB35, AB55, AB56, AB57, AB61, B52, B94, B305, B573, B576, B596, F55, F251, F252, F263, F306, F308, F487, F490, F522, F663, F670, G6, commune de OZOLLES, BL99, BL101, BL102, BL103, BL104, BL109, BL110, BL115, commune de SAINT BONNET DE JOUX, AP8, commune de SUIN, A291, A381, A383, A399, A401, B1, B19, B20, B21, B23, B27, B29, B42, B47, commune de VEROSVRES, lesquelles étaient sans concurrence, a été signée par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, en date du 26 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT que cette même décision refusait l'exploitation sur 7,69 ha, à savoir les parcelles B64, B66, B67, B68, B82, B83, B89, B389, commune de Verosvres, lesquelles étaient en concurrence avec le Gaec Dufour Elodie Paul à Suin (71220, Saône-et-Loire), dont l'autorisation sur ces parcelles a été signée par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, en date du 26 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un recours gracieux a été déposé le 22 août 2017 par le Gaec Litaudon, à l'encontre de sa décision de refus partiel des parcelles B64, B66, B67, B68, B389 (4,75 ha) et renonçant à sa demande sur les parcelles B82, B83, B89 (2,94 ha). La demande d'autorisation d'exploiter du Gaec Litaudon porte désormais sur 145,50 ha ;

CONSIDÉRANT que, en réponse à ce recours gracieux qui reconsidère le nombre d'UTA présentes sur l'exploitation du Gaec Litaudon, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- le Gaec Litaudon, au sein duquel Jérémy Litaudon s'installe avec les aides sur 145,50 ha, et qui comporte 2 UTA (2 exploitants à titre principal) est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- le Gaec Dufour Elodie Paul, qui exploite 143,59 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAU par UTA de 71,74 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, une autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, puisque le Gaec Litaudon totalise 160 points, tandis que le Gaec Dufour Elodie Paul obtient 85 points ;

CONSIDÉRANT qu'un courrier contradictoire, avisant le Gaec Dufour Elodie Paul de la modification envisagée de sa décision, lui a été notifié le 4 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/09/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Beaubery, Marcilly-la-Gueurce, Ozolles, Saint-Bonnet-de-Joux, Suin et Verosvres, rattachées au département de Saône-et-Loire.

Références Cadastreales	Surface	Références Cadastreales	Surface
AE26, AE48, AE51, AE52, AE54, AE55, AE61, AE63, AE64, AE71, AE84, AE89, AE192, C42, C44, G49, H2, H3, H4, H5, H6, H7, H12, H15, H16, H17, H18, H19, H20, H21, H33, H34, H35, H43, H44, H45, H46, H47, H56, H59, H60, H63, H64, H65, H67, H68, H70, H71, H73, H88, H89, H94, H96, H97, H98, H99, H104, H106, H130, H131, H134, H137, H139, H140, H141, H143, H144, H145, H148, H179, H184, H198, H200, H201, H203, H204, H206, H220, H221, I112, I113, I114, I197, I198, I201, I202, K187, K189, K194, K195, K198, K201, K203, K209, K357, K358, M97, M106, M107, M114, M115, M116, M118, M120, M360, commune de BEAUBERY,	104 ha 72 a	B629, B691, commune de MARCILLY LA GUEURCE	1 ha 43 a

Références Cadastreales	Surface	Références Cadastreales	Surface
AB34, AB35, AB55, AB56, AB57, AB61, B52, B94, B305, B573, B576, B596, F55, F251, F252, F263, F306, F308, F487, F490, F522, F663, F670, G6, commune d'OZOLLES,	12 ha 01 a	BL99, BL101, BL102, BL103, BL104, BL109, BL110, BL115, commune de SAINT BONNET DE JOUX	6 ha 84 a

Référence Cadastreale	Surface	Références Cadastreales	Surface
AP8, commune de SUIN,	0 ha 46 a	A291, A381, A383, A399, A401, B1, B19, B20, B21, B23, B27, B29, B42, B47, B64, B66, B67, B68, B389, commune de VEROSVRES	20 ha 04 a

Soit une surface totale de 145 ha 50 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Litaudon, à M. Gilbert Laronze, à Mesdames Marie-France Pin et Berthe Laronze, à M. Joseph Burtin, à l'ensemble des propriétaires de l'Earl Litaudon, transmis pour affichage aux communes de Beaubery, Marcilly-la-Gueurce, Ozolles, Saint-Bonnet-de-Joux, Suin et Verosvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 16 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,

Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-23-003

Arrêté modificatif portant autorisation et refus d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à M. Jean-Luc
MOLLON à Lucenay l'Eveque

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 18/04/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et complétée le 09/05/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM	Jean-Luc MOLLON
	Commune	LUCENAY L'EVEQUE, 71540
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	Gérard PERRETTE
	Surface demandée dans les communes	10,31 ha LUCENAY L'EVEQUE et RECLESNE, 71540

CONSIDÉRANT que le courrier signé le 26 juillet 2017 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence sur 7,03 ha (parcelles E387 et E676, commune de Lucenay-l'Evêque et parcelle C844, commune de Reclesne) avec l'Earl d'Usseau à Lucenay-l'Evêque (71540, Saône-et-Loire), dossier déposé le 3 mai 2017 et dont le terme du délai de publicité était fixé au 20/06/2017 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- l'Earl d'Usseau, qui exploite 124,36 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 124,36 ha, est placé en priorité 2 pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jean-Luc Mollon, qui exploite 150 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 150 ha est placé en priorité 2 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au concurrent ayant obtenue la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl d'Usseau totalise 61,35 points alors que Monsieur Jean-Luc Mollon obtient 36,12 points ;

CONSIDÉRANT néanmoins que ce même article 5 autorise l'attribution de parcelles joignantes à un seul des candidats lorsque la différence de points est inférieur à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT que la parcelle E387, commune de Lucenay-l'Evêque, d'une contenance de 3,13 ha, ne joint pas d'îlot de l'Earl d'Usseau, mais joint la parcelle E386 ;

CONSIDÉRANT que la parcelle E386, commune de Lucenay-l'Evêque, d'une contenance de 3,27 ha, fait partie de la demande d'autorisation de Monsieur Jean-Luc Mollon et ne présente pas de concurrence ;

DRAAF de Bourgogne Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 19/10/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Lucenay-l'Évêque et Reclesne, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu d'une concurrence, disposant d'un rang de priorité équivalent mais avec un écart de points supérieur à 20.

Références Cadastres	Surface	Références Cadastres	Surface
E676, commune de Lucenay-l'Évêque,	3 ha 47 a	C844, commune de Reclesne,	0 ha 44 a

Soit une surface totale de 3 ha 91 a.

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Lucenay-l'Évêque, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu qu'il est, soit non concurrentiel, soit joignant avec un rang de priorité équivalent à son concurrent et un écart de points inférieur à 30.

Références Cadastres	Surface
E386, E387 commune de Lucenay-l'Évêque,	6 ha 40 a

Soit une surface totale de 6 ha 40 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur Jean-Luc Mollon, à Monsieur Gérard Perrette en tant que propriétaire et preneur en place, à Madame Lucienne Allyot, transmis pour affichage aux communes de Lucenay-l'Évêque et Reclesne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
le directeur régional,

Vincent FAVRICHON



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-16-021

Arrêté modificatif portant autorisation et refus d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC
DUFOUR ELODIE PAUL à Suin

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE MODIFICATIF

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 13/04/2017 à la DDT de Saône-et-Loire et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DUFOUR ELODIE PAUL SUIN, 71220
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans la commune	Monsieur Gilbert LARONZE 7,69 ha VEROSVRES 71220

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'une autorisation d'exploiter sur 7,69 ha, à savoir les parcelles B64, B66, B67, B68, B82, B83, B89, B389, commune de Verosvres, lesquelles étaient en concurrence totale avec le Gaec Litaudon à Beaubery (71220, Saône-et-Loire) a été signée par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, en date du 26 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un recours gracieux a été déposé le 22 août 2017 par le Gaec Litaudon, à l'encontre de sa décision de refus partiel des parcelles B64, B66, B67, B68, B389 (4,75 ha) et renonçant à sa demande sur les parcelles B82, B83, B89 (2,94 ha) ;

CONSIDÉRANT que, en réponse à ce recours gracieux qui reconsidère le nombre d'UTA présentes sur l'exploitation du Gaec Litaudon, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- le Gaec Litaudon, au sein duquel Jérémy Litaudon s'installe avec les aides sur 145,50 ha, et qui comporte 2 UTA (2 exploitants à titre principal) est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;
- le Gaec Dufour Elodie Paul, qui exploite 143,59 ha avec 2 UTA (2 exploitants à titre principal) soit une SAUp par UTA de 71,74 ha, est placé en priorité 1 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, une autorisation est accordée au demandeur ayant obtenu la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce, puisque le Gaec Litaudon totalise 160 points, tandis que le Gaec Dufour Elodie Paul obtient 85 points ;

CONSIDÉRANT qu'un courrier contradictoire, avisant le Gaec Dufour Elodie Paul de la modification envisagée de sa décision, lui a été notifié le 4 octobre 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 07/09/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Verosvres, rattachée au département de Saône-et-Loire, du fait d'une concurrence d'un même rang de priorité mais ayant obtenu une note supérieure de plus de 20 points.

Références Cadastres	Surface
B64, B66, B67, B68, B389,	4 ha 75 a

Soit une surface totale de 4 ha 75 a.

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Verosvres, rattachée au département de Saône-et-Loire.

Références Cadastres	Surface
B82, B83, B89,	2 ha 94 a

Soit une surface totale de 2 ha 94 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Gaec Dufour Elodie Paul, à M. Gilbert Laronze, à Madame Berthe Laronze, transmis pour affichage à la commune de Verosvres, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 16 octobre 2017

Pour la préfète, de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,


Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-31-017

Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de M. BILLOUX Christian, EARL BILLOUX
à Perrecy-lès-Forges



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fablenne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BILLOUX Christian
gérant de l'EARL BILLOUX
ROMAGNE
71420 PERRECY LES FORGES**

Mâcon, le 31/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 29/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 53,91 ha situés sur les communes de : PERRECY LES FORGES (références cadastrales AE1, AE14, AE15, AE17, AE18, AE190, AE197, AE213, AE220, AE26, C426, C448, C470, C490, C493, C494, C495, C496, C498, C557, C558, C559, C560, C934, C935) et OUDRY (références cadastrales B23, B35, B36, B37).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur SARRAZIN Antoine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 29/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170244

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-23-016

Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de M. CORNIAUX Jordan à Couches



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur CORNIAUX Jordan
Rue des Gobillots
71490 COUCHES

Mâcon, le 23/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 22/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 163,86 ha situés sur les communes de : COUCHES (référence cadastrale Q19), SAINT MARTIN DE COMMUNE (références cadastrales A107, A149, A19, A20, A206, A21, A218, A219, A22, A223, A224, A225, A23, A24, A25, A26, A27, A272, A273, A274, A275, A278, A279, A28, A280, A29, A30, A324, A325, A326, A35, A48, A49, A57, A75, A76, A84, A85, A86, A89, A95, B181, B193, B204, B205, B209, B211, B214, B216, B217, B220, B223, B228, B233, B249, B269, B7, B8, B9, C223, C225, C226, C227, C228, C230, C231, C232, C235, C257, C258, C260, C298, C299, C300, C301, C302, C306, C38, C39, C40, C41, C410, C52, C53, C54, C55, C56, C57, C58, C59, C63, C64, C65, C66, C71, C72, C73, C74, C75, C77, C78, C79, C80), SAINT PIERRE DE VARENNES (références cadastrales ZD5, ZD6) et TINTRY (références cadastrales A280, A515, A516, B111, B250, B251, B252, C339, C341, C43, C44, C48, C49, C51, C74, D12, D212, D213, D226, D255, D257, D4).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : le GAEC VIEILLARD

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 22/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170243

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-24-030

Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de M. DE LA CHAPELLE Just à
Savigny-sur-Grosne



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DE LA CHAPELLE Just
19 ROUTE DE NOTRE DAME
71460 SAVIGNY SUR GROSNE**

Mâcon, le 24/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 23/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,71 ha situés sur la commune de : CORTEVAIX (références cadastrales ZI119, ZI19).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : SCEA DE LA TOUR DE ZUBLE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 23/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170240

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-31-018

Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de M. DELORME Germain à
Saint-Bonnet-de-Joux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur DELORME Germain
Les 4 Vents
71220 SAINT BONNET DE JOUX**

Mâcon, le 31/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 22/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 17,27 ha situés sur les communes de : SAINT BONNET DE JOUX (références cadastrales AS137, AS139, AS14, AS161, AS165) et PRESSY SOUS DONDIN (AC12, AC13, AC15, AC72, AC73, AC74, AC75, AO1, AO2, AO3).

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur LAUTISSIER Bernard et Monsieur LAROCHE Jean-Yves (décédé).

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 22/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170264

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-24-031

Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de M. GRONFIER Matthieu à Grury



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur GRONFIER Matthieu
Montperroux
71760 GRURY**

Mâcon, le 24/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 23/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 68,34 ha situés sur les communes de : GRURY (références cadastrales E118, E119, E121, E131, E132, E133, E134, E136, E148, E149, E150, E151, E211, E212, E24, E31, E49, E63, E64, E65, E79, E82, E83, E84, E85, E87, E88, E89, E91, E92, E93, E94, E95, E96, E97, E98) et LA CHAPELLE AU MANS (références cadastrales A19, A20, A21, A24, A25, A555).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : le GAEC DE VILLAIRE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 23/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170247

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 23/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-06-01-021

Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de M. LAMBERT Sylvain à Sommant



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LAMBERT Sylvain
LA MAIZIERE
71540 SOMMANT**

Mâcon, le 01/06/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 30/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,93 ha situés sur la commune de : SOMMANT (références cadastrales D114, D120, D122, D478, D485).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur PERRETTE Gérard

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 30/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170246

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-23-018

Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de Messieurs DE BONTIN Guy et Hervé,
GAEC DE BONTIN à Autun



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs DE BONTIN Guy et Hervé
gérants du GAEC DE BONTIN
LES REVIRETS
71400 AUTUN**

Mâcon, le 23/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 18/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,10 ha situés sur les communes de : MONTHELON (référence cadastrale B225) et AUTUN (référence cadastrale I192).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : l'EARL GOULOT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 18/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170254

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-24-032

Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de Messieurs FLETY, GAEC FLETY à
Monthelon



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs FLETY
gérants du GAEC FLETY
BRANGES
71400 MONTHELON**

Mâcon, le 24/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 19/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 37,53 ha situés sur les communes de : MONTHELON (références cadastrales A162, B197, B204, B205, B206, B207, B208, B212, B214, B215, B216, B217, B228, B323) et AUTUN (référence cadastrale I2).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GOULOT Stéphane

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 19/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170258

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

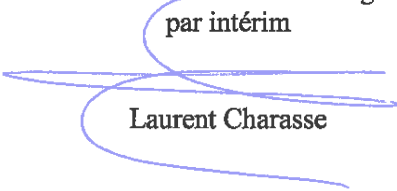
Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-23-017

Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de Messieurs LATRASSE Stéphane,
Christophe et Fabien, GAEC DES QUATRE
COMMUNES à Uxeau



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs LATRASSE Stéphane, Christophe,
et Fabien gérants du GAEC DES QUATRE
COMMUNES
LE REUIL
71130 UXEAU**

Mâcon, le 23/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 18/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 20,81 ha situés sur la commune de : GRURY (références cadastrales H104, H105, H106, H107, H163, K68, K69, K70, K71).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : l'EARL CHAUSSIN TERRILLON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 18/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170253

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 18/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-22-129

Accusé de réception de dossier de demande d'autorisation
d'exploiter de Messieurs MARINGUE Jean-Luc et
Guillaume, GAEC DE CHASSAIGNE à Palinges



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs MARINGUE Jean-Luc et
Guillaume gérants du GAEC DE
CHASSAIGNE
LA CHASSAIGNE
71430 PALINGES**

Mâcon, le 22/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 16/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 56,86 ha situés sur la commune de : PALINGES (références cadastrales AI78, AI86, AK120, AK123, AK17, AK18, AK19, AK22, AK28, AK29, AK30, AK32, AK33, AK34, AK39, AK40, AK44, AK64, AL22, AL29, AL30, AL35, AL39, AL40, AL41, AL42, AL90, AL92, E1, E28, E30, E5, E6).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DESBROSSES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 16/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170245

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT - CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 - TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-02-019

Arrêté modificatif portant autorisation et refus d'exploiter
au titre du contrôle des structures agricoles à l'EARL DU
BAS DE RANCY à Rancy

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE MODIFICATIF

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 04/03/2017 en ligne sur LOGICS et complétée le 11/04/2017 concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL DU BAS DE RANCY RANCY, 71290
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédants Surface demandée dans les communes	EARL DE MOLLAISE et EARL DES PATURAGES 92,35 ha HUILLY SUR SEILLE, RANCY 71290 ; BANTANGES 71500

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 61 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT qu'une décision d'autorisation d'exploiter sur 31,03 ha, à savoir les parcelles A278, commune de BANTANGES, A300, commune d'HUILLY SUR SEILLE, A300, A301, A308, A309, A321, A325, A326, A328, A331, A332, A334, A336, A337, A355, A356, A357, A358, A674, B289, B291, B302, B304, B311, B319, B326, B331, B332, B358, B420, B423, B424, B426, B560, C573, C888, C889, ZA2, ZA47, ZB15, ZB16, ZB20, ZB21, ZB22, ZB30, ZC14, ZC18, commune de RANCY, qui ne présentent pas de concurrence a été signée par Madame la préfète de région en date du 26 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'une décision de refus d'exploiter sur 61,32 ha, à savoir les parcelles A283, A284, A285, A286, A287, A288, A289, A290, A292, A293, A294, A295, A296, A298, A301, A302, A304, A306, A307, A308, A309, A310, A311, A312, A313, A315, A316, A317, A318, A351, A353, A354, commune d'HUILLY SUR SEILLE, lesquelles étaient en concurrence avec Monsieur Alexandre Cretin à Rancy (71290, Saône-et-Loire), a été signée par Madame la préfète de région en date du 26 juillet 2017 ;

CONSIDÉRANT qu'un recours gracieux a été déposé le 24 Août 2017 par l'Earl du Bas de Rancy, à l'encontre de la décision susvisée ;

CONSIDÉRANT que, par un courrier du 9 septembre 2017, Monsieur Alexandre Cretin renonce à son autorisation du 24 juillet 2017 sur les 61,32 ha en concurrence avec l'Earl du Bas de Rancy ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Bantanges, Huilly-sur-Seille et Rancy, rattachées au département de Saône-et-Loire.

Références Cadastreales	Surface
A300, A301, A308, A309, A321, A325, A326, A328, A331, A332, A334, A336, A337, A355, A356, A357, A358, A674, B289, B291, B302, B304, B311, B319, B326, B331, B332, B358, B420, B423, B424, B426, B560, C573, C888, C889, ZA2, ZA47, ZB15, ZB16, ZB20, ZB21, ZB22, ZB30, ZC14, ZC18, commune de RANCY	29 ha 92 a

Référence Cadastrale	Surface	Référence Cadastrale	Surface
A278, commune de BANTANGES	65 a	A283, A284, A285, A286, A287, A288, A289, A290, A292, A293, A294, A295, A296, A298, A300, A301, A302, A304, A306, A307, A308, A309, A310, A311, A312, A313, A315, A316, A317, A318, A351, A353, A354, commune d'HUILLY SUR SEILLE	61 ha 78 a

Soit une surface totale de 92 ha 35 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl du Bas de Rancy, à l'Earl de Molaise, à L'Earl des Paturages, à Madame Colette d'Ivernois, transmis pour affichage aux communes de Bantanges, Huilly-sur-Seille et Rancy, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 2 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,

La directrice régionale adjointe,



Huguette THIEN-AUBERT

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-10-23-088

Arrêté portant autorisation et refus d'exploiter au titre du
contrôle des structures agricoles à l'EARL D'USSEAU à
Lucenay-l'Eveque

PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

Direction régionale
de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

portant autorisation et refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 16-77 BAG du 21 mars 2016 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 17-294 BAG du 25 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la demande déposée le 03/05/2017 à la DDT de Saône-et-Loire concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL d'USSEAU LUCENAY L'EVEQUE, 71540
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée dans les communes	Gérard PERRETTE 7,03 ha LUCENAY L'EVEQUE et RECLESNE, 71540

CONSIDÉRANT que le courrier signé le 26 juillet 2017 par Madame la préfète de région Bourgogne Franche Comté, portant à 6 mois le délai pour statuer sur la demande ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 96 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que cette demande est en concurrence totale avec Monsieur Jean-Luc Mollon à Lucenay-l'Évêque (71540, Saône-et-Loire), dossier déposé le 9 mai 2017 alors que le terme du délai de publicité était fixé au 20/06/2017 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne, l'ordre des priorités s'établit comme suit :

- l'Earl d'Usseau, qui exploite 124,36 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 124,36 ha, est placé en priorité 2 pour l'ensemble de sa demande ;
- Monsieur Jean-Luc Mollon, qui exploite 150 ha avec 1 UTA (1 exploitant à titre principal) soit une SAUp par UTA de 150 ha est placé en priorité 2 pour l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT l'article 5 du SDREA qui définit les critères à prendre en compte et leur pondération et établit que, s'il y a plus de 20 points d'écart entre les concurrents dans une même priorité, l'autorisation est accordée au concurrent ayant obtenue la note la plus élevée, ce qui est le cas en l'espèce de l'Earl d'Usseau totalise 61,35 points alors que Monsieur Jean-Luc Mollon obtient 36,12 points ;

CONSIDÉRANT néanmoins que ce même article 5 autorise l'attribution de parcelles joignantes à un seul des candidats lorsque la différence de points est inférieur à 30 dans le même rang de priorité, ce qui est le cas en l'espèce ;

CONSIDÉRANT que la parcelle E387, commune de Lucenay-l'Évêque, d'une contenance de 3,13 ha, ne joint pas d'îlot de l'Earl d'Usseau, mais joint la parcelle E386, demandée en autorisation uniquement par Monsieur Jean-Luc Mollon ;

CONSIDÉRANT l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire en date du 19/10/2017 ;

Sur proposition du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le demandeur susvisé n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Lucenay-l'Evêque, rattachée au département de Saône-et-Loire, compte tenu d'une concurrence joignante, disposant d'un rang de priorité équivalent mais avec un écart de points inférieur à 30.

Références Cadastres	Surface
E387,	3 ha 13 a

Le demandeur susvisé est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de Lucenay-l'Evêque et Reclesne, rattachées au département de Saône-et-Loire, compte tenu d'une concurrence, disposant d'un rang de priorité équivalent mais avec un écart de points supérieur à 20.

Références Cadastres	Surface	Références Cadastres	Surface
E676, commune de Lucenay-l'Evêque,	3 ha 47 a	C844, commune de Reclesne,	0 ha 44 a

Soit une surface totale de 3 ha 91 a.

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;

ARTICLE 3 :

Le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Earl d'Usseau, à Monsieur Gérard Perrette, à Madame Lucienne Allyot, transmis pour affichage aux communes de Lucenay-l'Evêque et Reclesne, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Fait à Dijon, le 23 octobre 2017

Pour la préfète de région et par subdélégation,
le directeur régional,


Vincent FAVRICHON

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-12-075

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. BAJARD Louis,
EARL LOUIS BAJARD à Palinges



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LOUIS BAJARD
gérants de l'EARL LOUIS BAJARD
LES BALAIS
71430 PALINGES**

Mâcon, le 12/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 11/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 3,31 ha situés sur la commune de : PALINGES (références cadastrales D68, D69, D70, D72).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DESBROSSES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 11/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170234

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 11/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-03-008

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. BONNOT Victor
à Lalheue



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Monsieur BONNOT Victor
8b Route de Laives
71240 LALHEUE

Mâcon, le 03/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 41,14 ha situés sur les communes de : LA CHAPELLE DE BRAGNY (références cadastrales ZI23, ZI24) et LALHEUE (références cadastrales AC2, AC7, AC8, AD40, AD41, ZA55, ZA64, ZA65, ZA66, ZA68, ZA69, ZA70, ZA72, ZA73, ZA74, ZC1, ZC18, ZC19, ZC2, ZC3, ZC4, ZC8, ZD120, ZD121, ZD122, ZD123, ZD130, ZD15, ZD17, ZD18, ZD19, ZD20, ZD62, ZD67, ZE23, ZH130, ZH131, ZH133).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC BARBIER FRERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 03/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170193

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie Agricole,



Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-04-016

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. BRIET Olivier à
Maltat



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE**

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur BRIET OLIVIER
gérant de l'EARL BRIET OLIVIER
LE MONTOT
71140 MALTAT**

Mâcon, le 04/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 23,50 ha situés sur la commune de : MALTAT (références cadastrales B154, B155, B157, B158, B161, B163, B164, B412, B88, B90, B92, B93, B94, B95, D161, D210, E225, E271, E322, E68).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame MORLET Marie-Thérèse

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 03/05/2017
numéro d'enregistrement : 20160192

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/09/2017 votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie Agricole,

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-03-009

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. CURTIL
Florian,EARL FERME DE LA GOUTTEUSE à Saint-Boil



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE**

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur CURTIL Florian
gérant de l'EARL FERME DE LA
GOUTTEUSE
Chaumois
71390 SAINT BOIL**

Mâcon, le 03/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 14,35 ha situés sur la commune de : CULLES LES ROCHES (références cadastrales des parcelles : ZE113, ZE55, ZH17, ZH18, ZH24, ZH25, ZH26).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DE LA FONTAINE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 02/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170195

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie Agricole,

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-16-010

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. CZEREWKO
Serge à Saint-Symphorien-de-Marmagne



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur CZEREWKO Serge
LE BOIS DE LA CRAUTE
71190 SAINT SYMPHORIEN DE
MARMAGNE**

Mâcon, le 16/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 15/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 47,49 ha situés sur la commune de : MARMAGNE (références cadastrales AD140, AD78, AE34, AE36, C383, C386, C387, C388, C389, C390, C391, C395, C45, C474, C478, C479, C489, C493, C495, C510, C512, C513, C514, C515, C578, C580).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DAGNAN Bruno

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 15/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170226

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du Service Économie Agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-15-012

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme BOTTI
Gilles et Françoise, EARL BOTTI BALLIGAND à
Chevagny-lès-Chevrières



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame BOTTI Gilles et
Françoise gérants de l'EARL BOTTI
BALLIGAND
184 ROUTE DE VERZE
71960 CHEVAGNY LES CHEVRIERES**

Mâcon, le 15/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 12/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 2,50 ha situés sur la commune de : PRISSE (références cadastrales AX1, AX18, AX19, AX20).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame BALLIGAND Jeanine

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 12/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170235

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-11-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme
DEMEULE Laurent et Fabienne, GAEC DEMEULE ET
FILS à Rigny-sur-Arroux



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame DEMEULE Laurent et
Fabienne gérants du GAEC DEMEULE ET
FILS
Le Vernay du Bas
71160 RIGNY SUR ARROUX**

Mâcon, le 11/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 10/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 60,63 ha situés sur la commune de : RIGNY SUR ARROUX (références cadastrales AP27, AP28, AP29, AR42, AR45, AR46, AR54, AR56, AV64, AV69, BH36, BH37, BH40, BH41, BH42, BH43, BI28, BI31).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DEMEULE FREDERIC

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 10/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170228

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-16-008

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme
GAUTHIER Christophe et Magali, GAEC DES
MENETREAUX à Charbonnat



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame GAUTHIER
Christophe et Magali gérants du
GAEC DES MENETREUX
Les Menetreaux
71320 CHARBONNAT**

Mâcon, le 16/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 15/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 8,86 ha situés sur la commune de : CHARBONNAT (références cadastrales D366, D866, D871, D873, D874, D875, D911, D912, D913).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL GERMIN DUCLOUX

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 15/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170206

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim



Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-04-019

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. et Mme
PONNELLE Thomas et Mathilde, SCEA ELEVAGE
CLOS DU LOUP à Saint-Martin-en-Bresse



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame PONNELLE Thomas &
Mathilde gérants de la SCEA ELEVAGE
CLOS DU LOUP
12 chemin des Paucoups
71620 SAINT MARTIN EN BRESSE**

Mâcon, le 04/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,55 ha situés sur la commune de : SAINT MARTIN EN BRESSE (parcelle F170).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DETROIT Michel

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 03/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170207

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie Agricole,

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-05-020

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. GRANGER
Baptiste à Messey-sur-Grosne



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur GRANGER Baptiste
98 route de Messey le Bois
71390 MESSEY SUR GROSNE**

Mâcon, le 05/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 41,77 ha situés sur les communes de : LALHEUE (références cadastrales ZA32, ZA37, ZA39, ZA40, ZA42, ZA43, ZA44, ZE46, ZE47, ZE49, ZE50, ZE63, ZE64, ZE65, ZE66) MESSEY SUR GROSNE (références cadastrales ZB100, ZB36, ZB37, ZB38, ZB39, ZB99, ZK30) et SAINT AMBREUIL (référence cadastrale ZA2).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC BARBIER FRERES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 03/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170218

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Économie Agricole,

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-16-009

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. LACROZE
Didier, EARL DE COMMAND à Saint-Marcelin-de-Cray



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LACROZE Didier
gérant de l'EARL DE COMMAND
HAMEAU DE COMMAND
71460 SAINT MARCELIN DE CRAY**

Mâcon, le 16/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 15/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 10,93 ha situés sur la commune de : SAINT MARCELIN DE CRAY (références cadastrales D11, D12, D4, D6)

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DUVERNE David

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 15/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170225

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du Service Economie Agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-05-021

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. LAMOTHE
Simon à Saint-Christophe-en-Brionnais



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur LAMOTHE Simon
Loury
71800 SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS**

Mâcon, le 05/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,52 ha situés sur la commune de : SAINT CHRISTOPHE EN BRIONNAIS (références cadastrales D236, D237, D238, D239).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC DU VAL DES PRES

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 03/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170219

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie Agricole,

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-22-128

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. MAGNIEN
Frédéric à Sainte-Radegonde



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur MAGNIEN Frédéric
BOST
71320 SAINTE RADEGONDE**

Mâcon, le 22/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 16/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,40 ha situé sur la commune de : DETTEY (références cadastrales AL61, AN21).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DEVARAINE Jean-François

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 16/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170215

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-22-127

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. MAGNIEN
Jean-Pierre à Sainte-Radegonde



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur MAGNIEN Jean-Pierre
BOST
71320 SAINTE RADEGONDE**

Mâcon, le 22/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 16/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 6,93 ha situés sur la commune de : DETTEY (références cadastrales AO57, AO58).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DEVARAINE Jean-François

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 16/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170212

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 16/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-23-015

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. PHILIPPON
Sébastien, EARL PHILIPPON SEBASTIEN à
Bresse-sur-Grosne



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur PHILIPPON Sébastien gérant de
l'EARL PHILIPPON SEBASTIEN
10 Route de Colombier
71460 BRESSE SUR GROSNE**

Mâcon, le 23/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 22/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 11,60 ha situés sur la commune de : SANTILLY (références cadastrales ZC4, ZD5).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GRIVEAU Pierrick

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 22/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170224

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 22/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-06-01-020

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. ROSSIGNOL
Sylvain à Sommant



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ccoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur ROSSIGNOL Sylvain
LA CHAUME
71540 SOMMANT**

Mâcon, le 01/06/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 24,40 ha situés sur la commune d' : AUTUN (références cadastrales I62, I63, I64, I66, I70, I71).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est :EARL GOULOT

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 31/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170239

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-03-010

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. TALMARD
Gérald, EARL TALMARD GERALD à Uchizy



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur TALMARD GERALD
gérant de l'EARL TALMARD GERALD
ROUTE DE CHARDONNAY
71700 UCHIZY**

Mâcon, le 03/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 03/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 1,61 ha situés sur la commune de : FARGES LES MACON (références cadastrales : ZA71).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Madame PONT Claude

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 03/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170198

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie Agricole,

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-04-017

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. VERCHERE
Thierry à Saint-Edmond



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur VERCHERE Thierry
LA RIVIERE
71740 SAINT EDMOND**

Mâcon, le 04/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,43 ha situés sur la commune de : SAINT EDMOND (références cadastrales B38, B39, B40).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GAY Bruno

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 02/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170203

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du Service Economie Agricole,

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-04-018

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de M. VERCHERE
Thierry à Saint-Edmond



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur VERCHERE Thierry
LA RIVIERE
71740 SAINT EDMOND**

Mâcon, le 04/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Monsieur,

J'accuse réception le 02/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 4,61 ha situés sur la commune de : SAINT EDMOND (références cadastrales B11, B22, B23, B9).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur GAY Bruno

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 02/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170204

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 02/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie Agricole,

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-15-013

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Madame
BLANCHARD Brigitte à Marigny



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame BLANCHARD Brigitte
LA TOUR
71300 MARIGNY

Mâcon, le 15/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame,

J'accuse réception le 12/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 13,61 ha situés sur les communes de : ECUISSSES (références cadastrales ZE104, ZE28) et MARCILLY LES BUXY (références cadastrales E1166, E282, E287, E288, E294, E295, E296, E297, E298).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur BLANCHARD Roger

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 12/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170236

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-19-016

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Madame LACOUR
Mallory à Saint-Gervais-sur-Couches



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

Madame LACOUR Mallory
Vergennes
71490 SAINT GERVAIS SUR COUCHES

Mâcon, le 19/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame,

J'accuse réception le 15/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 90,17 ha situés sur la commune de : SAINT GERVAIS SUR COUCHES (références cadastrales AE139, AE140, AE141, AE142, AE147, AE149, AE150, AE161, AE163, AE164, AE166, AE175, AE178, AE179, AE20, AE25, AE26, AE52, AE91, AH104, AH106, AM233, AO131, AO151, AO164, AO166, AO167, AO178, AO181, AO183, AO49, AP16, AP2, AP21, AP22, AP23, AP24, AP25, AP26, AP27, AP28, AP30, AP6, AP77, AP8, AP83, AR190, AR193, AR196, AR197, AR198, AR200, AR201, AR8, AS15, AS16, AS17, AS18, AS19, AS20, AS21, AS22, AS23, AS36, AS40, AT37, AW49, AW50, AW51, AW82, AW84, AX12, AX21, AX23, AX42, AX44, AX45, AX86, AX89, AY121).

Les exploitants antérieurs ou preneurs en place sont : Monsieur LAMOTTE Henri et la SCEA GIRARD

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 15/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170230

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 15/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-11-014

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs FAVIER
Batiste et Sébastien, EARL LES BONSHOMMES à
Solutré-Pouilly



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation

affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46

Fax : 03 85 38 01 55

ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs FAVIER Batiste et Sébastien
gérants de l'EARL LES BONSHOMMES
La Grange du Bois
71960 SOLUTRE POUILLY**

Mâcon, le 11/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 10/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 5,84 ha situés sur les communes de : CENVES (références cadastrales AS112, AS116, AS202) et SERRIERES (références cadastrales AD338, AD339, AE49, AE51).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : GAEC DURY PERE ET FILS

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :

date de réception dossier complet : 10/05/2017

numéro d'enregistrement : 20170229

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 10/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du Service Économie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Siège : 37 BOULEVARD HENRI DUNANT – CS 80140 - 71040 MÂCON CEDEX - TÉLÉPHONE : 03 85 21 28 00 – TÉLÉCOPIE : 03 85 38 01 55

Horaires d'ouverture au public : du lundi au jeudi : 8h30-12h00 et 13h30-16h30 - le vendredi : 8h30-12h00 et 13h30-16h00

Réponse téléphonique : tous les jours de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 sauf les mercredi et jeudi après-midi

<http://www.saone-et-loire.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-23-014

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs
MONCHANIN Jean-Marc, Jean-Christophe et
Nicolas, GAEC DU CHAMP FLEURI à Saint-Uruge



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs MONCHANIN Jean-Marc, Jean-
Christophe et Nicolas gérants du GAEC DU
CHAMP FLEURI
LE BOURG
71460 SAINT HURUGE**

Mâcon, le 23/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Messieurs les gérants,

J'accuse réception le 19/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 15,13 ha situés sur les communes de : BURZY (référence cadastrale ZA28), SAINT HURUGE (références cadastrales A365, A366, A375, AB145, ZA12, ZA13), SAINT MARCELIN DE CRAY ((références cadastrales B118, B165, B166, B167, B300, B36, D287, D289, D291, D294, D295, D296, D445, E217, E218) et SAINT YTHAIRE (référence cadastrale AC105).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est :EARL DE COMMAND

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 19/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170194

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 19/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Messieurs les gérants, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim

Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-05-019

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Messieurs PINGEOT
Michel et Benoît et Madame PINGEOT Marie-Noëlle,
GAEC PINGEOT à Saint-Martin-du-Tartre



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Messieurs PINGEOT Michel et Benoît
Madame PINGEOT Marie-Noëlle
gérants du GAEC PINGEOT
21 Rue de la Guye Maizeray
71460 SAINT MARTIN DU TARTRE**

Mâcon, le 05/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 03/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 0,92 ha situés sur la commune de : MONTAGNY LES BUXY (références cadastrales D407, D917, D919).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur DAVANTURE Thierry

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 03/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170217

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 03/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
l'adjoint au chef du service Economie Agricole,

Philippe Robin

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-05-15-011

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Mme BERGER
Françoise, EARL BRIONNAIS ELEVAGE à Sarry



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame BERGER Françoise
EARL BRIONNAIS ELEVAGE
LE PROST
71110 SARRY**

Mâcon, le 15/05/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame,

J'accuse réception le 12/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 7,96 ha situés sur la commune de : SARRY (références cadastrales A176, A177, A180, A355, A356).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL BRIONNAIS ELEVAGE

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 12/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170156

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 12/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Économie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-06-01-018

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Mme PARDON
Colette et Messieurs PARDON Sébastien et Pierre, GAEC
PARDON à Tramaye



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

**Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation**
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Madame PARDON Colette et Messieurs
PARDON Sébastien et Pierre gérants du
GAEC PARDON
CHAVANNES
71520 TRAMAYES**

Mâcon, le 01/06/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Messieurs,

J'accuse réception le 29/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 26,28 ha situés sur la commune de : TRAMAYES (références cadastrales AM205, AM206, AM208, AN1, AN2, AN3, AN4, AN5, AN6, AN81, AN82, AN83, AN84, AN85, AN86, AN87, AN88, AN89, AN90, AN91, F1, F15, F16, F174, F177, F3, F4, F45, F46, F47, F48, F49, F5, F50, F51, F58, F59, F60, F61, F62, F63, F67, F68, F7, F71, F72, F77, F78, F8, F80, F82, F83, F86, F89, F90).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : Monsieur THEVENET Roger

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 29/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170167

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 29/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-06-01-019

Contrôle des Structures - Accusé de réception de dossier de
demande d'autorisation d'exploiter de Monsieur et Madame
LACOMBRE Gilles et Sophie, GAEC LACOMBRE à
UXEAU



PREFET DE SAONE-ET-LOIRE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES**

Service Economie agricole
Unité Projets d'exploitation
affaire suivie par :
Fabienne VARENE

Tél. : 03 85 21 86 46
Fax : 03 85 38 01 55
ddt-ecoagri@saone-et-loire.gouv.fr

**Monsieur et Madame LACOMBRE Gilles et
Sophie gérants du GAEC LACOMBRE
LES THEUROTS
71130 UXEAU**

Mâcon, le 01/06/2017

OBJET : Accusé de réception

Madame, Monsieur,

J'accuse réception le 31/05/2017 de votre dossier de demande d'autorisation d'exploiter de 19,39 ha situés sur la commune d' : UXEAU (références cadastrales C201, C214, C233, C698, C700, C701, C883, C886, C933, C976, D166, D181, D182, D80, D84, D85).

L'exploitant antérieur ou preneur en place est : EARL DU DARDON

Les références administratives de votre dossier sont les suivantes :
date de réception dossier complet : 31/05/2017
numéro d'enregistrement : 20170214

Je vous précise que votre dossier présente les pièces nécessaires pour un début d'instruction.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit de commencer à exploiter les parcelles concernées avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Durant ce délai, des informations complémentaires peuvent vous être demandées.

En l'absence de réponse de l'administration le 30/09/2017, votre demande sera tacitement acceptée. Ce délai est susceptible d'être prolongé de deux mois supplémentaires conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime. Dans ce cas, vous en serez avisé avant la date citée ci-dessus.

À l'issue de ce délai, et à votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation peut vous être délivrée.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Préfet,
le directeur départemental,
pour le directeur départemental,
le chef du service Economie Agricole,
par intérim


Laurent Charasse

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-10-005

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de l'EARL Vincent
DAUX à Rully



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur le gérant
de l'EARL Vincent DAUX
21 rue de Geley
71150 RULLY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 4,74 ha sur les communes de BOUZERON (71150), RULLY (71150) et CHAGNY (71150) portant sur les parcelles référencées :

- A243, A244, A365, A366, A519, A613, B392, B393, B466, B468, B475, B607, B624, B744, BD144, E635, ZK231, ZN67, BD269, BD270, BI36.

Ce dossier a été accusé réception au 27/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170295.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-10-007

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de la SCEV Gilles
NOBLET à Fuissé



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

**Mesdames les gérantes
de la SCEV Gilles NOBLET
135, rue en Collonges
71960 FUISSE**

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Mesdames les gérantes,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 10,92 ha sur les communes de CHAINTRE (71960), FUISSE (71960) et MACON (71000) portant sur les parcelles référencées :

- ZA93, ZA94, A1200, A1281, A227, A388, A389, A390, A492, A57, A58, A62, A66, A779, A81, A988, B1017, B1066, B128, B1328, B1329, B1463, B1469, B1478, B1481, B1482, B1484, B1487, B2, B266, B267, B268, B337, B35, B497, B525, B526, B634, B874, B989, ZA15, ZA16, ZA24, ZA4, ZA5, ZA115.

Ce dossier a été accusé réception au 10/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170324.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Mesdames les gérantes, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

**Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00**

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-10-012

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. BIDOLET
Cyrille à Changy



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur BIDOLET Cyrille
Le Brandon
71120 CHANGY

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,63 ha sur la commune de CHANGY (71120) portant sur la parcelle référencée :

- B445.

Ce dossier a été accusé réception au 22/08/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170387.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-10-008

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. LACOUR
Baptiste à Saint-Firmin



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur LACOUR Baptiste
En Chaussée
71670 SAINT FIRMIN

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 60,99 ha sur les communes de LE BREUIL (71670), SAINT FIRMIN (71670), SAINT PIERRE DE VARENNES (71670), SAINT SERVIN DU BOIS (71200) portant sur les parcelles référencées :

- AC147, AC3, C228, C229, C230, C231, ZN3, ZO154, ZO167, ZO181, ZO29, ZO40, ZO7, ZO8, AH35, AI54, AI55, AI58, AI59, AI60, AI61, B258, B261, B262, B355, B356, B357, B358, B359, B360, B363, B364, B365, B366, B367, B369, B380, B382, B385, B386, B392, B393, B420, B592, B594, B948.

Ce dossier a été accusé réception au 17/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170331.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-10-015

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. LYONNAIS
Christophe, GAEC la FERME du CHATEAU à
Champagnat



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur LYONNAIS Christophe
Gérant du GAEC la FERME du CHATEAU
430 route du Champ au Prêtre
71480 CHAMPAGNAT

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur le gérant,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la création d'un GAEC à partir de l'exploitation individuelle de Christophe LYONNAIS, sans modification de surface, et avec entrée d'une J.A., Audrey ROIRAND

Ce dossier a été accusé réception au 16/08/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170393.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le gérant, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-10-010

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. MALTAVERNE
Ludovic à Sainte-Radegonde



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MALTAVERNE Ludovic
La Sauzée
71320 SAINTE RADEGONDE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 93,11 ha sur la commune de SAINTE RADEGONDE (71320) portant sur les parcelles référencées :

- A120, A125, A126, A128, A130, D121, D126, D155, D166, D167, D187, D188, D189, D197, D198, D257, D280, D281, D282, D295, D296, D345, D346, F1, F104, F109, F315, F355, F436, F438, G18, G199, G21, G22, G23, G24, G33, G34, G50, G53, G60, G61.

Ce dossier a été accusé réception au 27/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170342.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-10-009

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. MANIGAND
Kévin à Prissé



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MANIGAND Kévin
141 Chemin des Croisettes
71960 PRISSE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 3,38 ha sur la commune de PRISSE (71960) portant sur les parcelles référencées :

- AO12, AO21, AO22, BC12, BD25, BD26, BD27, ZC170, ZC310.

Ce dossier a été accusé réception au 27/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170338.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-10-014

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. MISERERE
Thomas à Lessard-le-National



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur MISERERE Thomas
3 chemin des 4 Oeufs
71530 LESSARD LE NATIONAL

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 40,99 ha sur les communes de LESSARD LE NATIONAL (71530) et VIREY LE GRAND (71530) portant sur les parcelles référencées :

- A47, AA1, AD1, AD10, AD4, AD8, AD9, AH1, AH154, AH48, AH5, AH74, AH75, AI10, AI13, AI14, AI15, AI18, AI20, AI9, A136, A137, A138, A139, A140, A141, A315, A317, ZB6, ZB74, ZB75, ZB85, ZB86.

Ce dossier a été accusé réception au 30/08/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170391.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-10-011

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. PACAUD
Antonin à Artaix



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur PACAUD Antonin
Les Hérons
71110 ARTAIX

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 36,96 ha sur les communes de ARTAIX (71110) et MELAY (71340) portant sur les parcelles référencées :

- AI142, AI143, AI174, AI176, AI189, AI190, AI197, AI200, AI201, AI202, AI203, AI209, AI210, AI211, AI212, AI213, AI214, AI215, AI216, AI217, AI218, AI219, AI220, AI221, AI222, AI223, AI224, AI225, A213, A214, A215, A234.

Ce dossier a été accusé réception au 13/09/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170381.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe


Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-10-006

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de M. William
DESLOIRE à Couches



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Monsieur DESLOIRE William
La Croix Vallot
71490 COUCHES

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 93,12 ha sur la commune de SAINT MARTIN DE COMMUNE (71490) portant sur les parcelles référencées :

- C157, C158, C159, C160, C161, C162, C164, C165, C166, C168, C173, C174, C175, C176, C177, C178, C179, C180, C181, C198, C307, C310, C311, C312, C313, C314, C315, C404.

Ce dossier a été accusé réception au 11/07/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170306.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe



Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2017-11-10-013

Contrôle des Structures agricoles - Demande non soumise
à autorisation préalable d'exploiter de Mme PAIRE Justine
à Azé



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
de Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Madame PAIRE Justine
Vaux sur Aine
71260 AZE

Affaire suivie par : Jean-Baptiste Montjoie

Tél. : 03.80.39.30.31

Fax : 03.80.39.31.99

Mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 10 novembre 2017

Objet : Contrôle des Structures agricoles – Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à la reprise de 0,94 ha sur la commune d'AZE (71260) portant sur les parcelles référencées :

- B233, B234, B235, B238, C395, E71.

Ce dossier a été accusé réception au 14/09/2017 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : 20170389.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la Préfète de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,
La directrice régionale adjointe

Huguette THIEN-AUBERT

DRAAF de Bourgogne-Franche-Comté : 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 DIJON Cedex

Accueil physique du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et sur rendez-vous les après-midis
Accueil téléphonique au 03.80.39.30.00 du lundi au vendredi de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-07-003

Arrêté relatif à la labellisation des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) dans les départements de la Région Bourgogne-Franche-Comté.



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral DRAAF/SREA/2017-23 relatif à la labellisation des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP)

dans les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

**La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or**

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles D 343-4, D 343-20 à 23 et L.330-3 ;

Vu le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu le décret n° 2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation en agriculture ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé,

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-294 BAG du 25/07/2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON ;

Vu la décision n°2017-22 D du 26 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté à M. Bruno DEROUAND, directeur adjoint et Mme Huguette THIEN-AUBERT, directrice-adjointe ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 portant sur la diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

Vu l'instruction technique ministérielle DGPE/SDC/2016-651 en date du 3 août 2016 relative à l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

Vu le cahier des charges en vue de la labellisation en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP), joint à l'appel à candidatures du 11 octobre au 08 novembre 2017 organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la candidature déposée par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté sollicitant sa labellisation en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) dans les départements de Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de Saône et Loire, et de l'Yonne ;

Vu la candidature déposée par l'Association Interdépartementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs et des salariés de l'agriculture Doubs Territoire de Belfort (AIF 25/90) sollicitant sa labellisation en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort,

Vu la candidature déposée par l'Association départementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs et des salariés de l'agriculture de Haute-Saône (AFPASA 70) sollicitant sa labellisation en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) dans le département de Haute-Saône ;

Vu l'avis du Comité régional à l'installation-transmission (CRIT) Bourgogne-Franche-Comté en sa séance du 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 29 novembre 2017 ;

Considérant que la candidature présentée par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté prévoit une convention de délégation de tâches de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté aux structures délégataires suivantes :

- Département de Côte d'Or : Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or,
- Département du Jura : Chambre départementale d'agriculture du Jura,
- Département de la Nièvre : Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre,
- Département de Saône et Loire : Chambre d'agriculture départementale de Saône et Loire,
- Département de l'Yonne : Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne,

Considérant que la convention de délégation de tâches entre la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté et les structures délégataires précise les engagements à respecter et les obligations prévues par le cahier des charges joint à l'appel à candidatures et qui détermine leurs missions notamment en matière de suivi et d'accompagnement ; cela permet de répondre pleinement à la condition fixée par l'article D 343-21-1 du code rural et de la pêche maritime relative au champ d'intervention du CEPPP qui ne doit pas excéder le territoire du département ;

Considérant que compte-tenu de l'expérience acquise par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, les Chambres départementales d'agriculture Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de Saône et Loire, de l'Yonne dans les domaines de la formation professionnelle continue en agriculture et de l'accompagnement des projets à l'installation en agriculture, des moyens humains et matériels qu'il est prévu d'affecter à cette mission, de la qualification et de l'expérience des chargés de mission proposés et des modalités d'accueil présentées, cela répond aux objectifs et aux missions dévolus au Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et précisés dans cahier des charges joint à l'appel à candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Labellisation des Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018 -2020

Les organismes labellisés Centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté sont les suivants :

- Département de Côte d'Or : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or dans la réalisation des missions liées à cette labellisation.
- Département du Doubs : l'Association Interdépartementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs et des salariés de l'agriculture Doubs Territoire de Belfort (AIF 25/90), 130bis rue de Belfort BP 929 25021 Besançon Cedex, représentée par son président Jean Yves Maire,
- Département du Jura : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture du Jura dans la réalisation des missions liées à cette labellisation.
- Département de la Nièvre : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre dans la réalisation des missions liées à cette labellisation.
- Département de Haute-Saône : l'Association départementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs et des salariés de l'agriculture de Haute-Saône (AFPASA 70), 17 Quai Yves Barbier 70004 Vesoul, représentée par son président Philippe Auger,
- Département de Saône et Loire : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire dans la réalisation des missions liées à cette labellisation
- Département de l'Yonne : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne.
- Département du Territoire de Belfort : l'Association Interdépartementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs et des salariés de l'agriculture Doubs Territoire de Belfort (AIF 25/90), 130bis rue de Belfort BP 929 25021 Besançon Cedex, représentée par son président Jean Yves Maire.

ARTICLE 2 : Durée de la labellisation

Cette labellisation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3.

La labellisation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté est conditionnée au maintien des conventions de délégation de tâches aux structures délégataires pendant toute la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, période qui couvre la durée de la labellisation.

En cas d'insuffisances ou de non respect du cahier des charges, le DRAAF peut décider de la suspension ou du retrait de l'habilitation.

ARTICLE 3 : Convention d'application

Une convention annuelle sera établie par la Direction Départementale des territoires du département (DDT) avec l'organisme labellisé pour le département.

L'organisme labellisé établira une demande de financement pour l'année n+1 qu'il transmettra à la DDT et à la DRAAF au plus tard le 31 décembre de l'année n ; elle devra faire apparaître le nombre de Plans de Professionnalisation Personnalisé susceptibles d'être agréés dans l'année n+1.

L'organisme labellisé établira une demande de paiement pour l'année n+1 qu'il transmettra à la DDT au plus tard au 30 avril de l'année n+2 ; celle-ci devra comporter les justificatifs sur :

- La liste des titulaires d'un PPP agréé au cours de l'année civile n+1 qui devra comporter les coordonnées du bénéficiaire,
- La liste des bénéficiaires d'un PPP validé au cours de l'année civile n+1 qui devra comporter les coordonnées du bénéficiaire et la date de l'agrément du PPP.

ARTICLE 4 : Suivi

Les structures labellisées CEPPP s'engagent à communiquer chaque année à la DRAAF pour une présentation au Comité régional installation transmission (CRIT), un bilan des actions réalisées au cours de l'année civile.

Un premier bilan sera réalisé au premier semestre 2019 et présenté au Comité régional installation (CRIT), afin de permettre à ses membres d'apprécier la conduite des échanges et les conditions de partenariat convenues avec des structures représentatives de la diversité de l'agriculture.

En cas d'insuffisances ou de non respect du cahier des charges, le Préfet peut décider de la suspension ou du retrait de la labellisation.

ARTICLE 5 : Autorités chargées de l'exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Territoires des départements concernés et l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 07 décembre 2017

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-07-004

Arrêté relatif à la labellisation des Points Accueil
Installation (PAI) dans les départements de la région
Bourgogne-Franche-Comté.



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Arrêté préfectoral DRAAF/SREA/2017-24 relatif à la labellisation des Points Accueil Installation (PAI) dans les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

**La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfète de la Côte d'Or**

Officier de la légion d'honneur
Officier de l'ordre national du mérite

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles D 343-4, D 343-20 à 23 et L.330-3 ;

Vu le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation en agriculture ;

Vu le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET, préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte d'Or ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral n°17-294 BAG du 25/07/2017 portant délégation de signature à Monsieur Vincent FAVRICHON ;

Vu la décision n°2017-22 D du 26 octobre 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Vincent FAVRICHON directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté à M. Bruno DEROUAND directeur adjoint et Mme Huguette THIEN-AUBERT directrice-adjointe ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 portant sur la diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

Vu l'instruction technique ministérielle DGPE/SDC/2016-651 en date du 3 août 2016 relative à l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

Vu le cahier des charges en vue de la labellisation en tant que Point accueil installation (PAI), joint à l'appel à candidatures du 11 octobre au 08 novembre 2017 organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la candidature déposée par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté pour être labellisé en tant que Point accueil installation (PAI) dans les départements de Côte d'Or, du Doubs, du Jura, de la Nièvre, de la Haute-Saône, de Saône et Loire, de l'Yonne et du Territoire de Belfort,

Vu l'avis du Comité régional à l'installation-transmission (CRIT) Bourgogne-Franche-Comté en sa séance du 23 novembre 2017 ;

Vu l'avis de la Présidente de la Région Bourgogne-Franche-Comté du 29 novembre 2017 ;

Considérant que la candidature présentée par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté prévoit une convention de délégation de tâches de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté aux structures délégataires suivantes :

- Département de Côte d'Or : Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or,
- Département du Doubs : Chambre interdépartementale du Doubs Territoire de Belfort,
- Département du Jura : Chambre départementale d'agriculture du Jura
- Département de la Nièvre : Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre,
- Département de Haute-Saône : Chambre départementale d'agriculture de Haute-Saône,
- Département de Saône et Loire : Jeunes Agriculteurs 71,
- Département de l'Yonne : Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne,
- Département du Territoire de Belfort : Chambre interdépartementale du Doubs Territoire de Belfort,

Considérant que la convention de délégation de tâches entre la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté et les structures délégataires précise les engagements à respecter et les obligations prévues par le cahier des charges joint à l'appel à candidatures qui détermine leurs missions notamment en matière d'accueil ; cela permet de répondre pleinement à la condition fixée par l'article D 343-21 du code rural et de la pêche maritime relative au champ d'intervention du PAI qui ne doit pas excéder le territoire du département ;

Considérant que compte-tenu de l'expérience acquise par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, les Chambres départementales d'agriculture de Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de Haute-Saône, de l'Yonne, la chambre interdépartementale Doubs -Territoire de Belfort et JA Saône et Loire dans les domaines de la formation professionnelle continue en agriculture et de l'accompagnement des projets à l'installation en agriculture, des moyens humains et matériels qu'il est prévu d'affecter à cette mission, de la qualification et de l'expérience des chargés de mission proposés et des modalités d'accueil présentées, cela répond aux objectifs et aux missions dévolus au point accueil installation (PAI) et précisés dans cahier des charges joint à l'appel à candidatures ;

Sur proposition du Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Labellisation des Points accueil installation (PAI) dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018 à 2020 :

Les organismes labellisés Points accueil installation (PAI) dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté sont les suivants :

- Département de Côte d'Or : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or dans la réalisation des missions liées à cette labellisation.
- Département du Doubs : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre interdépartementale du Doubs Territoire de Belfort dans le département du Doubs dans la réalisation des missions liées à cette labellisation,
- Département du Jura : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture du Jura dans la réalisation des missions liées à cette labellisation,
- Département de la Nièvre : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre dans la réalisation des missions liées à cette labellisation,
- Département de Haute-Saône : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture de Haute-Saône dans la réalisation des missions liées à cette labellisation,
- Département de Saône et Loire : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à Jeunes Agriculteurs Saône et Loire dans la réalisation des missions liées à cette labellisation,
- Département de l'Yonne : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne dans la réalisation des missions liées à cette labellisation,
- Département du Territoire de Belfort : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre interdépartementale du Territoire de Belfort dans la réalisation des missions liées à cette labellisation,

ARTICLE 2 : Durée de la labellisation

Cette labellisation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3.

La labellisation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté est conditionnée au maintien de la convention de délégation de tâches aux structures délégataires pendant toute la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020, période qui couvre la durée de la labellisation.

En cas d'insuffisances ou de non respect du cahier des charges, le DRAAF peut décider de la suspension ou du retrait de l'habilitation.

ARTICLE 3 : Convention d'application

Une convention annuelle sera établie par la Direction Départementale des territoires du département (DDT) avec la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté.

La Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté établira une demande de financement pour l'année n+1 qu'elle transmettra à la DDT et à la DRAAF au plus tard le 31 décembre de l'année n ; elle devra faire apparaître le nombre d'accueils prévus en année n+1.

La Chambre Régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté établira une demande de paiement pour l'année n+1 qu'elle transmettra à la DDT au plus tard au 30 avril de l'année n+2 ; celle-ci devra comporter les justificatifs relatifs au nombre d'accueils effectivement réalisés et le cas échéant les justificatifs relatifs à la publicité faite en matière de participation du Ministère chargé de l'Agriculture au financement des PAI.

ARTICLE 4 : Suivi

Les structures labellisées PAI, s'engagent à communiquer chaque année à la DRAAF pour une présentation au Comité régional installation transmission (CRIT), un bilan des actions réalisées au cours de l'année civile.

Un premier bilan sera réalisé au premier semestre 2019 et présenté au Comité régional installation (CRIT), afin de permettre à ses membres d'apprécier la conduite des échanges et les conditions de partenariat convenues avec des structures représentatives de la diversité de l'agriculture.

En cas d'insuffisances ou de non respect du cahier des charges, le Préfet peut décider de la suspension ou du retrait de la labellisation.

ARTICLE 5 : Autorités chargées de l'exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, les Directeurs Départementaux des Territoires des départements concernés et l'agent comptable de l'Agence de Services et de Paiement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 07 décembre 2017

Pour la Préfète, et par délégation,
Le directeur régional adjoint

Bruno DEROUAND

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-07-005

Décision du DRAAF relatif à l'habilitation des organismes chargés de la mise en œuvre du stage collectif 21 heures réalisé par les candidats à l'installation en agriculture dans les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté.



PREFET DE LA REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt

Décision DRAAF/SREA/2017- 25 du Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt relatif à l'habilitation des organismes chargés de la mise en œuvre du stage collectif 21 heures réalisé par les candidats à l'installation en agriculture dans les départements de la région Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code rural et de la pêche maritime notamment les articles D 343 ;

Vu le décret n° 2000-139 du 16 février 2000 fixant les conditions de représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains comités, commissions ou organismes et modifiant le décret n°90-187 du 28 février 1990 relatif à la représentation des organisations syndicales d'exploitants agricoles au sein de certains organismes ou commissions ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n°2016-1140 du 22 août 2016 relatif à l'organisation de la préparation à l'installation en agriculture ;

Vu le décret n°2016-1141 du 22 août 2016 relatif aux aides à l'installation en agriculture ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 août 2016 relatif au plan de professionnalisation personnalisé ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 janvier 2009 relatif aux financements des structures et des actions de formation dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation prévu aux articles D 343-4 et D 343-19 du code rural ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 décembre 2016 fixant les conditions de participation des chambres d'agriculture à la politique d'installation en agriculture ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2017-619 du 20 juillet 2017 portant sur la diffusion des cahiers des charges relatifs aux points accueil installation (PAI), aux centres d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) et au stage collectif de formation de 21 heures pour la période 2018-2020 ;

Vu l'instruction technique ministérielle DGPE/SDC/2016-651 en date du 3 août 2016 relative à l'accompagnement à l'installation-transmission en agriculture (AITA) ;

Vu le cahier de charges en vue de l'habilitation des organismes chargés de la mise en œuvre du stage collectif 21 heures réalisé par les candidats à l'installation en agriculture, joint à l'appel à candidatures du 11 octobre au 08 novembre 2017 organisé par la Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu la candidature déposée par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté sollicitant sa labellisation en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) dans les départements de Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de Saône et Loire, et de l'Yonne ;

Vu la candidature déposée par l'Association Interdépartementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs et des salariés de l'agriculture Doubs Territoire de Belfort (AIF 25/90) sollicitant sa labellisation en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) dans les départements du Doubs et du Territoire de Belfort ;

Vu la candidature déposée par l'Association départementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs et des salariés de l'agriculture de Haute-Saône (AFPASA 70) sollicitant sa labellisation en tant que Centre d'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé (CEPPP) dans le département de Haute-Saône ;

Vu l'avis du Comité régional à l'installation-transmission (CRIT) Bourgogne-Franche-Comté en sa séance du 23 novembre 2017 ;

Considérant que la candidature présentée par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté prévoit une convention de délégation de tâches de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté aux structures délégataires suivantes :

- Département de Côte d'Or : Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or,
- Département du Jura : L'Association départementale de formation et de perfectionnement en agriculture du Jura (ADFPA 39),
- Département de la Nièvre : Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre,
- Département de Saône et Loire : Chambre d'agriculture départementale de Saône et Loire,
- Département de l'Yonne : Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne,

Considérant que la convention de délégation de tâches entre la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté et les structures délégataires précise les engagements à respecter et les obligations prévues par le cahier des charges joint à l'appel à candidatures qui détermine leurs missions notamment en matière de formation ; cela est cohérent avec le champ d'intervention du PAI et du CEPPP qui ne doit pas excéder le territoire du département ;

Considérant que compte-tenu de l'expérience acquise par la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté, les Chambres départementales d'agriculture de Côte d'Or, du Jura, de la Nièvre, de Saône et Loire, de l'Yonne et l'ADFPA 39 dans les domaines de la formation professionnelle continue en agriculture, cela répond aux objectifs et aux missions dévolus à ces structures et précisés dans le cahier des charges joint à l'appel à candidatures ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Habilitation des organismes chargés de la mise en œuvre du stage 21 heures dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté pour la période 2018 à 2020 :

Les organismes habilités pour la mise en œuvre du stage 21 heures dans les départements de Bourgogne-Franche-Comté sont les suivants :

- Département de Côte d'Or : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture de Côte d'Or dans la réalisation des missions liées à cette habilitation,
- Département du Doubs : l'Association Interdépartementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs et des salariés de l'agriculture Doubs Territoire de Belfort (AIF 25/90), 130bis rue de Belfort BP 929 25021 Besançon Cedex, représentée par son président Jean Yves Maire,
- Département du Jura : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à l'Association départementale de formation et de perfectionnement en agriculture du Jura dans la réalisation des missions liées à cette habilitation,
- Département de la Nièvre : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture de la Nièvre, dans la réalisation des missions liées à cette habilitation,
- Département de Haute-Saône : l'Association départementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs et des salariés de l'agriculture de Haute-Saône (AFPASA 70), 17 Quai Yves Barbier 70004 Vesoul, représentée par son président Philippe Auger,
- Département de Saône et Loire : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la chambre départementale d'agriculture de Saône et Loire, dans la réalisation des missions liées à cette habilitation,
- Département de l'Yonne : la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté 1 rue des Coulots 21110 Bretenière, représentée par son président Christian Decerle.
Une convention précise les tâches confiées par délégation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté à la Chambre départementale d'agriculture de l'Yonne, dans la réalisation des missions liées à cette habilitation,
- Département du Territoire de Belfort : à l'Association Interdépartementale pour la formation et le perfectionnement des agriculteurs et des salariés de l'agriculture Doubs Territoire de Belfort (AIF 25/90), 130bis rue de Belfort BP 929 25021 Besançon Cedex, représentée par son président Jean Yves Maire.

ARTICLE 2 : Durée de l'habilitation

Cette habilitation est accordée pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2018, sous réserve des dispositions prévues à l'article 3.

L'habilitation de la Chambre régionale d'agriculture de Bourgogne-Franche-Comté est conditionnée au maintien de la convention de délégation de tâches aux structures délégataires pendant toute la période du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2020.

En cas d'insuffisances ou de non respect du cahier des charges, le DRAAF peut décider de la suspension ou du retrait de l'habilitation.

ARTICLE 3 : Convention

Une convention annuelle sera établie par la Direction Départementale des territoires du département (DDT) avec l'organisme habilité pour le département.

L'organisme habilité établira une demande financement pour l'année n+1 qu'il transmettra à la DDT et à la DRAAF au plus tard le 31 décembre de l'année n ; elle comprendra :

- la programmation des stages pour l'année,
- un budget prévisionnel.

L'organisme habilité établira une demande de paiement pour l'année n+1 qu'il transmettra à la DDT au plus tard au 30 avril de n'année n+2 ; elle comprendra :

- les conditions techniques et financières de compte-rendu d'exécution annuelle,
- les clauses exigées,
- les conditions liées au paiement des prestations annuelles.

ARTICLE 4 : Stages

L'absence de remarque formulée par la DDT sur le programme prévisionnel vaut autorisation pour l'ouverture des inscriptions aux stages.

Des effectifs minimum et maximum peuvent être définis par la DRAAF, en lien avec le Comité Régional de l'Installation et de la Transmission (CRIT).

Chaque organisme habilité doit être en capacité de mettre en œuvre le stage collectif 21 heures dans des délais très brefs, si la situation l'exige.

ARTICLE 5 : Publication

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Dijon, le 07 décembre 2017

Le directeur régional adjoint

Bruno DEROUAND

Groupement de Coopération sanitaire du Grand Est

BFC-2017-12-12-001

Décision N° 1 portant délégation de signature donnée à M.
Alban Dupoux, Ingénieur Recherche, par M Bernard
Dupont, Administrateur du GCS Grand est, .pour les actes
de gestion courante et strictement limitée au
fonctionnement du GIRCI Est.

Décision n°1

Monsieur Bernard DUPONT, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy et Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Grand Est (GGEST)

décide :

Article 1 – Objet

Monsieur Bernard DUPONT, Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Nancy et Administrateur du Groupement de Coopération Sanitaire Grand Est (GGEST) donne délégation de signature à Monsieur Alban DUPOUX, Ingénieur Recherche, pour les actes de gestion courante et strictement limitée au fonctionnement du GIRCI EST:

- Validation des remboursements des déplacements et des frais de mission dans le cadre des missions du GIRCI EST
- Validation des devis, bons de commandes et des bordereaux de mandats relatifs à des dépenses prévues par l'Etat Prévisionnel des Recettes et des Dépenses du GCS GRAND EST et concernant le GIRCI EST dès lors que le montant unitaire de chaque dépense comprise dans le bordereau est inférieure à 4000 €.
- Signature des bordereaux de titres de recettes

Il est précisé par ailleurs que toutes les conventions établies par le GCS GRAND EST et concernant le GIRCI sont signées par l'Administrateur.

Article 2 - Effet et publicité

La présente décision est applicable à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs. La présente décision sera transmise à l'Agent comptable du GCS GRAND EST.

Fait en deux exemplaires originaux,
Le 12 décembre 2017

Le Chargé de Mission
du GIRCI Est
Signé

Alban DUPOUX

L'Administrateur
du GCS Grand Est
Signé

Bernard DUPONT

Préfecture de la Nièvre

BFC-2017-12-11-001

**LEVANT L'INTERDICTION DE CONSOMMATION
DES POISSONS ISSUS DU LAC DE PANNECIERE**



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA NIÈVRE

PREFECTURE
Cabinet du Préfet

BUREAU DES SECURITES
SECURITE CIVILE

ARRETE

LEVANT L'INTERDICTION DE CONSOMMATION DES POISSONS ISSUS DU LAC DE PANNECIERE

Le Préfet de la Nièvre
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le codé général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L 2215-1 ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 58-2017-09-06-005, n° 58-2017-09-09-002 et 58-2017-09-15-001 ;

Considérant les résultats des analyses sur poissons prélevés vivants faisant état d'une diminution significative de la teneur en microcystine ;

Considérant l'interprétation technique de l'inspecteur en chef de la santé publique vétérinaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Nièvre,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 58-2017-09-15-001 portant interdiction de consommation des poissons issus du lac de Pannecièrre est abrogé.

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera affiché en mairies de Chaumard, Montigny-en-Morvan, Ouroux-en-Morvan et Corancy.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son affichage d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Dijon.

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture de la Nièvre, le commandant du groupement de gendarmerie de la Nièvre, la directrice départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations, le directeur départemental des territoires, le directeur de l'agence régionale de santé, les maires de Chaumard, Montigny-en-Morvan, Ouroux-en-Morvan et Corancy, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Nevers, le 11 DEC. 2017
Le Préfet,



Joël MATHURIN

ADRESSE POSTALE : 40, rue de la Préfecture – 58 026 NEVERS CEDEX –
TÉLÉPHONE 03.86.60.70.80 – <http://www.nievre.gouv.fr>

Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté

BFC-2017-12-11-002

Arrêté N° 17-562 BAG organisant la suppléance de
Madame la Préfète pour la journée du samedi 30 décembre
2017

*Arrêté N° 17-562 BAG organisant la suppléance de Madame la Préfète pour la journée du samedi
30 décembre 2017*



PRÉFET DE LA RÉGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTÉ

SECRETARIAT GÉNÉRAL
POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES
Bureau de l'administration générale
Arrêté n° 17-562 BAG
organisant la suppléance de
la préfète de région.

La préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfète de la Côte-d'Or
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment son article 39,

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Mme Christiane BARRET préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfète de la Côte-d'Or,

VU le décret du 3 novembre 2016 nommant M. Joël MATHURIN préfet de la Nièvre,

VU l'arrêté du 31 décembre 2015 nommant M. Eric PIERRAT, secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne-Franche-Comté,

CONSIDÉRANT les absences simultanées de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté et du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Bourgogne Franche-Comté, le 30 décembre 2017,

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales,

ARRETE

Article 1 : M. Joël MATHURIN, préfet de la Nièvre, est chargé de la suppléance de la préfète de la région Bourgogne-Franche-Comté, le samedi 30 décembre 2017.

Article 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales de Bourgogne Franche-Comté, le préfet de la Nièvre, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Dijon, le

11 DEC. 2017

La préfète de la région Bourgogne Franche-Comté

Christiane BARRET